

INFORMATION TO USERS

This manuscript has been reproduced from the microfilm master. UMI films the text directly from the original or copy submitted. Thus, some thesis and dissertation copies are in typewriter face, while others may be from any type of computer printer.

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleedthrough, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send UMI a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.

Oversize materials (e.g., maps, drawings, charts) are reproduced by sectioning the original, beginning at the upper left-hand corner and continuing from left to right in equal sections with small overlaps.

Photographs included in the original manuscript have been reproduced xerographically in this copy. Higher quality 6" x 9" black and white photographic prints are available for any photographs or illustrations appearing in this copy for an additional charge. Contact UMI directly to order.

**Bell & Howell Information and Learning
300 North Zeeb Road, Ann Arbor, MI 48106-1346 USA
800-521-0600**

UMI[®]



Université d'Ottawa • University of Ottawa

À Lise...

**EST-CE QU'IL Y A CONTINUITÉ DANS LES « DEMANDES
TRADITIONNELLES » DU QUÉBEC?**

(C) PAR: GILLES BERTRAND

**THÈSE PRÉSENTÉE A L'ÉCOLE DES ÉTUDES SUPÉRIEURES
ET DE LA RECHERCHE POUR L'OBTENTION DE LA MAÎTRISE EN ARTS
EN SCIENCE POLITIQUE**

DIRECTEUR: F. P. GINGRAS

UNIVERSITÉ D'OTTAWA

AOÛT 1999



**National Library
of Canada**

**Acquisitions and
Bibliographic Services**

**395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada**

**Bibliothèque nationale
du Canada**

**Acquisitions et
services bibliographiques**

**395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada**

Your file Votre référence

Our file Notre référence

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-52284-9

Canada

Résumé

Dans les pourparlers précédant l'Accord du lac Meech, les demandes «traditionnelles» du Québec ont pris une place très importante dans le discours. Cette étude retrace les demandes du Québec depuis 1960 jusqu'à 1990, afin de déceler s'il s'y trouve effectivement un caractère de continuité, en comparant les revendications que le Québec soumet au gouvernement central tout au long de cette période. Les résultats démontrent que la constance n'est pas dans la formulation des demandes. La continuité se retrouverait plutôt dans la lutte politique pour la reconnaissance du Québec. Ainsi, les demandes «traditionnelles» du Québec s'inscriraient comme un enjeu de négociation et de mobilisation dans la lutte de pouvoir qui se joue entre Ottawa et Québec.

TABLE DES MATIERES

1. Introduction

1.1. Problématique.....	p. 3
1.1.1. Hypothèse.....	p. 7
1.1.2. Définition des concepts.....	p. 8
1.2. Méthodologie.....	p. 8
1.3. Limites de la recherche.....	p. 12

2. Contexte théorique

2.1. Théorie des comportements collectifs.....	p. 14
2.2. Débats autour du nationalisme et de la mobilisation.....	p. 17

3. Contexte socio-historique

3.1. Transformation des structures sociales et affirmation identitaire.....	p. 22
3.2. Désir d'émancipation sociale et économique.....	p. 25
3.3. Implantation du mouvement nationaliste.....	p. 27
3.4. Esquisses de réponses dans une optique fédéraliste.....	p. 31

4. Les demandes des gouvernements du Québec

4.1. Jean Lesage: Le respect des minorités linguistiques.....	p. 35
4.1.1. Les négociations fédérales-provinciales.....	p. 37
4.1.2. Le respect des compétences.....	p. 40
4.1.3. La formule de modification de la constitution.....	p. 43
4.1.4. Analyse.....	p. 44
4.2. Daniel Johnson: Égalité ou indépendance.....	p. 49
4.2.1. What Does Québec Want?.....	p. 51
4.2.2. Les négociations constitutionnelles.....	p. 54
4.2.3. Analyse.....	p. 56

4.3. Jean-Jacques Bertrand: La continuité.....	p. 60
4.4. Robert Bourassa: Le fédéralisme rentable.....	p. 63
4.4.1. La souveraineté culturelle.....	p. 64
4.4.2. Les négociations constitutionnelles: la Charte de Victoria....	p. 67
4.4.3. La législation linguistique.....	p. 70
4.4.4. Analyse.....	p. 71
4.5. René Lévesque: Négociateur d'égal à égal.....	p. 75
4.5.1. La charte de la langue française.....	p. 79
4.5.2. Un rapatriement unilatéral, s'il le faut!.....	p. 81
4.5.3. Les demandes minimales du Québec.....	p. 85
4.5.4. Analyse.....	p. 89
4.6. Robert Bourassa: L'Accord du lac Meech.....	p. 94

5. Analyse des résultats

5.1. La force de négociation.....	p. 100
5.2. Les constances dans les demandes	
5.2.1. La recherche de reconnaissance.....	p. 105
5.2.2. La question linguistique.....	p. 107

6. Conclusion

6.1. Retour sur la problématique.....	p. 111
6.2. Confirmation de l'hypothèse.....	p. 114
6.3. Ouvertures de recherche.....	p. 116

Bibliographie.....	p. 120
---------------------------	---------------

Annexes

1. INTRODUCTION

Le Canada est depuis presque quarante ans dans un processus de redéfinition du partage des pouvoirs entre les paliers de gouvernements fédéral et provinciaux. Cela se manifeste par des rondes de négociations constitutionnelles où l'on tente de s'entendre sur cette nouvelle division des pouvoirs. Dans ce manège, le Québec a toujours cherché à protéger les pouvoirs que la constitution canadienne lui reconnaît comme province et a tenté de rapatrier d'Ottawa des pouvoirs qu'il juge nécessaires à son développement. C'est à Honoré Mercier, qui déclarait quelques années seulement après la fondation du Canada, que « les empiétements fréquents du parlement fédéral sur les prérogatives des provinces sont une menace permanente pour celles-ci »¹, que revient l'organisation de la première conférence interprovinciale en 1887. À la suite de cette rencontre, le gouvernement fédéral en viendra à reconnaître davantage l'autonomie administrative et fiscale des provinces². Cette lutte pour l'autonomie provinciale et davantage de pouvoirs, et contre l'ingérence du gouvernement central se poursuit toujours aujourd'hui.

Toutefois, dans ce processus, un changement est survenu au début des années 1960 dans la nature des relations entre Québec et Ottawa, avec la Révolution tranquille. Cette période marque un virage dans l'identification des Québécois. La population du Québec adopte l'idée d'une patrie québécoise et en prend aussi le nom, c'est le début de l'affirmation de l'identité québécoise. L'État du Québec

¹ Honoré Mercier, cité dans: Québec, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, Volume 1, 1956, p. 65.

² Jean-François Cardin, Claude Couture, et al., *Histoire du Canada: Espace et différences*, Québec, PUL, 1996, p. 213.

acquiert alors une nouvelle légitimité qui change la dynamique de revendication et remet en question la division des pouvoirs dans la fédération canadienne. « À partir du moment où est apparue l'idée québécoise incarnée dans des formules comme celle de Lesage (Québec, expression politique du Canada français), l'affrontement entre Québec et Ottawa devenait inévitable »³. Les conflits de juridiction vont se poursuivre, pour franchir une nouvelle étape avec le rapatriement de la constitution canadienne en 1982, qui se fait sans l'accord du Québec. Cet événement, et par la suite le refus presque unanime des membres de l'Assemblée nationale du Québec ainsi que de toutes les associations représentatives au Québec, de souscrire à cette entente⁴, a plongé le pays dans un cul-de-sac constitutionnel dans lequel nous sommes encore empêtrés.

L'impasse a atteint son paroxysme après l'échec de l'accord du lac Meech. Cet accord devait permettre au Québec de réintégrer le giron constitutionnel et apposer sa signature à la *Loi constitutionnelle de 1982*, à ses conditions. Selon Robert Bourassa qui était le Premier ministre à l'époque, « [à] leur réunion annuelle de 1986 à Edmonton, tous les Premiers ministres provinciaux se sont dits d'accord pour accorder la priorité au règlement de la question québécoise sur la base des cinq conditions »⁵. Comme pendant les séances de négociation on a présenté cette entente comme une proposition à prendre ou à laisser, son échec a transformé le rapport de force entre les parties. Le gouvernement du Québec pouvait s'appuyer sur

³ Louis Balthazar, « L'évolution du nationalisme québécois », *Le Québec en jeu: comprendre les grands défis*, sous la dir. de Gérard Daigle, Montréal, PUM, 1992, p. 652.

⁴ Claude Ryan, *Regards sur le fédéralisme canadien*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1995, p. 137.

⁵ Robert Bourassa, *Gouverner le Québec*, Montréal, Éditions Fides, 1995, p. 175.

la mobilisation du peuple québécois dans sa stratégie de négociation et présenter la séparation du Québec comme une alternative au fédéralisme renouvelé. « L'enjeu de la négociation actuelle est le maintien ou non du Québec dans le système fédéral [...]. Le public québécois, comme ses élites, considère maintenant la séparation, sous une forme ou sous une autre, comme l'alternative à un accord avec le reste du Canada »⁶. Les Québécois, à ce moment, semblaient prêts à cette éventualité. Les sondages après l'échec de Meech démontraient un appui à la souveraineté jamais égalé, atteignant jusqu'à 70% selon certains, dans la seconde moitié de 1990⁷. Plus encore, l'on dépassait le cap de la moitié des répondants en faveur de l'indépendance, qui est l'option la plus radicale, soit 56% pour et 36% contre⁸.

1.1. PROBLÉMATIQUE

Le gouvernement Bourassa a identifié les cinq demandes qu'il présentait lors des négociations de l'accord du lac Meech comme les demandes traditionnelles, représentant le minimum vital pour le Québec. Ces demandes devaient contenir des pouvoirs essentiels pour la survie du Québec comme entité politique devant assurer le développement de la culture et de la langue françaises au Canada. Mais l'Accord de Meech n'était que la condition préalable à d'autres négociations, où serait entre autres abordé le partage des compétences législatives. Négociations ultérieures elles aussi basées sur les

⁶ Louis M. Imbeau, « Le compromis est-il encore possible? La négociation constitutionnelle de l'après-Meech à la lumière de la théorie des jeux », *Le Québec et la restructuration du Canada, 1980-1992: Enjeux et perspectives*, sous la dir. de Louis Balthazar, Guy Laforest et Vincent Lemieux, Sillery, Les éditions du Septentrion, 1991, p. 284.

⁷ Stéphane Dion, « Explaining Quebec Nationalism », *The Collapse of Canada?*, R. Kent Weaver, Washington, Brookings Institution, 1992, p. 87.

⁸ Maurice Pinard, Robert Bernier et Vincent Lemieux, *Un combat inachevé*, Sainte-Foy, PUQ, 1997, p. 34.

demandes traditionnelles du Québec, comme l'affirmait Gil Rémillard, alors ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

Cet Accord, en effet, ne liquide pas tous les besoins du Québec en matière constitutionnelle: il satisfait aux conditions préalables à sa participation à la vie fédérative canadienne et à tout forum de discussions constitutionnelles. [...]

Les questions que le Québec voudra voir aborder lors de la deuxième ronde de discussions constitutionnelles seront évidemment inspirées par nos revendications traditionnelles⁹.

René Lévesque disait au sujet des positions constitutionnelles du Québec et de la continuité historique des demandes québécoises, que son parti ne pouvait assumer toutes les formulations de ces demandes, « puisqu'elles ont été avancées à des moments et dans des contextes différents. C'est ailleurs qu'il faut chercher la continuité »¹⁰.

Dans un document qui recense les positions traditionnelles du Québec, on peut lire que les demandes du Québec « sont de toutes les époques, de tous les partis et de tous les domaines. [...] Sans cesse les mêmes demandes sont répétées. Sans cesse aussi elles se renouvellent sous la pression des événements »¹¹. Notre interprétation d'une telle allégation, qui paraît contradictoire, est que l'on refait les mêmes demandes sur le fond, mais on les représente sous une forme différente.

⁹ Gil Rémillard, « L'Accord constitutionnel de 1987 et le rapatriement du Québec au sein du fédéralisme canadien », *L'adhésion du Québec à l'Accord du lac Meech*, Montréal, Éditions Thémis, 1988, p. 206.

¹⁰ René Lévesque, *Oui*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1980, p. 107.

¹¹ Québec, *Les positions traditionnelles du Québec sur le partage des pouvoirs 1900-1976*, Ministère des Affaires intergouvernementales, Éditeur officiel du Québec, 1978, p. 113-114.

Ainsi, la question qui nous intéresse est la suivante; en quoi ces demandes sont-elles traditionnelles? Le qualificatif « traditionnel » implique l'idée de continuité, de permanence, où se trouve cette continuité dans les demandes que le Québec a adressées au gouvernement fédéral? Est-on justifié de qualifier les demandes de « traditionnelles » lorsqu'elles ont été formulées à diverses reprises par le gouvernement du Québec, comme on le fait dans le document mentionné plus haut¹²? En regardant les différentes séances de négociations constitutionnelles, l'on s'aperçoit que les demandes « traditionnelles » changent dans leur formulation, mais on laisse supposer qu'elles varient peu dans leur contenu. Par exemple, nous n'avons qu'à regarder comment les demandes ont été reformulées à la suite de l'échec de l'Accord du lac Meech, pour être représentées dans l'entente de Charlottetown¹³. Des recherches à ce sujet vont aussi en ce sens. Daniel Latouche soutient qu'une bonne partie des demandes de Lesage en 1960 ont reçu une réponse positive, ces demandes auraient été liquidées depuis ce temps¹⁴. Max Nemni résume ainsi les leçons que Latouche tire à propos du caractère traditionnel de ces demandes; « la notion de « demandes » est récente. [...] [Elles] n'ont pas cessé de se transformer au fil du temps [...] et la plupart des demandes du Québec ont été « traditionnellement » satisfaites »¹⁵. Cette vision accrédite la thèse de l'escalade des demandes. Ce que nie Claude Morin qui soutient qu'aucune tentative

¹² *Ibid.*, p. 1.

¹³ De l'aveu même du Premier ministre Bourassa: « l'on retrouve, dans l'accord du 7 juillet tel que modifié [accord qui va conduire à l'entente de Charlottetown], l'équivalent de l'Accord du lac Meech »; Robert Bourassa, *Gouverner le Québec*, op. cit., p. 240.

¹⁴ Daniel Latouche, *Le Canada et le Québec: un essai rétrospectif et prospectif*, Ottawa, Gouvernement du Canada, 1986, p. 22.

« n'a conduit à la satisfaction des réclamations traditionnelles du Québec en matière de partage des pouvoirs, ni à une modification de son statut, ni, encore moins, à la reconnaissance formelle du peuple du Québec »¹⁶. Ce qui accorderait plus d'importance à l'argument voulant que les demandes soient statiques ou aient un caractère de continuité et que le Québec ait réduit ses exigences dans l'Accord du lac Meech.

Puisque chaque gouvernement québécois présente ses demandes dans une perspective de continuité, s'il n'y a ni augmentation ni dépréciation des revendications, peut-on présumer qu'il existe une banque de demandes où les gouvernements québécois successifs puisent? Tous se basent sur l'histoire pour justifier les demandes qu'ils avancent. Ils s'appuient sur les faits objectifs recensés par des commissions d'enquête qui étudient les questions politiques. Chaque mémoire, chaque commission reprend l'historique des demandes des gouvernements précédents, assurant à ces demandes « une continuité de substance, même si leur expression verbale et écrite peut changer d'une époque à l'autre »¹⁷. Déjà au début des années 1970, Claude Morin affirmait, au sujet des compétences que le Québec souhaitait se voir accorder dans une nouvelle constitution canadienne, que:

Jean Lesage, Jean-Jacques Bertrand et Robert Bourassa, sans être nécessairement aussi précis, formulèrent à un moment ou l'autre des vues s'inscrivant dans la même optique que celle de Daniel Johnson. Il en

¹⁵ Max Nemni, « Le «dés»accord du Lac Meech et la construction de l'imaginaire symbolique des Québécois », *Le Québec et la restructuration du Canada...*, op. cit., p. 181.

¹⁶ Claude Morin, *La Dérive d'Ottawa: catalogue commenté des stratégies, tactiques et manoeuvres fédérales*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1998, p. 44.

¹⁷ Claude Morin, *Le combat québécois*, Montréal, Les Éditions du Boréal Express, 1973, p. 93.

est de même si on remonte plus loin dans le passé. Le Québec a toujours adopté des positions fortement autonomistes¹⁸.

1.1.1 HYPOTHESE

Nous constatons qu'il y a désaccord dans la façon dont on perçoit les demandes « traditionnelles » du Québec. L'on ne s'entend pas sur leur formulation, et certains mettant même en doute leur existence. Mais d'un autre côté, l'on entend les premiers ministres du Québec, successivement, se réclamer de ces demandes.

À la lumière de ces constatations, nous posons donc l'hypothèse qu'il n'y a pas de caractère de continuité dans le contenu des demandes « traditionnelles » que le Québec a adressées au gouvernement central. On peut alors présumer que ces demandes sont conjoncturelles et pragmatiques. Les demandes « traditionnelles » du Québec répondraient à des objectifs de mobilisation et feraient partie de la stratégie de l'élite politique. Ces demandes seraient renouvelées à chaque fois que la lutte de pouvoirs entre les gouvernements devient plus dure, et selon les conditions particulières de l'époque. En élargissant la période d'étude, nous pourrions vérifier si nos observations concordent avec les conclusions que l'on retrouve dans le document *Les positions traditionnelles du Québec*; à savoir si effectivement elles sont une réponse à l'ingérence du gouvernement fédéral, et si elles s'inscrivent dans une vision globale du gouvernement québécois¹⁹.

¹⁸ *Ibid.*, p. 67.

¹⁹ *Les positions traditionnelles du Québec...*, op. cit., 1978, p. 115.

1.1.2. DÉFINITION DES CONCEPTS

Pour vérifier notre hypothèse, nous devons identifier les demandes du Québec. Pour fin d'analyse, nous ne retiendrons que les revendications qui sont faites par le premier ministre du Québec dans un contexte officiel. Bien que pour avoir une meilleure perspective sur le sujet, des demandes provenant d'autres sources pourront être rapportées afin de mettre en relief le contexte de certaines situations particulières. Les demandes sont donc des revendications touchant les champs de juridiction gouvernementaux sur lesquels s'applique la constitution canadienne. Cette variable fera l'objet d'une analyse qualitative afin de définir dans quelle mesure elle possède un caractère de continuité. Nous pourrons alors apprécier s'il y a une certaine constance du contenu, ou alors si il se trouve de grandes variations dans la formulation de ces demandes. Il faudra distinguer entre une demande dans sa formulation technique et l'idée que cette demande exprime. C'est-à-dire que l'on peut exprimer la même idée en la formulant de plusieurs façons. Il sera nécessaire d'évaluer si, effectivement, plusieurs formulations des demandes à travers le temps, expriment une même revendication.

1.2. MÉTHODOLOGIE

De façon globale, nous nous intéressons aux demandes dites traditionnelles que le Québec, par la voix du Premier ministre, présente au gouvernement central, et ce, pendant la période qui couvre la Révolution tranquille jusqu'à l'Accord du lac Meech. Le niveau d'analyse de la recherche se situe sur le plan des structures politiques constitutionnelles canadiennes. Dans un cadre plus large, il

concerne la façon dont on fait la politique et les moyens utilisés par les acteurs politiques afin d'atteindre leurs objectifs. Le caractère dynamique de l'objet de recherche est manifeste dans les différentes séances de négociations constitutionnelles qui se sont produites pendant cette période et par les multiples demandes que le Québec a envoyées à Ottawa à ces nombreuses occasions.

La recherche est essentiellement une étude de cas multiple avec analyse comparative. L'information est recueillie au moyen de l'observation documentaire. Le corpus de recherche contient les discours, les comptes-rendus et les mémoires présentés lors des séances de négociations constitutionnelles, où nous pourrions retrouver les demandes du Québec, les programmes des partis politiques québécois, les écrits et discours des principaux acteurs, ainsi que certains travaux de commentateurs traitant de ces demandes.

La période d'étude retenue couvre la période allant du début des années 1960, jusqu'au rejet de l'Accord du lac Meech, en juin 1990. Le point de départ se justifie par la présence plus grande que prend le gouvernement canadien dans les politiques sociales après la deuxième guerre, avec la mise en place de l'État providence. Il entre alors de plus en plus souvent en conflit avec les provinces, en empiétant dans leurs champs de juridiction. Aussi, « c'est en 1960 que le Parti libéral du Québec décide pour la première fois d'inscrire officiellement à son programme électoral des propositions visant à obtenir des modifications dans le fonctionnement du fédéralisme canadien »²⁰.

²⁰ Daniel Latouche, *Le Canada et le Québec: un essai rétrospectif...*, op. cit., p. 14-15.

La période d'étude s'étend jusqu'à l'échec de Meech, au mois de juin 1990, qui représente le point où les positions se sont cristallisées de façon critique aux deux extrêmes. D'un côté, le rejet du Québec, c'est du moins la perception que plusieurs en ont eue, à cause de l'impossibilité pour le Manitoba et Terre-Neuve de faire adopter l'entente par leur parlement, avant qu'elle ne soit périmée. À l'extrême opposé, la présentation de la séparation de façon quasi unanime par l'élite politique, comme solution à l'impasse constitutionnelle²¹. Les événements suivant l'échec de Meech ne feront pas l'objet de cette recherche, Meech étant retenu comme point critique. Comme les événements récents nous sont mieux connus, nous désirons plutôt revenir en arrière et regarder avec l'éclairage que les nouveaux développements nous donnent des faits qui ont pu passer sous silence ou être oubliés.

En questionnant la continuité dans les demandes traditionnelles du Québec, on s'interroge sur le jeu politique, sur la façon dont les acteurs se comportent et utilisent les moyens d'action qui leur sont disponibles. Mais cela, sans pour autant réduire les enjeux politiques à des phénomènes strictement pragmatiques et ponctuels. En se penchant sur cet aspect, on sort de la vision linéaire que l'on se fait de l'histoire et du processus de changement social. Les demandes traditionnelles du Québec entrent dans cette vision de

²¹ « La déception du gouvernement, exprimée avec force à l'Assemblée nationale par Robert Bourassa, devint vite celle de tout le Québec [...]. Devant l'ampleur de la protestation qui s'élevait dans l'opinion, Robert Bourassa chercha à endiguer le courant en faisant appel à la collaboration de tous les milieux préoccupés par l'avenir du Québec. Il accepta dans cet esprit la main tendue que lui offrait le chef de l'opposition, Jacques Parizeau. Il s'ensuivit des rapprochements inusités entre souverainistes et fédéralistes déçus ». Claude Ryan, *Regards sur le fédéralisme canadien*, op. cit., p. 148.

continuité linéaire qui nous mène vers une fin prédéterminée. En se penchant sur le jeu des acteurs tout au long de la période d'étude, et particulièrement lors des phases de mobilisation, nous chercherons à voir si effectivement ces acteurs sont motivés par des buts divergents et adoptent des stratégies distinctes. Nous nous intéressons aussi à la mobilisation nationaliste, afin de voir comment les facteurs de mobilisation peuvent changer et comment la conjoncture d'une époque peut transformer des enjeux qui feront naître les revendications politiques et toute la dynamique sociale qui en découle.

Ainsi l'étude des demandes « traditionnelles » du Québec peut-elle être la source d'une solution, puisqu'elle se trouve au centre du problème. En mettant les demandes dans leur contexte, en regardant d'où elles proviennent, on pourra examiner si elles sont conjoncturelles et relèvent de l'opportunisme politique, si ce sont simplement des demandes pragmatiques, ou si elles s'inscrivent dans une vision globale de la politique québécoise. Il faut retrouver quels sont les enjeux mobilisateurs et comment, si c'est le cas, ils influencent les demandes du Québec. On doit mettre à jour le rôle de ces demandes dans la mobilisation politique et leur importance dans la négociation, et regarder si ces enjeux changent selon les phases de mobilisation. On pourra ainsi mieux saisir comment l'on peut présenter ces demandes de façon suffisante et nécessaire, comme la solution aux problèmes immédiats ou à long terme pour le Québec. Cela permettrait de définir la nature réelle des demandes et de pouvoir, s'il y a lieu, esquisser une réponse au problème. Cela permettra aussi de corriger une vision fautive de la réalité, qui est

entretenu par stratégie politique, ou tout simplement par une méconnaissance du rôle global de ces demandes.

Ce travail se veut une brique de plus dans l'édifice de la recherche d'une solution à l'impasse constitutionnelle. Nous visons à atténuer la complexité du problème. Plusieurs auteurs ont abordé ce problème, de multiples façons, avec différentes approches et divers paradigmes. Alan Cairns faisait remarquer quant au traitement que l'on a accordé aux questions constitutionnelles, que depuis 1982, on en était passé « du terrain pragmatique à la stratosphère des grands principes »²². Cela représente bien l'étendue du travail fait en ce domaine. Les chercheurs ont abordé la question par la politique empirique, pour aller jusqu'à l'aspect philosophique. Et peu importe la démarche, on retrouve chez plusieurs auteurs la conclusion que le compromis est toujours possible, mais que cela demande des efforts²³.

1.3. LIMITES DE LA RECHERCHE

La principale limite du travail réside dans l'interprétation des documents. L'interprétation n'est jamais finale et peut changer à la lumière de nouvelles données et elle peut varier en fonction du corpus de textes choisi. Afin de réduire cette limite, nous avons été le plus exhaustif possible dans le choix des textes. Le corpus couvre l'ensemble de la période, ce qui nous a permis de mettre

²² Cité dans Gérard Boismenu, « Sur la compatibilité ou l'irréductibilité des représentations de l'« être collectif » au Québec et au Canada », *L'impact référendaire*, sous la dir. de Guy Lachapelle, Pierre P. Tremblay, John E. Trent, Québec, PUQ, 1995, p. 93.

²³ Citons entre autres: Imbeau 1991; Guay et Rocher 1992; Webber 1994; Conway 1995; Boismenu 1995; Ryan 1995.

l'accent sur une vision en profondeur de notre cas. Certains documents sont restés introuvables, mais nous croyons que l'essentiel était présent pour nous permettre une bonne appréciation de notre sujet d'études. La mise en contexte et notre volonté d'interpréter les faits dans un contexte global posaient aussi un problème, nous devions éviter d'écarter des événements significatifs, mais tout en faisant des choix dans la multitude de facteurs qui peuvent intervenir dans le déroulement des activités politiques et sociales. Nous étions aussi conscients que nous devions prendre garde de ne pas inférer la discontinuité dans notre recherche en séparant l'objet d'étude en phases distinctes.

Dans le chapitre suivant, nous allons présenter la théorie des comportements collectifs de Smelser qui nous éclairera sur la façon de comprendre les événements qui nous intéressent. Nous nous pencherons aussi sur différentes approches ainsi que certains débats autour de la théorie de la mobilisation et du nationalisme. Dans la troisième partie, nous tracerons la trame historique qui nous permettra de mieux comprendre les transformations sociales et politiques qui font apparaître les revendications du Québec. Le chapitre suivant sera consacré à l'étude de la dynamique politique et aux manifestations des demandes et propositions du Québec. Nous recenserons l'ensemble des demandes du Québec afin d'analyser, dans la cinquième partie, les constantes et la place du processus de négociation dans la situation que nous évaluons.

2. CONTEXTE THÉORIQUE

2.1. THÉORIE DES COMPORTEMENTS COLLECTIFS

Afin de bien comprendre la lutte des forces en présence, nous croyons que la théorie du comportement des mouvements collectifs de Neil J. Smelser sera utile pour nous éclairer. La suite de cette partie est inspirée de sa *Theory of Collective Behavior*¹, dont nous ferons une brève présentation.

Cette théorie veut expliquer les différentes étapes de mobilisation des acteurs sociaux. Le mouvement collectif y est défini comme: « *mobilization on the basis of a belief which redefines social action* »². Dans notre cas, pour un mouvement qui cherche à transformer les valeurs et les normes de la société, comme le mouvement nationaliste québécois, la lutte pour le changement comporte six éléments qui sont nécessairement présents. Le premier élément important est la structure de la société(1); c'est la base, les conditions structurelles à l'intérieur desquelles évoluent les acteurs sociaux. Pour qu'un mouvement national se développe, cette structure sociale doit être la source de tensions(2) qui se répercutent dans la société. En réponse à quoi s'articule une structure idéologique(3); qui dénonce la situation, explique les causes des tensions sociales et propose des solutions pour éliminer ces tensions. La diffusion de l'idéologie est nécessaire à l'épisode du mouvement collectif. Lorsque l'idéologie est bien répandue et connue, un facteur de précipitation(4) va concrétiser la rhétorique idéologique et lui donner de la substance. Cet événement va causer la mobilisation(5) de la

¹ Neil J. Smelser, *Theory of Collective Behavior*, Toronto, Collier-Macmillan, 5e édition, 1967.

² *Ibid.*, p. 8.

population pour l'action, dans le sens des changements désirés. Finalement, on aura une forme de contrôle social(6) qui répondra, de façon positive ou négative, aux demandes de changement.

Le changement dans les conditions sociales peut créer des tensions quand les normes et valeurs ne sont plus adaptées à ces nouvelles conditions. En fait, les conditions structurelles sont déterminantes dans la formation du mouvement orienté vers le changement des valeurs. Sans ces conditions, les tensions se manifesteraient dans l'éclosion d'un autre type de mouvement.

Le mouvement social va être institutionnalisé lorsque la réponse n'est pas suffisante par la simple action d'un groupe de pression. En particulier, quand la base sociale du conflit d'intérêt n'est pas dissociée du groupe ethnique, les revendications peuvent devenir un conflit de valeurs, comme c'est le cas d'un mouvement nationaliste.

La nouvelle idéologie qui est diffusée identifie alors les forces qui causent la résistance au changement, qui menacent la société. Comme le dit si bien Fernand Dumont, l'idéologie crée un discours ni vrai ni faux, mais pertinent pour l'action³. Elle propose alors d'autres valeurs et un nouvel ordre social qui vont éliminer les tensions. Dans le cas du nationalisme québécois, la solution aux maux de la société est naturellement la prise en main du pouvoir politique par le groupe national sur son territoire, soit l'indépendance politique.

Lorsque la rhétorique idéologique se propage, on remarque souvent un court-circuit idéologique qui tend à simplifier les rapports entre les tensions et les solutions que le mouvement

³ Fernand Dumont, *Genèse de la société québécoise*, Montréal, Boréal, 1993, p. 349.

apporte. « Generalized beliefs restructure an ambiguous situation in a short-circuited way. [...] Short-circuiting involves the jump from extremely high levels of generality to specific, concrete situations »⁴. On peut alors noter une exagération de la menace d'une situation ou d'une cause de tension, et aussi à l'exagération de la réponse à celle-ci qui réglera définitivement le problème.

Le facteur de précipitation peut, à tout moment dès lors que l'idéologie est bien répandue, cristalliser les croyances sur un événement, des personnes, ou une situation particulière et créer une urgence de la mobilisation pour l'action. Ce facteur met l'accent sur les tensions et démontre l'action des forces négatives à l'oeuvre. Par le fait même, il concrétise la croyance idéologique.

La phase suivante, celle de la mobilisation, est très importante, selon Smelser, pour un mouvement qui favorise le changement des normes et valeurs sociales. Le principal problème pour le mouvement institutionnalisé est l'adaptation en vue du maintien de l'organisation à long terme. Les éléments qui interviennent dans la longévité sont le leadership et l'unité du mouvement. La fonction du leadership est essentielle et se situe à deux niveaux: le leadership idéologique et le leadership dans la mobilisation pour l'action. L'hétérogénéité du mouvement institutionnalisé, comme le mouvement nationaliste québécois qui a rassemblé autour du Parti québécois des groupes de tous les horizons politiques, peut devenir un facteur de dissension interne et de divergence sur le choix des dirigeants, ainsi que sur les actions et stratégies à prendre. Ces choix vont faire que la mobilisation sera efficace ou non, et que le mouvement

⁴ Neil J. Smelser, *Theory of Collective Behavior*, op. cit., p. 82.

va progresser, éclater et se résorber, ou continuer d'exister sous une autre forme.

Cette théorie est utile pour comprendre les phases de mobilisation, mais aussi pour comprendre le jeu qui se déroule dans les partis politiques, les luttes internes dans le mouvement nationaliste, et les différentes approches pour l'action. Elle met aussi en lumière la complexité du leadership et de sa double influence, dans l'idéologie et dans la praxis.

Plusieurs commentateurs ont conclu à la fin du nationalisme québécois suite au rejet de l'option de la souveraineté par la population du Québec. Mais à posteriori, l'on doit plutôt parler d'un réaménagement, du renouvellement du nationalisme avec un déplacement des causes de tension identifiées et de nouveaux objectifs à promouvoir. Ce qui nous amène à parler de différentes causes de la mobilisation nationaliste.

2.2. DÉBATS AUTOUR DU NATIONALISME ET DE LA MOBILISATION

Pour la survie à long terme du mouvement nationaliste institutionnel, le jeu de la mobilisation doit tenir compte de l'équilibre entre les options proposées et l'appui que celles-ci reçoivent. Pour un parti politique qui cherche nécessairement l'appui d'une partie de la population, on doit mesurer la part de l'électorat que peut aller chercher l'adoption d'un certain objectif, tout en ne s'aliénant pas ses supporteurs habituels. Cet enjeu d'un mouvement institutionnel peut être bien démontré par le Parti québécois. L'on a souvent mis des bémols sur les positions pour attirer ceux que l'on appelle les nationalistes mous. Dans cette lutte à l'intérieur même du parti,

ceux qui désiraient parvenir à la souveraineté par une suite d'étapes progressives, ont remporté la victoire dans la seconde moitié des années 1970, quant à la marche à suivre pour arriver à l'objectif premier du parti. Pour attirer la population électorale qui n'était pas particulièrement en faveur de la souveraineté du Québec, on mettait l'accent sur d'autres facettes: « The party focused the campaign of fall 1976 on issues other than sovereignty: integrity, good government, and good leadership »⁵. Suite à l'échec de l'Accord du lac Meech, compte tenu de la hausse de la mobilisation nationaliste, le PQ a pu remettre de l'avant son option souverainiste.

Il se trouve plusieurs causes au nationalisme et il se manifeste de plusieurs façons. On établit généralement une distinction entre le nationalisme identitaire ou ethnique qui définit la nation par son origine, sa langue ou sa religion; et le nationalisme civique où la solidarité nationale est créée par l'inclusion des individus à l'État⁶. La nation civique:

est formée, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de croyance, de sexe, de langue ou d'ethnie, par tous ceux qui souscrivent à l'idéal politique de la nation. Ce nationalisme est dit civique car il considère la nation comme une communauté de citoyens, possédant des droits égaux, unis par un attachement patriotique à des pratiques et à des valeurs politiques communes. Un tel nationalisme est par essence démocratique puisque tous participent à l'exercice de la souveraineté nationale⁷.

⁵ Stéphane Dion, « Explaining Quebec Nationalism », *The Collapse of Canada?*, R. Kent Weaver, Washington, Brookings Institution, 1992, p. 81.

⁶ Jean-Pierre Derriennic, *Nationalisme et démocratie*, Montréal, Boréal, 1995, p. 18.

⁷ Michael Ignatieff, cité dans: Wayne Norman, « Les paradoxes du nationalisme civique », *Charles Taylor et l'interprétation de l'identité moderne*, sous la dir. de Guy Laforest et Philippe de Lara, Sainte-Foy, PUF, 1998, p. 161-162.

Selon certains auteurs, le nationalisme ethnique des années soixante s'est transformé en nationalisme civique, dans la décennie 1990. Ce passage était même essentiel à la survie du nationalisme comme forme légitime de revendication et de mobilisation, face au pluralisme des sociétés démocratiques actuelles. En effet, « la démocratie ne saurait sans se renier faire abstraction de la diversité des groupes culturels, socio-économiques ou régionaux »⁸. Car l'objectif des nationalistes est la recherche du pouvoir pour la nation. Ils utiliseront ce pouvoir pour transformer les normes et valeurs sociales, d'où l'importance pour la stabilité et la survie de la nation de rassembler la communauté en un tissu social uni. Ainsi, selon Wayne Norman, pour les nationalistes:

[Le] souci des intérêts de la nation ne saurait donc être réduit au simple souci des intérêts des membres, présents ou futurs, de cette nation. Ils se préoccupent aussi de la survie, de l'identité et du destin historique de la nation en tant que telle. En souhaitant, de fait, que leurs compatriotes partagent ce point de vue, ils se soucient également du sens et de la valeur sentimentale associés à cette identité nationale⁹.

Jean-Pierre Derriennic donne trois raisons à la recherche de l'indépendance pour une cause nationaliste: l'indépendance pour cause d'inégalité, qui se voit principalement dans les dépendances coloniales et qui a justement donné la vague de décolonisation des années 1960; l'indépendance pour cause d'insécurité, qui est une réponse à une oppression grave; et l'indépendance pour des raisons diverses.

⁸ Léon Dion, *Le Québec et le Canada: Les voies de l'avenir*, Montréal, Les Éditions Québecor, 1980, p. 52.

⁹ Wayne Norman, « Les paradoxes du nationalisme civique », *op. cit.*, p. 156.

Le Québec ferait partie de cette dernière catégorie, avec des revendications indépendantistes pour des raisons: soit économiques, soit pour la sécurité linguistique et assurer l'avenir du français, ou parce que le système fédéral ne fonctionne plus¹⁰. Ce qui n'a pas empêché les indépendantistes d'utiliser l'inégalité et l'insécurité comme facteur de mobilisation à leur cause.

Selon Hudson Meadwell, la mobilisation se fait aujourd'hui autour de la communauté politique, la citoyenneté et l'identité collective, donc par le nationalisme civique. De cette façon, l'on met l'accent sur les attributs communs du peuple québécois et sur les différences avec le reste du Canada. Le mouvement national est plus fort, moins fragmenté lorsque l'on parle de langue et d'identité collective, que lorsque l'on adopte une stratégie basée sur une rhétorique de classes sociales, comme c'était le cas dans les années 1960¹¹. Ce point est aussi partagé par Stéphane Dion: « in 1990-91, with support from the business class and the unions, sovereignty became a nonideological or catch-all idea and thus better placed to seduce all groups and social classes »¹². Meadwell affirme que plus l'identité est forte, plus l'on supporte la décentralisation et plus la mobilisation peut être grande. Il présente le concept de contre hégémonie (counterhegemony) dans le processus d'identification, qui favorise la création d'une société parallèle qui va créer ses propres institutions pour favoriser son développement et son autosuffisance politique, comme alternative au gouvernement central¹³.

¹⁰ Jean-Pierre Derriennic, *Nationalisme et démocratie*, op. cit., p. 42.

¹¹ Hudson Meadwell, « The Politics of Nationalism In Quebec », *World Politics*, 45, no.2, janvier 1993, p. 214.

¹² Stéphane Dion, « Explaining Quebec Nationalism », op. cit., p. 102.

¹³ Hudson Meadwell, « The Politics of Nationalism In Quebec », op. cit., p. 215.

Par contre, Meadwell rejette l'idée selon laquelle le Québec aurait un fort sentiment d'avoir été conquis. Ce facteur est important chez Nemni, qui affirme que la mobilisation politique lors des négociations du lac Meech reposait sur: « le sentiment d'un « nous » bien défini, le souvenir de « l'humiliation » de la conquête et, enfin, la vision holiste et dualiste des forces sociales en présence au Canada: le Québec et le Canada anglais »¹⁴.

De son côté, Stéphane Dion tout en mettant beaucoup d'accent sur la langue, dénombre trois sentiments qui alimentent le nationalisme québécois et vont être des facteurs influents dans la mobilisation. Ce sont: -la peur de voir les pouvoirs du peuple québécois diminués ou même de se voir disparaître; -la confiance que le Québec peut être un pays viable; -et le sentiment de rejet de la part du Canada¹⁵.

Comme on le constate les auteurs voient différemment les causes de mobilisation. On devra s'attarder à découvrir lesquels de ces facteurs vont jouer dans la mobilisation, saisir le rôle des demandes du Québec dans la stratégie du gouvernement, et comment ils vont s'articuler dans le déroulement de l'action. Les événements ont démontré que les causes de mobilisation étaient variables et que l'appui à une option pouvait changer rapidement. Nous verrons donc l'effet des changements en cours sur la société québécoise des années soixante.

¹⁴ Max Nemni, « Le «dés»accord du Lac Meech et la construction de l'imaginaire symbolique des Québécois », *Le Québec et la restructuration du Canada, 1980-1992: Enjeux et perspectives*, sous la dir. de Louis Balthazar, Guy Laforest et Vincent Lemieux, Les éditions du Septentrion, Sillery, 1991, p. 171.

¹⁵ Stéphane Dion, « Explaining Quebec Nationalism », *op. cit.* p. 78.

3. CONTEXTE SOCIO-HISTORIQUE

3.1. TRANSFORMATION DES STRUCTURES SOCIALES ET AFFIRMATION IDENTITAIRE

Il ne fait aucun doute que la situation du Québec des années 1960 présentait toutes les caractéristiques nécessaires à l'éclosion d'un mouvement orienté vers la transformation des valeurs tel que décrit par Smelser. Le mouvement nationaliste québécois qui émerge à cette période répond effectivement à cette définition:

A collective attempt to restore, protect, modify, or create values in the name of a generalized belief. Such a belief necessarily involves all the components of action; that is, it envisions a reconstitution of values, a redefinition of norms, a reorganisation of the motivation of individuals, and a redefinition of situational facilities¹.

Avec la fin de la Deuxième Guerre mondiale se confirment des changements qui ont cours, tant dans la société québécoise que canadienne, depuis plusieurs années. L'industrialisation, l'urbanisation, la société de consommation qui émerge ont modifié la face du Québec. Les valeurs de l'époque se sont radicalement transformées. « Les mutations socio-économiques profondes que vécut le Québec de l'après-guerre se transposèrent dans des réaménagements au niveau des groupes sociaux »². Mais les structures sociales en place durant les années 1960 ont résisté à ces changements. Les normes et valeurs structurelles de la société sont en décalage par rapport aux nouvelles valeurs que la société québécoise a adoptées. Un indice du retard du système est la prolifération de différents mouvements:

¹ Neil J. Smelser, *Theory of Collective Behavior*, Toronto, Collier-Macmillan, 5e édition, 1967, p. 313.

² Jean-François Cardin, Claude Couture, et al., *Histoire du Canada: Espace et différences*, Québec, PUL, 1996, p. 270.

socialiste, nationaliste, mouvement syndical ou de laïcisation, de défense de la langue française, qui demandent des changements aux structures économique et sociale.

L'État qui se fait de plus en plus présent pendant la période d'après-guerre et son implication dans le domaine social est une cause de ces transformations, notamment par la démocratisation de l'instruction, l'augmentation de la bureaucratie et par la montée d'une nouvelle classe moyenne technocratique qui en résulte. Le clergé catholique en déclin voit son pouvoir réduit par l'intervention de l'État dans les secteurs sociaux comme l'éducation, la santé et la charité³.

La Révolution tranquille, qui coïncide avec l'arrivée au pouvoir des Libéraux de Jean Lesage à Québec en 1960, marque la fin du régime duplessiste et son nationalisme traditionnel et fermé. Si l'on qualifie cette période de Révolution tranquille, c'est justement parce que se déroule l'ajustement des structures aux nouvelles conditions, mais c'est un processus long et aux effets progressifs.

Les Québécois prennent conscience de leur identité collective, une certaine homogénéisation de la culture et des mentalités se produit, favorisée par la société de consommation, les journalistes et les médias en général⁴. La population s'identifie à la patrie du Québec et l'on adopte graduellement cette identité québécoise et délaisse l'ancienne dénomination de peuple canadien-français. Ce changement est lourd de signification.

³ *Ibid.*, p. 271.

⁴ Dominique Clift, *Le déclin du nationalisme au Québec*, Montréal, Éditions Libre Expression, 1981. p. 49.

On s'est rendu compte, peu à peu, de ce fait sociologiquement inéluctable: nulle part ailleurs sur le continent américain est-il possible de constituer une nation moderne et dynamique fondée sur l'usage de la langue française. [...] il ne devenait plus possible de vivre à la fois en français et à la moderne en dehors du territoire du Québec⁵.

Le déblocage qui se produit fait prendre conscience de la situation d'infériorité dans laquelle se trouvent les Québécois. Le *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, commission créée en 1963 par Lester B. Pearson en fait état. Les données recueillies par la Commission dénotent « une situation «remarquable» et «paradoxe»: les Canadiens français occupent une meilleure place dans l'ensemble du Canada que dans la seule province où ils sont en majorité »⁶. Le clivage linguistique qui existe dans la société se manifeste au niveau économique. Dans plusieurs domaines, les francophones se retrouvent au bas de l'échelle. Leur situation est la pire de tous les Canadiens, cela même au Québec. Suite à ces constatations, le gouvernement, poussé par les mouvements sociaux, va s'attacher à corriger ces injustices. Entretien par les groupes nationalistes, la mobilisation se fait plus revendicatrice et c'est à cette époque que « la défense de la langue française adopta le ton d'une contestation de la situation établie et prit la forme du conflit linguistique »⁷. Ce sera alors la montée des revendications nationalistes pour le respect et l'égalité.

⁵ Louis Balthazar, « L'évolution du nationalisme québécois », *Le Québec en jeu: comprendre les grands défis*, sous la dir. de Gérard Daigle, Montréal, PUM, 1992, p. 648.

⁶ Roch Denis, *Luttes de classes et question nationale au Québec 1948-1968*, Montréal, Presses socialistes internationales, 1979, p. 99.

⁷ Guy Rocher, « Autour de la langue: crises et débats, espoirs et tremblements », *Le Québec en jeu: comprendre les grands défis*, dans Gérard Daigle, Montréal, PUM, 1992, p. 424.

En ce sens, le Québec suit le modèle de développement des sociétés qui se modernisent :

Les changements sociaux qui accompagnent l'industrialisation avancée, en particulier l'éducation, paraissent libérer une certaine exigence de reconnaissance qui n'existait pas parmi les populations plus pauvres et moins instruites. Lorsque les gens deviennent plus riches, plus instruits et d'un esprit plus ouvert sur le monde, ils ne revendiquent pas simplement davantage de richesse, mais la reconnaissance de leur statut⁸.

Suite à ces observations, on voit que la Révolution tranquille est une vaste entreprise de réajustements sociaux. Selon Léon Dion, « [o]n ne peut pénétrer la nature profonde de la Révolution tranquille tant que l'on n'a pas saisi que les pulsions qui l'agitent visent en priorité la promotion des Canadiens français et le redressement de leur condition »⁹.

3.2. DÉSIR D'ÉMANCIPATION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

Les tensions se font jour quand le groupe perd du pouvoir ou se sent menacé¹⁰. C'est le cas maintenant que le peuple se voit comme un groupe minoritaire en danger d'assimilation; avec la diminution démographique des francophones au Canada et la perte de leur poids politique relatif. Cette menace était déjà soulevée par les nationalistes de l'*Alliance Laurentienne* dans le manifeste de 1958, où ils proposaient la sécession du Québec selon le principe de l'autodétermination comme solution « devant les menaces accumulées de la centra-

⁸ Francis Fukuyama, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992, p. 240.

⁹ Léon Dion, *La révolution déroutée, 1960-1976*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1998, p. 229.

¹⁰ Neil J. Smelser, *Theory of Collective Behavior*, *op. cit.*, p. 287.

lisation et de l'assimilation anglo-saxonnes »¹¹. De son côté, Jean Lesage sentait le malaise du Canada français et y voyait des racines profondes:

on se tromperait gravement si on interprétait l'insatisfaction présente du peuple canadien-français envers la Confédération comme une simple poussée capricieuse et passagère. Au contraire, il convient de la regarder comme profonde et permanente et de se convaincre que seule une réorientation radicale du régime confédératif, et tout ce qu'elle comporterait, réussira à y mettre un terme. L'état d'esprit actuel, au Québec [...] est la conséquence logique de l'évolution rapide qui s'y est produite et n'a rien à voir avec des considérations d'ordre sentimental. Il résulte plutôt d'une analyse rigoureuse et réaliste de notre situation générale comme groupe ethnique¹².

Le gouvernement provincial a toujours eu un rôle de protection de la langue et de la population française au Canada, ce rôle deviendra alors plus important. Avec des déclarations comme celle de Jean Lesage qui fait du Québec « l'expression politique du Canada français », l'État du Québec s'affirme comme organe autonome et différencié, ce qui ouvrira ensuite la voie à la volonté de construction d'un véritable État-nation québécois comme instrument politique du groupe culturel qui en occupe les frontières.

Généralement, les ressources institutionnelles peuvent répondre aux tensions et les éliminer. Une partie du travail de redressement de la situation des Canadiens français est effectivement fait par

¹¹ Manifeste de l'Alliance laurentienne, cité dans: *Les grands textes indépendantistes: Écrits, discours et manifestes québécois 1774-1992*, sous la dir. de Andrée Ferretti et Gaston Miron Montréal, l'Hexagone, 1992, p. 122.

¹² Jean Lesage, *Un Québec fort dans une nouvelle confédération*, Québec, Office d'information et de publicité du Québec, 1965, p. 37.

l'État. Du côté des réalisations économiques, toujours durant cette même période, le gouvernement du Québec s'est donné des outils pour accroître son contrôle sur l'économie:

le pouvoir québécois s'est employé à mettre sur pied des instruments qui devaient contribuer à créer un véritable réseau économique francophone au Québec [...]. Plusieurs sociétés d'État ont été créées à cette fin. En plus d'Hydro-Québec, mentionnons seulement la Société générale de financement et, surtout, la Caisse de dépôt et placement¹³.

Mais les effets positifs ne se feront pas sentir avant quelques années, comme le démontre l'enquête du sociologue Wallace Clement, qui porte sur l'économie du Canada: « en 1971-1972 les compagnies contrôlées par les Canadiens français du Québec sont très peu nombreuses parmi le groupe des sociétés dominantes »¹⁴. L'élite économique du Québec est encore largement anglophone, la représentation des Canadiens français y est passée de 6,7% au début des années 1950 à 8,4% en 1972¹⁵.

À cause de la lenteur des réformes et de la réalisation effective de progrès visibles, certains groupes sociaux continuent de pousser le gouvernement, et quand les réformes s'essoufflent, ils font sentir leur présence.

3.3. IMPLANTATION DU MOUVEMENT NATIONALISTE

Parmi les groupes populaires qui se manifestent se trouve divers groupes nationalistes, certains prônant l'indépendance du Québec. Nous avons vu que l'État doit répondre à la transformation de la

¹³ Louis Balthazar, « L'évolution du nationalisme québécois », *op. cit.*, p. 659.

¹⁴ Paul-André Linteau, et al., *Le Québec depuis 1930: Histoire du Québec contemporain*, Montréal, Les Éditions du Boréal Express, 1986, p. 424.

¹⁵ *Ibid.*, p. 517.

société et mettre en place de nouvelles structures pour ouvrir des voies d'accès aux nouvelles classes montantes résultant de l'évolution du Québec depuis l'après-guerre. Le manque de débouchés fait ressortir des griefs qui ont pu avoir cours depuis longtemps dans la société sans avoir été exprimés. Le nationalisme se faisant plus revendicateur avec la Révolution tranquille, ces griefs sont portés sur la place publique par ce mouvement. Avec la transformation des valeurs et des mentalités, le mouvement indépendantiste s'organise et prend la parole. Il se développe une idéologie indépendantiste qui va expliquer la cause des malheurs des Québécois francophones et les injustices dont ils sont victimes par leur situation de minorité dans la fédération canadienne. Seule la prise en main des leviers de pouvoirs par le Québec réussira à redonner au peuple la reconnaissance, le respect et les possibilités d'épanouissement qui lui assureront sa survie sur le continent américain. L'indépendance du Québec représente cette chance de prospérité pour les Québécois qui, en devenant un groupe majoritaire, pourront alors prendre en main leur destinée.

Avec cette prolifération de regroupements dans la société québécoise, différentes formes d'affirmation nationaliste sont proposées. Le Comité parlementaire de la constitution qui était créé à Québec en 1963, aurait un certain effet sur la diffusion des diverses options qui seraient possibles pour le Québec dans ses rapports avec le Canada.

Même si le comité ne siège pas très souvent, il représente une occasion privilégiée pour débattre les thèses les plus diverses sur le devenir du peuple québécois et la presse donne un large écho aux délibérations.

Les thèses du statut particulier, des États associés, de l'indépendance acquièrent une crédibilité¹⁶.

Avec la place plus grande que prenait le discours nationaliste, il devenait un pouvoir avec lequel les gouvernements, tant provincial que fédéral, devraient compter à l'avenir. Le nationalisme était une force de moins en moins négligeable qui avait maintenant acquis sa légitimité.

À partir de ce moment, avec un mouvement bien en place et des voies disponibles pour la diffusion du message, tous les événements susceptibles de devenir des facteurs de précipitation seront pointés du doigt par les groupes nationalistes. Comme on l'a vu, la situation structurelle offre encore plusieurs ouvertures à la critique, l'état d'infériorité économique et la discrimination en sont l'exemple. Il est facile pour les nationalistes de pointer le mal et d'y proposer leurs solutions. On fait ainsi le lien avec l'idéologie et la situation bien concrète, ce qui favorise la mobilisation de la population.

Une autre initiative de mobilisation des Canadiens français se développait dans les années soixante. L'idée de tenir les États Généraux du Canada français était lancée en 1961. Ils étaient proclamés en 1964 et tenaient leurs assises en 1967 et 1969, pour étudier la question de la place qui était réservée aux Canadiens français dans la fédération, définir l'avenir et proposer des solutions visant leur épanouissement. Le fédéralisme canadien y était rejeté, à 98% les délégués du Québec adoptaient la déclaration

¹⁶ Gérard Boismenu, « La pensée constitutionnelle de Jean Lesage », *Jean Lesage et l'éveil d'une nation*, sous la dir. de Robert Comeau, Sillery, PUQ, 1989, p. 93.

préliminaire portant sur le droit à l'autodétermination¹⁷. « Les États généraux revendiquaient pour le moins l'égalité. Ils laissaient à une Assemblée constituante le choix du régime politique qui conduirait à la liberté »¹⁸. On énonçait aussi certains pouvoirs que le Québec devrait posséder, dans le domaine culturel, nous retenons en particulier que :

94% des délégués réclament l'adoption de « mesures radicales et concrètes pour imposer, dans les faits, l'usage généralisé du français ». La langue française doit être la « seule langue officielle » du gouvernement et de tous ses organismes. Elle doit être la langue du travail et des affaires¹⁹.

Le Québec doit avoir la compétence exclusive dans l'ensemble du domaine social. Il doit aussi avoir la possibilité d'agir sur l'immigration et la natalité. Le Québec doit pouvoir planifier et intervenir à sa guise dans son économie. Dans le domaine politique, il doit détenir les pleins pouvoirs, conduire ses relations internationales, et avoir la compétence exclusive sur l'administration de la justice²⁰.

Bien que n'étant pas des demandes officielles faites par le gouvernement du Québec, il nous semble utile de s'intéresser aux États généraux. Ils établissaient une liste exhaustive des pouvoirs que le Québec devrait posséder, qui étaient tous adoptés, sous forme de résolution, par les délégués du Québec. Il demeure intéressant de

¹⁷ *Les États généraux du Canada français; assises nationales 1967*, Montréal, Éditions de l'action nationale, 1967, p. 49.

¹⁸ Rosaire Morin, « Les États généraux du Canada français, vingt-cinq ans plus tard », *Daniel Johnson: Rêve d'égalité et projet d'indépendance*, sous la dir. de Robert Comeau, Michel Lévesque et Yves Bélanger, Sillery, PUQ, 1991, p. 318.

¹⁹ *Ibid.*, p. 319-320.

²⁰ *Ibid.*, p. 320 à 325.

voir comment ces résolutions auraient pu influencer les demandes subséquentes du Québec, ou seraient reprises par d'autres organisations, et comment certaines demandes déjà présentées par le gouvernement recevaient l'appui des États généraux.

Les conditions structurelles ont permis l'émergence des groupes nationalistes, et la diffusion de leurs idées sur la place publique aura des répercussions sur le jeu politique. L'on devra composer avec ses revendications, à tel point que le discours nationaliste est devenu, à certains moments de l'histoire, un discours hégémonique qui obligera les autres idéologies à se positionner par rapport à ce dernier²¹. À partir de ce moment la force du mouvement dépendra de ses possibilités de mobilisation des ressources en vue de ses objectifs.

3.4. ESQUISSES DE RÉPONSES DANS UNE OPTIQUE FÉDÉRALISTE

Avec tous les mouvements qui agitaient le Québec pendant la Révolution tranquille, le gouvernement fédéral commençait à se préoccuper de la question québécoise. Il démontrait le désir de s'occuper de la question linguistique. En 1963 était instituée la *Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, brièvement évoquée plus haut. Cette commission se penchait sur l'état des deux cultures du Canada et le Québec fondait beaucoup d'espoirs en cette commission. Elle devait pouvoir apporter une réponse à un de ses principaux griefs; soit une reconnaissance pour tous les Canadiens français et l'égalité avec les Canadiens anglais.

²¹ Léon Dion, *Le Québec et le Canada: Les voies de l'avenir*, Montréal, Les Éditions Québecor, 1980.

Avec le rapport préliminaire de la Commission Laurendeau-Dunton, le problème constitutionnel canadien devenait capital. On pouvait y lire que le Canada traversait « la plus grave crise de son histoire ». Mais plus important encore, on y énonçait, selon Léon Dion, la formule pouvant répondre au voeu du Québec qui consisterait « à reconnaître la dualité des cultures et des sociétés et à imaginer des aménagements institutionnels propres à établir la mesure optimale d'égalité juridique et politique entre les deux sociétés »²². La commission établissait donc les principes d'égalité et de dualité, qui seraient repris dans toutes les entreprises constitutionnelles subséquentes par le Québec, et dont un des résultats sera la *Loi sur les langues officielles* en 1969.

Quelques années plus tard, face à la menace que faisait naître l'élection d'un parti souverainiste, les efforts de recherche reprenaient pour trouver une solution à la crise canadienne. Le gouvernement fédéral participait à la recherche de solutions avec le rapport de la Commission de l'unité canadienne (Pépin-Robarts) qui, en réponse à l'égalité des deux groupes linguistiques du Canada, avançait la formule de la dualité canadienne et d'un fédéralisme asymétrique et équilibré. Ses recommandations n'ont pas été mises en oeuvre.

Le Parti libéral du Québec y allait aussi de ses propositions dans son livre beige: *Une nouvelle fédération canadienne*. Selon Léon Dion, le nouveau chef du Parti libéral, Claude Ryan, qui avait inspiré cette initiative, élève le fédéralisme au niveau de principe

²² *Ibid.*, p. 159.

absolu²³, ce qui se reflétait dans le document. Plus qu'un ensemble de revendications, il se voulait un projet global de réforme constitutionnelle. En plus des changements qu'il désirait voir apportés aux institutions, il présentait dans une foule de domaines, des points très précis avec recommandations pour la division des pouvoirs dans une nouvelle constitution. Mais une des critiques que l'on portait au *Livre beige* étaient qu'il consacrait l'égalité des provinces, idée qui avait toujours été écartée par ceux qui avaient réclamé un quelconque statut particulier pour le Québec. Jean Lesage, plus de vingt ans auparavant, voyait déjà la nécessité d'une forme d'asymétrie pour la continuation du fédéralisme canadien, où:

Toutes les provinces n'auraient pas le même régime administratif et les ententes qui interviendraient entre elles et le gouvernement fédéral ne seraient pas nécessairement identiques d'une province à l'autre [...].

[...] Dans ces conditions, le Québec finirait à la longue par vivre selon un régime particulier, sans que, pour cette raison, notre régime confédératif soit menacé dans son essence²⁴.

Ces deux dernières initiatives allaient connaître le même sort. D'après Gérard Bergeron, le *Livre beige* « allait côtoyer le Rapport Pépin-Robarts aux oubliettes des grands projets irréalistes de réforme constitutionnelle »²⁵. Mais ils auraient tout de même une influence et seraient une source d'inspiration pour les futures tentatives de réforme.

²³ *Ibid.*, p. 16.

²⁴ Jean Lesage, *Un Québec fort dans une nouvelle confédération*, op. cit., p. 47.

²⁵ Gérard Bergeron, *Notre miroir à deux faces*, Montréal, Québec/Amérique, 1985, p. 315.

Après avoir exploré comment le mouvement nationaliste se popularise, la façon dont son influence se propage, et comment il légitime et justifie les griefs du Québec en soulignant les inégalités des conditions sociales, nous nous pencherons maintenant sur les solutions que la société québécoise avance par la voix de son élite politique, sur les changements qu'elle recherche. Pour obtenir les correctifs désirés, à cette étape, les dirigeants ont besoin de la mobilisation de la population. Cette phase est sans contredit la plus dynamique. Plusieurs facteurs vont venir influencer son cours. Nous allons donc nous attarder à regarder comment tous ces changements se répercutent sur le monde politique québécois et canadien, et quelles réponses ils apportent à cette ébullition sociale.

4. LES DEMANDES DES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC

4.1. JEAN LESAGE: LE RESPECT DES MINORITÉS LINGUISTIQUES

En juin 1960, le Parti libéral du Québec prenait le pouvoir, avec à sa tête Jean Lesage, qui devenait premier ministre. C'était le début de la Révolution tranquille, une ère d'ouverture sur le monde s'amorçait pour le Québec. Avec la fin des divisions entre le monde rural et urbain, se produisait une homogénéisation de la population francophone qui se liait dans une nouvelle conscience collective¹. Et, comme nous l'avons vu, une période de prise de conscience de soi pour les Canadiens français du Québec qui, en s'identifiant de plus en plus avec leur « État provincial », seraient plus nombreux à prendre la dénomination de « Québécois ». Pour Paul Chamberland:

Ce partis pris langagier recouvre une transformation de concepts qui révèlent une transformation des réalités. Québec ne sera plus une « province » mais un « pays », le nom d'une totalité et non celui d'une partie honteuse d'un ensemble désorganisé. [...] Il y aura recouvrement, coïncidence entre le territoire, la nation, la patrie et la culture. La suppression du Canada français, du Canadien français signifie clairement celle de l'être minoritaire, de cet homme ou de cette communauté écartelés entre deux mondes, deux ordres de valeurs².

Jean Lesage n'est pas étranger à ce phénomène. Déjà en 1961 il parlait de l'État du Québec qui est celui du peuple canadien-français, et lui attribuait des fonctions bien précises, particulièrement dans la réalisation de la culture canadienne française au Canada. Il affirmait que « [l]e seul moyen puissant que nous possé-

¹ Dominique Clift, *Le déclin du nationalisme au Québec*, Montréal, Libre Expression, 1981, p. 49.

² Paul Chamberland, cité dans: Léon Dion, *La révolution déroutée, 1960-1976*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1998, p. 159-160.

dions, c'est l'État du Québec, c'est notre État. Nous ne pouvons pas nous payer le luxe de ne pas l'utiliser »³. De plus, la condition de minorité des Canadiens français imposait une ligne de conduite qui devait guider l'action du gouvernement, le Québec jouant « le rôle de mère-patrie de tous ceux qui, au pays, parlent notre langue »⁴. Voici comment il présentait les droits et les devoirs des Canadiens français:

Évidemment, cette minorité est importante et elle est établie au pays depuis plusieurs siècles, ce qui lui confère à la fois des droits et des devoirs particuliers. Le droit fondamental, dont elle exige la sauvegarde, est le maintien de ses traditions et de ses caractéristiques culturelles. Son principal devoir, comme groupement de langue et de culture française, est l'épanouissement sur le sol d'Amérique de l'héritage humain dont elle se trouve la gardienne et la responsable⁵.

Pour Lesage, le Canada était formé de deux peuples distincts, de deux cultures, il y avait donc deux groupes fondateurs à l'origine de la Confédération. Le régime fédéral devait favoriser le développement de ces deux cultures, toujours à cause du rôle du Québec comme responsable de la culture française de tout le Canada. En 1964 il demandait au gouvernement central:

[Q]ue dans le Canada de l'avenir l'on donne à l'entité canadienne-française, et particulièrement au Québec qui en est le point d'appui, une dimension qui seule pourra permettre l'égalité réelle et le respect l'un par l'autre des Canadiens de langue française et des Canadiens de langue anglaise⁶.

³ Jean Lesage, *Un Québec fort dans une nouvelle confédération*, Québec, Office d'information et de publicité du Québec, 1965, p. 18.

⁴ *Ibid.*, p. 28.

⁵ *Ibid.*, p. 27.

⁶ *Ibid.*, p. 50.

On se rappellera qu'il existait à l'époque une discrimination à l'égard des francophones du Canada, et qu'elle était encore plus marquée au Québec.

4.1.1. LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

En 1960 débutait une série de rencontres interprovinciales et conférences des premiers ministres des provinces. Elles se poursuivront régulièrement à chaque année, pour discuter de divers aspects de la fédération et conclure des ententes sur certains sujets. Claude Morin précise les raisons de ces rencontres. « En fait, la fréquence des conférences fédérales-provinciales provient en partie du fait qu'Ottawa élabore des politiques « nationales » dont l'application ne peut se réaliser que par les gouvernements provinciaux ou à l'aide des instruments ou des organismes qu'ils contrôlent »⁷. On y abordait aussi le sujet du rapatriement de la constitution, qui deviendrait de plus en plus présent au fil des ans.

Cet effort du gouvernement Pearson pour consolider l'État providence fédéral par des législations dans les champs de compétences provinciales, le fédéralisme *one nation*, est selon André Burelle, une des causes qui engendrent le nationalisme et le désir de retrait du Québec avec la formule de l'*opting out*⁸. Le gouvernement fédéral entrait en conflit avec le projet de développement du gouvernement Lesage, tel qu'il le présentait dans l'introduction de son mémoire sur la confédération.

⁷ Claude Morin, *Le combat québécois*, Montréal, Les Éditions du Boréal Express, 1973, p. 77.

⁸ André Burelle, *Le mal canadien: essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie*, Montréal, Éditions Fides, 1995, p. 199.

Nous construisons en réalité un Québec nouveau qui, non seulement veut se donner les moyens qui lui manquent encore pour s'affirmer, mais qui cherche aussi à occuper la place qui lui revient dans la Confédération canadienne.

De tout ce mouvement est résultée, on peut facilement le supposer, une remise en question de plusieurs des caractéristiques actuelles du régime confédératif⁹.

Le gouvernement provincial, selon Lesage, était plus près des besoins et plus apte à bien orienter le développement. Les décisions qui touchaient le Québec devaient être prises par son gouvernement, en fonction de ses intérêts. Il cherchait la décentralisation afin de pouvoir agir efficacement. Le Québec avait besoin d'un fédéralisme coopératif, comme le définissait Lesage: « [ce] nouvel équilibre [...] touche donc autant la consultation intergouvernementale, que la répartition des sources de revenus au pays et celle des responsabilités d'un secteur de gouvernement à l'autre »¹⁰. Ces nouveaux pouvoirs, la conquête de son économie et l'éducation étaient des outils indispensables à la réalisation du peuple canadien français. Ils prendraient une place centrale dans le projet de Lesage.

À la conférence fédérale-provinciale de juillet 1960, le gouvernement du Québec soumettait les points qu'il voudrait voir traités, que l'on doit considérer comme des guides de négociation:

1) La reprise immédiate des discussions sur le rapatriement et la formule de modification;

⁹ Jean Lesage, *Un Québec fort...*, *op. cit.*, p. 7.

¹⁰ *Ibid.*, p. 42.

- 2) L'inclusion dans la Constitution ainsi rapatriée d'une charte des droits fondamentaux afin de garantir les droits linguistiques et scolaires des minorités francophones hors Québec;
- 3) La création d'un tribunal constitutionnel distinct de la Cour suprême;
- 4) La création d'un secrétariat fédéral-provincial permanent;
- 5) La convocation d'une conférence annuelle des premiers ministres provinciaux;
- 6) La fin des subventions conditionnelles et des programmes conjoints afin que le gouvernement central cesse de s'immiscer dans des secteurs qui ne relèvent pas de sa compétence¹¹.

De ces « demandes », celle qui portait sur la création d'un tribunal constitutionnel serait retirée par Québec, qui consentira plutôt à un projet d'un mode de délégation de pouvoir clairement encadré. Lesage était prêt à un compromis et à laisser tomber la charte des droits pour conserver seulement une procédure d'amendement avec veto, du fait de la règle de l'unanimité qu'elle comportait sur les domaines de compétences provinciales pour le Québec¹². D'autres négociations seraient prévues au sujet du rapatriement de la constitution, mais la création d'un secrétariat permanent serait refusée, puisqu'il y avait déjà une multitude d'organismes et de lieux de discussion sur la collaboration fédérale-provinciale. La dernière demande, touchant l'intrusion du gouvernement fédéral dans des

¹¹ Daniel Latouche, *Le Canada et le Québec: un essai rétrospectif et prospectif*, Ottawa, Gouvernement du Canada, 1986, p. 21.

¹² Gérard Boismenu, « La pensée constitutionnelle de Jean Lesage », *Jean Lesage et l'éveil d'une nation*, sous la dir. de Robert Comeau, Sillery, PUQ, 1989, p. 81.

domaines de compétence provinciale, un point majeur des griefs du Québec, reviendra à plusieurs reprises.

4.1.2. LE RESPECT DES COMPÉTENCES

En 1962, Lesage remportait les élections générales au Québec sur le thème de la nationalisation de l'électricité, avec le slogan « Maître chez nous », inspiré de la formule de Lionel Groulx. Le Québec poursuivait la prise en main de son économie et des leviers de pouvoirs nécessaires à son développement.

Les actions du Québec se faisaient plus vives dans le domaine des relations internationales. Le Québec signait directement des ententes avec la France sur l'éducation et la culture. Il ouvrait des délégations générales à Paris, Londres et New York. Pour René Durocher, il y a un changement très clair puisque avant 1960, « l'État intervenait très peu et lorsqu'il le faisait, c'était de manière très ponctuelle. Bref, le Québec n'avait pas de politique internationale. Avec la Révolution tranquille, il y a un saut qualitatif dans ce domaine »¹³. Ce qui engendrait de nombreux conflits entre le Québec et le gouvernement fédéral et causait parfois des tensions diplomatiques avec d'autres pays. Mais le gouvernement québécois était bien décidé à s'impliquer au niveau international dans les domaines relevant de la compétence provinciale.

¹³ René Durocher, « L'ouverture du Québec sur le monde extérieur, 1960-1966 », *Jean Lesage et l'éveil d'une nation, op. cit.*, p. 114.

Un des plus importants griefs que Lesage portait au gouvernement central était relatif à l'empiétement sur les juridictions provinciales. La défense de l'autonomie provinciale revêtait un aspect primordial. Provenant de la répartition des pouvoirs et des responsabilités, elle était une des exigences des Canadiens français lors de la formation du Canada en 1867, pour la sauvegarde de la culture française. À ce propos, Cardin et Couture relatent que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique reflète les compromis établis lors des négociations précédant la formation du pays.

Le premier compromis était la séparation des pouvoirs entre le fédéral et les provinces. [...] En fait, des politiciens des Maritimes et du Canada français de l'époque, notamment Georges-Étienne Cartier, ont beaucoup insisté sur l'importance du parlementarisme provincial contre la vision unitaire de Macdonald.¹⁴

S'appuyant sur ce fait historique, Lesage faisait, en 1963, cette mise en garde: « nous devons nous opposer systématiquement à toute initiative fédérale, quelle qu'elle soit, qui réduit, en fait, le champ de la juridiction provinciale ou y porte atteinte »¹⁵. Le Québec voulait occuper pleinement et sans ingérence, les champs de juridiction qui lui étaient reconnus par la constitution canadienne.

Mais pour que Québec puisse occuper adéquatement ses champs de compétence, il lui fallait rapatrier au niveau provincial les fonds que le fédéral avait de disponible pour ces secteurs. Car les besoins des provinces étaient devenus prioritaires par rapport à ceux du gouvernement fédéral, selon Lesage. Il demandait alors un nouveau

¹⁴ Jean-François Cardin, Claude Couture, et al., *Histoire du Canada: Espace et différences*, Québec, PUL, 1996, p. 59-64.

¹⁵ Jean Lesage, *Un Québec fort...*, op. cit., p. 28.

partage fiscal, soit: 25% de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, de 25% de l'impôt sur le revenu des sociétés et 100% de l'impôt sur les successions. Mais cette demande restait sans réponse, le gouvernement fédéral se repliant sur des positions intransigeantes à cet égard¹⁶.

Dans le mémoire du Québec présenté lors de la conférence fédérale-provinciale de 1963, les demandes de Jean Lesage étaient représentées. Claude Morin, qui était à l'époque sous-ministre des Affaires fédérales-provinciales, résume ainsi les désirs du gouvernement québécois:

[L]e Québec tient au respect de ses compétences dans tous les domaines, [...] le Québec proposera des programmes de son cru là où Ottawa s'apprête à intervenir. [...] les besoins des provinces, en éducation et en santé notamment, sont devenus prioritaires; en conséquence, elles devraient disposer de ressources accrues pour s'acquitter convenablement de leurs responsabilités¹⁷.

Dans le domaine de la santé, Lesage réclamait l'administration de la sécurité de vieillesse et revendiquait la compétence du domaine de la sécurité sociale et de l'assurance-maladie¹⁸. Il dénonçait l'intrusion du fédéral dans les secteurs de l'assistance publique et le « développement régional en général, du déplacement de la main-d'oeuvre, de l'assurance santé, [...] mise en valeur des ressources, conditions de travail, santé, éducation, etc. »¹⁹.

¹⁶ Daniel Latouche, *Le Canada et le Québec...*, op. cit., p. 25.

¹⁷ Claude Morin, *Mes premiers ministres: Jean Lesage, Daniel Johnson, Jean-Jacques Bertrand, Robert Bourassa et René Lévesque*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1991, p. 94.

¹⁸ Québec, *Les positions traditionnelles du Québec sur le partage des pouvoirs 1900-1976*, Ministère des Affaires intergouvernementales, Éditeur officiel du Québec, 1978, p. 92-93.

¹⁹ Jean Lesage, cité dans: *Les positions traditionnelles...*, op. cit., p. 94-95.

Malgré tout, souvent les conférences interprovinciales portaient fruits. On en viendra à des ententes dans plusieurs domaines avec le Québec, parfois avec des gains au niveau du transfert de points d'impôts, notamment sur les prêts aux municipalités. Autre gain pour le Québec, la possibilité de retrait contre compensation fiscale des programmes conjoints fédéraux-provinciaux (la formule d'*opting out*). On réglera aussi le cas des programmes d'allocation scolaire et la question du régime des rentes. Mais on ne peut que souligner le fait qu'à part certains gains sur le transfert de revenus au Québec qui surviendra plus tard, les ententes n'ajoutaient en rien aux pouvoirs de la province, mais ne faisaient que limiter l'intrusion du gouvernement fédéral dans les domaines de compétences provinciales.

4.1.3. LA FORMULE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

La volonté de rapatrier la constitution au Canada actualisait la polémique sur la formule d'amendement que l'on voulait y inclure. Puisqu'elle permettrait de transformer les pouvoirs du Québec, ainsi que son poids relatif dans la fédération, cette formule de modification de la constitution fera l'objet d'une lutte acharnée de la part de celui-ci. Le Québec désire voir apporter à la constitution une transformation des pouvoirs qui lui permettrait plus d'autonomie, une plus grande possibilité d'action sur son développement économique et social.

En 1964, suite à plusieurs rencontres, on s'entendait sur la formule Fulton-Favreau, pour amender la constitution canadienne. Le fédéral incluait dans le mode d'amendement les pouvoirs qu'Ottawa avait rapatriés unilatéralement en 1949 et qui faisaient obstacle à

la ratification de la formule Fulton en 1963. Le pouvoir unilatéral de modifier la constitution du gouvernement fédéral était limité aux pouvoirs touchant le pouvoir exécutif fédéral, le Sénat et la Chambre des communes. Le consentement unanime des provinces était requis pour toutes modifications relatives aux pouvoirs des provinces, à l'usage des langues française et anglaise et pour toute modification de la constitution²⁰. Jean Lesage entendait faire ratifier la formule Fulton-Favreau par l'Assemblée législative. Mais, en 1966, il en viendrait à reporter indéfiniment l'étude de cette formule, à cause d'une opposition grandissante de divers groupes au Québec, en particulier les étudiants et la presse, surtout *Le Devoir*. Certains analystes soulignaient qu'il n'était aucunement garanti qu'après le rapatriement le Québec obtiendrait le partage des pouvoirs désirés²¹. Jacques-Yvan Morin pose en ces termes le problème que créait cette formule: « était-il politiquement acceptable de subordonner l'avenir constitutionnel du Québec, et en particulier l'élargissement de son autonomie ou l'extension de ses pouvoirs, au consentement de toutes les provinces, voire d'un certain nombre d'entre-elles? »²².

4.1.4. ANALYSE

Lorsque nous examinons les demandes du gouvernement Lesage, l'on se rend compte que, si elles apparaissaient de façon conjoncturelle, elles étaient pour une grande part structurelles. Conjoncturelles

²⁰ James R. Hurley, *La modification de la Constitution du Canada: Historique, processus, problèmes et perspectives d'avenir*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1996, p. 34-35.

²¹ Jean-François Cardin, *Histoire de la Constitution canadienne de 1864 à nos jours*, Montréal, Les Éditions Vision Globale, 1995, p. 19.

²² Jacques-Yvan Morin, « Jean Lesage et le rapatriement de la constitution », *Jean Lesage et l'éveil d'une nation*, op. cit., p. 120.

parce qu'elles répondaient à la situation de l'époque, on a vu comment dans la période d'après-guerre le gouvernement fédéral s'impliquait dans une foule de domaines qui relevaient auparavant du domaine civil. Le gouvernement Lesage désirait se démarquer du régime précédent par son ouverture et la collaboration avec le gouvernement fédéral, au lieu de la résistance passive et la défense de l'autonomie provinciale de façon négative et systématiquement chicanière de l'ancien régime politique²³. Mais avec la mise en place graduelle de l'État providence qui prenait à sa charge une série de mesures sociales et de contrôle afin de rendre plus acceptables les iniquités qu'avaient fait naître l'économie capitaliste, le gouvernement central se heurtait au gouvernement québécois qui désirait conserver la maîtrise de ses champs de compétences, cela disait Lesage, afin de « sauvegarder notre entité ethnique »²⁴.

Le gouvernement Lesage avait « entrepris de doter la province des instruments qui permettront à notre population de hausser le niveau de sa culture et d'influencer l'allure de son développement économique »²⁵. C'étaient des constantes chez Lesage, la volonté de conserver et d'acquérir les moyens nécessaires à bien orienter le développement du Québec, tant économique que culturel.

Lesage demandait alors le respect des compétences provinciales et de l'identité culturelle du Québec. Pour faire face à ses nouvelles obligations, le gouvernement québécois voulait obtenir du fédéral une redistribution des ressources financières, tout autant qu'un nouveau partage des pouvoirs, afin de pouvoir exercer conve-

²³ Jean Lesage, *Lesage s'engage: Libéralisme québécois d'aujourd'hui*, Montréal, Les Éditions politiques du Québec, 1959, p. 112.

²⁴ Jean Lesage, *Un Québec fort...*, op. cit., p. 15.

²⁵ Jean Lesage, *Un Québec fort...*, op. cit., p. 16.

nablement les compétences que lui réservait la constitution et s'épanouir. Le respect jaloux des compétences par le retrait du Québec des programmes conjoints, l'opposition à l'empiétement du fédéral par la dénonciation des subventions conditionnelles, les demandes de décentralisation et le repartage fiscal, faisaient partie de l'éventail de mesures que Lesage adoptait pour conserver son pouvoir d'action sur l'ensemble des politiques québécoises. Dans ce sens, les demandes ponctuelles du Québec étaient souvent une réponse à l'action du gouvernement fédéral et relevaient d'une mesure de protection des pouvoirs du Québec. L'implantation du régime des rentes est un exemple de cette volonté du gouvernement de reprendre en main les pouvoirs du Québec.

Souvent les demandes qui touchaient le réaménagement de la structure étaient une recherche de protection pour les Canadiens français de tout le pays, compte tenu de leur situation de minorité face à la masse anglophone concentrée au nord de l'Amérique. C'est ce que Lesage exprimait lorsqu'il affirmait que le régime confédéral devait favoriser le développement des deux cultures existantes au Canada, et qu'il devait permettre l'égalité réelle et le respect des deux entités linguistiques, en réponse à la menace structurelle d'assimilation, aux inégalités et à la discrimination linguistique.

Portons maintenant notre attention sur les critiques faites à la constitution canadienne. Les améliorations demandées par Lesage ne vont pas encore dans le sens d'une révision complète du régime fédéral. Lorsque l'on parle de demandes structurelles, ce sont celles qui touchent à l'organisation du système, ce sont des demandes qui sont reliées à la constitution du pays, à la distribution des

pouvoirs entre les gouvernements. Nous savons qu'il est possible de répondre à une revendication de pouvoir par des ententes administratives, sans modifier la constitution, mais ces ententes n'offrent pas une permanence assurée, ce qui fait leur faiblesse pour le gouvernement du Québec qui recherche la stabilité dans ses possibilités d'action.

Il est intéressant de noter qu'en tout début de mandat, le gouvernement Lesage proposait le rapatriement de la constitution avec l'inclusion d'une charte des droits afin d'assurer la protection des minorités francophones hors Québec. Depuis l'inclusion de la Charte des droits et libertés dans la constitution en 1982, le Québec a presque toujours été en conflit avec cette façon d'accorder des droits aux minorités. Il se sent menacé par les droits accordés à la minorité anglophone du Québec et redoute que ces droits ne limitent l'action efficace du gouvernement dans la protection de la langue française au Québec.

Les autres propositions faites par Lesage à la conférence fédérale-provinciale de 1960 ont trouvé réponse. Daniel Latouche souligne « que vingt ans plus tard la majorité de ces demandes ont été exaucées ».²⁶ En 1981, on en viendra à un accord sur tous les points soulevés, sauf sur la création d'un tribunal constitutionnel. Cette entente rendra possible le rapatriement de la constitution. Mais, comme nous le verrons plus loin, le Québec faisait bande à part, face à cette initiative du reste du Canada. Toujours d'après Latouche, avec le rapatriement de la constitution, « tous les partis politiques québécois, y compris le Parti libéral, voient dans l'impo-

²⁶ Daniel Latouche, *Le Canada et le Québec...*, op. cit., p. 21.

sition de ces réformes le signe de la plus importante défaite politique subie par le Québec depuis 1867 »²⁷. Le gouvernement fédéral n'a pas répondu de façon satisfaisante pour le Québec dans ce cas précis, bien au contraire, la situation s'en est trouvée plus complexe et potentiellement explosive pour la fédération canadienne.

Comme nous l'avons vu, certaines demandes ont reçu une réponse positive. Surtout en ce qui a trait au respect des compétences, avec le droit de retrait du Québec, ce qui permettait la conservation des pleins pouvoirs du Québec dans ses domaines de compétence avec la participation financière du gouvernement fédéral. Le Québec a aussi pu récupérer certains avantages fiscaux au niveau de la demande du repartage des ressources. Mais la recherche de pouvoirs additionnels pour le gouvernement du Québec, tout comme celle de l'égalité des Canadiens français, demeure toujours en suspens.

²⁷ *Ibid.*, p. 22.

4.2. DANIEL JOHNSON: ÉGALITÉ OU INDÉPENDANCE

Le gouvernement libéral était défait en 1966 et les unionistes de Daniel Johnson le remplaçaient. Le thème de Johnson: « Égalité ou indépendance » faisait monter d'un cran le débat sur le renouvellement constitutionnel en posant l'opposition dans le choix. Les occasions de développer ce thème seraient multiples: à l'occasion de la conférence des premiers ministres en 1966; lors de la conférence interprovinciale en 1967 et de la conférence fédérale-provinciale de 1968.

Les demandes de Johnson étaient exprimées dans son manifeste: *Égalité ou indépendance*, publié en 1965, peu de temps avant les assises de l'Union Nationale, et un an avant que Johnson ne devienne premier ministre du Québec. Il venait alors à la conclusion que le Canada devait rédiger une nouvelle constitution qui consacrerait l'égalité des deux « nations », canadienne-française et canadienne-anglaise, constituant le Canada. Son argumentation en cette faveur s'appuyait sur un fait:

il existe au Canada, dans le sens sociologique du terme, une nation de langue française dont le foyer est au Québec. Cette nation a la ferme intention de poursuivre son affirmation en se donnant, dans l'ordre et la justice, tous les instruments nécessaires à son développement¹.

Puisque c'était un phénomène logique et naturel que les Canadiens français veuillent faire du Québec leur État national et utiliser son gouvernement pour organiser leur vie et s'épanouir, on devait donc travailler à le faire de façon harmonieuse. La constitution actuelle étant un obstacle à la survie de la nation canadienne française.

¹ Daniel Johnson, *Le gouvernement du Québec et la constitution*, Québec, Office d'information et de publicité du Québec, 1968, p. 4.

« [À] cause d'une constitution désuète, conçue en fonction des réalités d'un autre siècle, chaque nation ne peut suivre sa pente naturelle qu'en faisant obstacle à l'évolution normale de l'autre »². Face à la poussée d'unification politique du Canada anglais, la reconnaissance de l'égalité du Québec était essentielle à la survie des Canadiens français au Canada. D'autant plus que la constitution ne protégeait plus la nation canadienne-française. La centralisation d'Ottawa et l'empiétement dans les domaines de compétence provinciale, selon Johnson, faisaient que la constitution était à toute fin pratique abolie.

Lorsque le gouvernement central détermine ainsi les droits des provinces ou des États membres, ce n'est plus du fédéralisme. Nous sommes alors en régime unitaire, même s'il s'agit encore d'un régime unitaire décentralisé. Les déviations ont fini par modifier la nature même de notre constitution³.

Pour régler les problèmes de la fédération, disait Johnson, on en appelait donc à la démocratie et à la règle de la majorité, où le Québec était toujours perdant, conséquence de sa position minoritaire. Pour ces raisons, il en venait à la conclusion que seule l'égalité inscrite dans une nouvelle constitution serait satisfaisante pour le Québec. Il revendiquait donc une nouvelle constitution qui établirait les droits collectifs des deux communautés culturelles. À défaut de quoi il fallait envisager la possibilité de l'indépendance politique.

L'assimilation étant définitivement écartée, le statu quo ne pouvant satisfaire personne, nous refusant à poursuivre une politique de replâ-

² Daniel Johnson, *Égalité ou indépendance*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1965, p. 59.

³ *Ibid.*, p. 70. Souligné par l'auteur.

trage et d'interminables quémandages, il ne nous reste donc que deux solutions: l'égalité ou l'indépendance, une nouvelle constitution ou la séparation⁴.

Pour Johnson, le fédéralisme était assez souple pour permettre une décentralisation des pouvoirs des différents États qui composent la fédération, afin de permettre au Québec, qui n'est pas une province comme les autres, de pouvoir se développer plus librement. De plus, la nouvelle constitution devrait « être conçue comme le principe organisateur non seulement du Canada à dix, mais aussi du Canada à deux »⁵.

4.2.1. WHAT DOES QUÉBEC WANT?

Daniel Johnson donnait forme aux revendications du Québec dans la réponse qu'il faisait à la question « What does Quebec want? » qu'il formulait ainsi:

Comme point d'appui d'une nation, il [le Québec] veut être maître de ses décisions en ce qui a trait à la croissance humaine de ses citoyens (c'est-à-dire à l'éducation, à la sécurité sociale et à la santé sous toutes leurs formes), à leur affirmation économique (c'est-à-dire au pouvoir de mettre sur pied les instruments économiques et financiers qu'ils croient nécessaires), à leur épanouissement culturel (c'est-à-dire non seulement aux arts et aux lettres, mais aussi à la langue française) et au rayonnement de la communauté québécoise (c'est-à-dire aux relations avec certains pays et organismes internationaux)⁶.

⁴ *Ibid.*, p. 105.

⁵ Daniel Johnson, *Le gouvernement du Québec et la constitution*, *op. cit.*, p. 56.

⁶ Daniel Johnson, cité dans: François Rocher, « Pour un réaménagement du régime constitutionnel: Québec d'abord! », *Daniel Johnson: Rêve d'égalité et projet d'indépendance*, sous la dir. de Robert Comeau, Michel Lévesque et Yves Bélanger, Sillery, PUQ, 1991, p. 228.

Tout comme Lesage, le gouvernement Johnson demandait le retrait du fédéral des champs de compétences des provinces, qu'il entendait bien occuper pleinement et sans ingérence du pouvoir central. Pour accomplir les tâches qui incombaient aux provinces selon la constitution, le gouvernement Johnson demandait aussi un nouveau partage des ressources. Il voulait pouvoir compter « sur des ressources fiscales et financières suffisantes pour s'acquitter adéquatement des tâches qui sont les siennes »⁷. Il revendiquait le retour au Québec de tous les impôts directs. Avec l'objectif de reprendre à sa charge les programmes fédéraux existants, Québec demandait en retour une compensation fiscale qui équivaut à 100% de l'impôt sur le revenu personnel, 100% des droits sur les successions, de 100% de l'impôt sur le revenu des sociétés qui exploitent les richesses naturelles et 58% de l'impôt sur le revenu des autres sociétés⁸. Mais Claude Morin explique que cette réclamation fiscale n'était pas avantageuse pour le Québec; les programmes que l'on désirait reprendre du fédéral, à la charge du Québec, étant plus coûteux que les revenus que le Québec pouvait espérer retirer. Cette demande ne sera donc plus reformulée sous cette forme par le gouvernement de l'Union nationale⁹.

On doit ajouter à cette liste, ce que Johnson déclarait en 1966 à la conférence des premiers ministres, quant au voeu du Québec relatif au réaménagement des ressources, à l'aménagement du territoire et au développement régional:

Le gouvernement du Québec deviendrait graduellement seul responsable sur son territoire de toutes les dépenses publiques relatives à l'éducation

⁷ Daniel Johnson, *Le gouvernement du Québec et la constitution*, op. cit., p. 16.

⁸ *Ibid.*, p. 12.

⁹ Claude Morin, « Les relations fédérales-provinciales: la continuité », *Daniel Johnson: Rêve d'égalité et projet d'indépendance*, op. cit., p. 207.

sous toutes ses formes, à la sécurité de la vieillesse, aux allocations familiales, à la santé, au placement et à la formation de la main-d'oeuvre, au développement régional et, en particulier, aux programmes d'aide aux municipalités, à la recherche et aux beaux-arts de même qu'à la culture et, généralement, à tout autre service d'ordre socio-culturel de notre compétence en vertu de la constitution actuelle¹⁰.

Et encore, il voulait « éliminer des compétences fédérales les pouvoirs de réserve et de désaveu et le pouvoir déclaratoire du Parlement fédéral »¹¹. Il désirait aussi limiter le pouvoir fédéral de dépenser aux seuls domaines fédéraux et doter les provinces des pouvoirs résiduaux. À la suite de Lesage, il refusait d'engager le Québec dans la participation à de nouveaux programmes conjoints. Johnson demandait que la participation des Canadiens français puisse être assurée dans la fonction publique fédérale. Il demandait la consécration et l'égalité des deux langues officielles, anglais et français, dans les services du gouvernement central.

Nous avons vu qu'avec le gouvernement Lesage, le Québec multipliait ses efforts dans le domaine international. Ils se poursuivaient avec Johnson. Puisque plusieurs compétences provinciales se prolongent dans le domaine international, le Québec demandait une participation de son gouvernement, aux côtés du fédéral, aux conférences qui touchent ces domaines. Il réclamait la possibilité d'y assister quand c'était de son intérêt et que le fédéral n'y participait pas. Il désirait la reconnaissance de la possibilité de négocier et de signer avec les gouvernements étrangers des ententes

¹⁰ Daniel Johnson, *Le gouvernement du Québec et la constitution, op. cit.*, p. 7.

¹¹ *Ibid.*, p. 45.

sur des matières qui touchaient sa compétence interne¹². En 1968, Johnson réclamait que l'immigration soit de compétence conjointe, mais que l'intégration des immigrants relève exclusivement des provinces¹³. Il demandait la compétence en matière de radio et télévision en tant qu'instruments d'éducation et de culture. On se souviendra que les craintes soulevées par le Rapport de la commission Laurendeau-Dunton quant à la situation des francophones au Canada sont d'actualité.

4.2.2. LES NÉGOCIATIONS CONSTITUTIONNELLES

Dans l'allocution que Johnson présentait à la conférence fédérale-provinciale de 1968, face au problème constitutionnel, il développait la position du gouvernement du Québec en dix points, nous résumons les plus importants: le Québec désire une nouvelle constitution qui doit associer dans l'égalité les deux communautés linguistiques par une extension des compétences du Québec comme principal foyer de la nation canadienne-française. Il est nécessaire, face au problème constitutionnel, d'établir un nouveau partage des compétences entre les deux ordres de gouvernement en commençant par les domaines de la sécurité sociale, les relations avec les autres pays et avec les organismes internationaux, les instruments d'éducation et de culture, et de revoir les formules tendant à attribuer à l'État fédéral des pouvoirs indéfiniment extensibles. Le Québec demande aussi la création d'un véritable tribunal constitutionnel et l'institution d'une commission fédérale-provinciale portant principalement

¹² *Ibid.*, p. 79-80.

¹³ Québec, *Les positions traditionnelles du Québec sur le partage des pouvoirs 1900-1976*, Ministère des Affaires intergouvernementales, Éditeur officiel du Québec, 1978, p. 67.

sur les cinq sujets suivants: a) les langues officielles et les droits fondamentaux; b) la répartition des compétences; c) la réforme du Sénat, de la Cour Suprême et des autres institutions liées au système fédératif; d) les incidences fiscales et les inégalités régionales; e) la procédure d'amendement et les dispositions transitoires¹⁴.

Le gouvernement de Johnson nommait ainsi certains secteurs qu'il désirait voir traiter prioritairement en vue d'en venir à une entente sur le nouveau partage des pouvoirs entre la province et le gouvernement central. Il posait les demandes du Québec comme prioritaires au règlement du problème constitutionnel:

Nous tenons cependant à insister sur son caractère fondamental. Tant que la situation de fait que nous y avons constatée [dans l'*Exposé préliminaire* rendu public à la conférence interprovinciale de Toronto en novembre 1967] n'aura pas été reconnue, que les problèmes révélés n'auront pas été admis et circonscrits, que l'urgence de leur solution n'aura pas été acceptée, que nos propositions n'auront pas été examinées, il sera impossible d'envisager l'avenir du Canada avec confiance.¹⁵

Il est intéressant de noter, pour mettre en perspective les demandes du gouvernement Johnson et les luttes de positionnement politique, sa position sur la formule « Fulton-Favreau » de modification de la constitution. Johnson s'y opposait parce qu'elle n'offrait pas de statut particulier au Québec, mais au contraire, elle faisait du Québec une province comme les autres. Il était

¹⁴ Daniel Johnson, *Le gouvernement du Québec et la constitution*, op. cit., p. 63 à 65.

¹⁵ *Ibid.*, p. 67.

d'avis que ce fût multiplier par dix les difficultés que Québec avait déjà avec le gouvernement central¹⁶, puisque le Québec aurait besoin de l'accord des neuf autres provinces et d'Ottawa pour obtenir, de façon permanente, la décentralisation qu'il demandait.

4.2.3. ANALYSE

En comparant les deux périodes que nous avons observées, nous constatons que le gouvernement Lesage réclamait une reconnaissance et l'égalité des chances des Canadiens français avec les Canadiens anglais, il demandait le respect de la constitution et une transformation en ce sens. Johnson lui, désirait un ajustement structurel qui permettrait de reconnaître la particularité du Québec comme gouvernement d'un peuple francophone, il demandait la reconnaissance constitutionnelle de l'égalité des droits.

Au sujet de la révision constitutionnelle, Johnson proposait une argumentation semblable à celle de Lesage, mais en avançant une solution de rechange, l'indépendance, si la fédération canadienne ne pouvait répondre aux attentes de développement et de réalisation des Canadiens français dans le respect et l'égalité de leurs droits. Selon Johnson, la constitution n'était plus valable à toutes fins utiles, à cause de l'envahissement du fédéral des domaines de juridiction provinciale, et parce qu'elle était aussi inefficace à protéger les droits des Canadiens français. C'est pourquoi, disait Johnson:

le Québec, point d'appui du Canada français, remet en question la structure politique du pays, demande un nouveau partage des pouvoirs entre

¹⁶ Daniel Johnson, *Égalité ou indépendance*, op. cit., p. 123.

les deux ordres de gouvernement et exige, pour le Canada français, la reconnaissance concrète de droits égaux à ceux dont jouit depuis toujours le Canada de langue anglaise¹⁷.

André Burelle, conseiller constitutionnel des gouvernements Trudeau et Mulroney, confirme la thèse de Johnson au sujet de la perte de validité de la constitution. Il donne les quatre effets suivants, résultant de la mauvaise utilisation du pouvoir de dépenser:

- a) il brouille la division des compétences et dénature le fédéralisme;
- b) il provoque un réflexe d'*opting out* de la part des provinces;
- c) il déresponsabilise les gouvernements provinciaux;
- d) il mine la santé financière et la légitimité du gouvernement fédéral¹⁸.

Johnson poursuivait les efforts de Lesage au niveau de la reconnaissance du rôle du Québec sur le plan international. Il répétait la revendication des pouvoirs que le Québec faisait en santé et éducation et réclamait la maîtrise d'oeuvre totale dans plusieurs domaines. Il cherchait aussi le respect des compétences et prônait le rejet des programmes conjoints et la fin des empiétements du fédéral. Les demandes incessantes de Lesage pour un partage fiscal plus favorable aux provinces se poursuivaient avec Johnson qui revendiquait aussi une nouvelle répartition des ressources fiscales, ainsi que le rapatriement de tous les impôts au Québec.

Certaines revendications qui n'étaient pas présentes avec le gouvernement Lesage apparaissaient, en immigration et communication,

¹⁷ Daniel Johnson, *Le gouvernement du Québec et la constitution, op. cit.*, p. 28.

¹⁸ André Burelle, *Le mal canadien: essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie*, Montréal, Éditions Fides, 1995, p. 112.

dans les secteurs touchant les municipalités sous toutes leurs formes; au plan de l'aménagement du territoire et du développement régional. Souvent, ces demandes se justifiaient parce que l'on y voyait l'extension des compétences constitutionnelles du Québec ou de son rôle en éducation et de protection envers la culture française, ou simplement parce que le gouvernement du Québec désirait légiférer dans ces domaines.

Johnson se faisait plus critique à l'égard du système politique canadien et réclamait plusieurs ajustements au plan de l'organisation de la fédération et des pouvoirs de chaque gouvernement. Cela se manifestait par la revendication du pouvoir résiduaire et l'élimination des pouvoirs déclaratoire, de réserve et de désaveu du gouvernement central. Mais il croyait que le régime fédéral pourrait permettre la décentralisation qui assurerait au Québec la possibilité de se développer librement.

Il existait toujours des demandes qui étaient ponctuelles et conjoncturelles, suivant l'état des relations avec le gouvernement fédéral et l'évolution de la société québécoise. Nous l'avons vu dans les relations internationales, aussi dans le domaine de l'immigration qui commençait à prendre une place plus importante, avec la menace démographique qui pesait sur les francophones du pays et faisait d'eux un groupe minoritaire dont le poids relatif diminuait toujours. La question linguistique qui faisait surface avec le rapport de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme amenait, de la part de Johnson, des revendications concrètes au niveau de la participation des Canadiens français au gouvernement

fédéral et de l'égalité de la place du français avec l'anglais dans les organismes fédéraux. Aux demandes de changements structurels utiles et nécessaires à la réalisation des Canadiens français, se greffaient des demandes plus pressantes qui touchaient à la sécurité et au bien-être des francophones.

Nous pouvons donc noter une continuité avec le régime précédent pour les demandes de changements structurels, mais avec une certaine inflation au niveau de la gravité de la situation et des correctifs à apporter. Les demandes ponctuelles continuent de se manifester selon la conjoncture, les rapports entre les deux paliers de gouvernements et leur degré d'intervention.

4.3. JEAN-JACQUES BERTRAND: LA CONTINUITÉ

Suite à la mort de Daniel Johnson, Jean-Jacques Bertrand devenait le nouveau premier ministre du Québec en octobre 1968. Bertrand prônait un fédéralisme *authentique*, qui l'amenait à défendre avec vigueur le respect des compétences du Québec face au gouvernement central. Il avait à son interprétation du fédéralisme les postulats de base suivants: -les provinces jouissent d'une primauté en matière de propositions quant aux réformes, puisqu'elles sont antérieures au gouvernement central; -la raison initiale du fédéralisme canadien était la sauvegarde de l'autonomie des provinces; -chaque ordre de gouvernement était souverain quant à ses attributions, et l'envahissement des domaines de responsabilité représentait un abus de pouvoir et une perversion du fédéralisme; -le fédéralisme canadien résultait d'un pacte conclu entre anglophones et francophones, et les Canadiens français vivant hors Québec devraient jouir des mêmes privilèges que la minorité anglophone au Québec¹.

Ces positions qu'il favorisait dans sa vision de la fédération l'amenaient, lui aussi, à demander le retrait du gouvernement central des domaines de compétence provinciale qu'il s'apprêtait à envahir avec de nouveaux programmes:

Le gouvernement du Canada a en effet entrepris de s'immiscer dans un nombre étonnant de secteurs provinciaux de façon directe ou indirecte. Qu'on pense seulement à son désir d'intervention accrue dans le développement régional, l'aménagement urbain, les valeurs mobilières, la recherche scientifique, la radio-télévision scolaire et les affaires culturelles.

¹ Claude Morin, *Mes premiers ministres: Jean Lesage, Daniel Johnson, Jean-Jacques Bertrand, Robert Bourassa et René Lévesque*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1991, p. 319-320.

[...] Le Québec désire coopérer, mais il veut qu'on reconnaisse concrètement ses droits. Le Québec désire adopter des attitudes positives, mais il ne veut pas passivement assister à l'effritement graduel de ses prérogatives constitutionnelles, quels que soient les prétextes mis de l'avant par le gouvernement central².

Il faisait part au gouvernement fédéral qu'il ne renoncerait pas aux droits de propriété du Québec sur ses ressources côtières. Aussi, comme ses prédécesseurs, Bertrand demandait un nouveau partage fiscal afin de s'acquitter de ses responsabilités constitutionnelles. Il confirmait que le Québec ne participerait plus à de nouveaux programmes à frais partagés et exprimait son désir que les subventions et transferts conditionnels soient éliminés. « Les subventions, subsides et transferts conditionnels sont tout à fait inacceptables, car ils individualisent les ressources d'une façon qui pourrait aller à l'encontre des politiques que le gouvernement en cause a déterminées »³.

En octobre 1968 était créé le Parti québécois qui unissait les forces indépendantistes du Québec. À son tour, le gouvernement du Québec instituait une Commission d'enquête sur la situation du français et les droits linguistiques au Québec. Les faits les plus significatifs des deux dernières années de la décennie, en ce qui nous concerne, étaient, au Canada: l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* qui consacrait l'égalité de statut du français et de l'anglais au pays. Au Québec, c'était la sanction du Bill 63 sur

² Jean-Jacques Bertrand, cité dans: *Les positions traditionnelles du Québec sur le partage des pouvoirs 1900-1976*, Ministère des Affaires intergouvernementales, Éditeur officiel du Québec, 1978, p. 13.

³ Jean-Jacques Bertrand, cité dans: *Les positions traditionnelles du Québec...*, op.cit., p. 86.

la langue, qui en établissant la liberté de choix relative à la langue d'enseignement faisait « éclater des rivalités à l'intérieur de l'Union nationale et mobilis[ait] contre le parti les groupes nationalistes opposés à la liberté de choix »⁴. Le débat sur la législation linguistique ne faisait que commencer. La législation sur la langue, qui se voulait respectueuse de la minorité anglophone du Québec, mais maladroite politiquement, allait causer une levée de boucliers des groupes nationalistes. On a vu plus haut que les États généraux s'étaient déjà prononcés sur l'imposition de l'usage généralisé du français au Québec. Cette *Loi pour promouvoir la langue française* n'assurait pas la sécurité des francophones, au contraire, « elle consacr[ait] le statu quo et favoris[ait] le glissement du Québec vers l'anglicisation »⁵.

Le court intermède du gouvernement Bertrand donnait lieu à la poursuite des efforts de Johnson au niveau des revendications du Québec. Toujours les mêmes demandes formelles pour le respect des compétences et la reprise en main par le Québec de ses attributions constitutionnelles sans ingérence de la part du gouvernement fédéral, l'égalité pour les minorités linguistiques. Ainsi qu'une foule de demandes en réaction à l'immixtion du gouvernement central.

Les conférences constitutionnelles qui se poursuivaient avec Ottawa ouvraient la porte à une nouvelle tentative de modification de la constitution. Nous verrons dans le prochain chapitre où mèneront ces négociations et l'attitude du gouvernement de Bourassa face au dossier constitutionnel.

⁴Vincent Lemieux, *Le Parti libéral du Québec: alliances, rivalités et neutralités*, Sainte-Foy, PUL, 1993, p. 117.

⁵Michel Plourde cité dans: Guy Rocher, « Autour de la langue: crises et débats, espoirs et tremblements », *Le Québec en jeu: comprendre les grands défis*, sous la dir. de Gérard Daigle, Montréal, PUM, 1992, p. 433.

4.4. ROBERT BOURASSA: LE FÉDÉRALISME RENTABLE

En avril 1970, Robert Bourassa était élu premier ministre du Québec à la tête du Parti libéral. La politique selon Robert Bourassa est bien définie par l'expression fédéralisme rentable. Sa priorité, c'était l'économie¹. Sa méthode était la *real politik*, le rapport de force, le calcul et le pragmatisme, c'était le triomphe de la rationalité. Paule Duchesneau qui se penchait sur l'idéologie du PLQ au début des années 1970, parlait d'une « approche pratique et fonctionnelle où le fédéralisme doit être avant tout rentable »².

Bourassa se défendait d'être nationaliste, s'il adoptait des politiques nationalistes, c'était en raison des conditions qui l'exigeaient. Il affirmait: « j'étais conscient, par la force des choses, que j'étais chef d'un peuple très minoritaire. Il fallait que j'aie des politiques nationalistes »³. Mais, pour lui, le Québec était un État dans l'État canadien. Il affirmait que le premier ministre du Québec « est élu par la population du Québec, il dirige l'État du Québec. Sa responsabilité est la majorité francophone du Québec »⁴. Le rôle du Québec comme phare pour tout le Canada français, que l'on avait connu sous la gouverne de Lesage, disparaissait avec l'arrivée de Bourassa.

Bourassa a toujours été un tenant du fédéralisme. Il ne faisait aucun doute pour lui que le Québec devait chercher à se développer à l'intérieur du cadre fédéral canadien. Selon lui, « la formule fédérative est certes la forme de gouvernement qui assurera aux Québécois

¹ Robert Bourassa, *Gouverner le Québec*, Montréal, Éditions Fides, 1995, p. 246.

² Paule Duchesneau, « L'idéologie du Parti libéral du Québec, 1940-1975 », *Idéologies au Canada français, 1940-1976*, sous la dir. de Fernand Dumont, Jean Hamelin, Jean-Paul Montminy, Québec, PUL, 1981, p. 206.

³ Robert Bourassa, *Les années Bourassa*, Montréal, Les Éditions Héritage, 1977, p. 286.

⁴ *Ibid.*, p. 162.

le plus haut niveau de bien-être, leur développement culturel, leur présence active dans la communauté des peuples »⁵.

Le Québec pouvait tirer profit du système actuel. Lorsque Bourassa parlait de fédéralisme rentable, cela devait s'appliquer tant au niveau culturel, qu'au niveau économique. Au début des années 1970, il affirmait: « [j]e conçois donc le fédéralisme comme étant une formule qui peut être très profitable au Québec au cours des prochaines années, à condition que le Québec ait à sa tête des hommes compétents et capables de négocier avec le gouvernement central »⁶. Le fédéralisme rentable donne une vision beaucoup plus compétitive entre les provinces. Pour Bourassa, chaque province pouvait chercher à tirer profit du système, c'était ce que le Québec devait faire, comme l'avait fait l'Ontario avant lui. Bourassa disait, au début de sa carrière politique, que « les libéraux du Québec doivent être prêts à pousser la logique du fédéralisme jusqu'à ses conséquences ultimes »⁷.

4.4.1. LA SOUVERAINETÉ CULTURELLE

Robert Bourassa se réclamait de la continuité dans le Parti libéral et il endossait le Rapport Gérin-Lajoie sur le statut particulier du Québec de 1968⁸. Voyons la liste des nouveaux pouvoirs réclamés par le Québec dans une nouvelle formule constitutionnelle établie dans ce document:

- une constitution interne propre au Québec qu'il puisse amender librement;

⁵ Robert Bourassa, *Bourassa Québec!*, Ottawa, Éditions de l'Homme, 1970, p. 26.

⁶ Robert Bourassa, *Les années Bourassa*, op. cit., p. 29.

⁷ *Ibid.*, p. 22.

⁸ Robert Bourassa, *Gouverner le Québec*, op. cit., p. 40.

- la pleine juridiction sur la culture, y compris le cinéma, la radio et la télédiffusion;
- la juridiction exclusive sur les politiques sociales et la main-d'oeuvre (y compris le contrôle constitutionnel des programmes d'allocations familiales et d'assurance-chômage);
- le droit exclusif de sélectionner les immigrants désireux de s'installer au Québec;
- un système judiciaire entièrement sous juridiction québécoise;
- le droit de nommer des membres à la Cour suprême rénovée dont la juridiction sur le Québec serait limitée à l'aire des conflits en matière constitutionnelle;
- le droit de nommer des sénateurs;
- le droit de négocier des accords internationaux dans les secteurs relevant de sa compétence;
- et la participation directe des représentants du Québec à l'élaboration de la politique monétaire et fiscale⁹.

Certains éléments de cette liste, et beaucoup d'autres, allaient être réclamés par Bourassa. En 1970, il demandait une participation étroite de Québec dans le domaine des communications et les pouvoirs décisionnels en matière de radiodiffusion, de câblodistribution et de réglementation des sociétés exploitantes de télécommunication; une participation au plan de l'immigration et des relations avec l'étranger¹⁰. En 1971, il réclamait une disposition constitutionnelle en ce qui a trait à l'environnement, puisque son application relevait de la politique locale. Il désirait aussi que l'activité du fédéral soit limitée au seul financement dans le

⁹ Don Murray, Vera Murray, *De Lévesque à Bourassa*, Montréal, Les Éditions Quinze, 1978, p. 51.

¹⁰ Québec, *Les positions traditionnelles du Québec sur le partage des pouvoirs 1900-1976*, Ministère des Affaires intergouvernementales, Éditeur officiel du Québec, 1978, p. 28.

domaine des affaires municipales: en matière d'habitation, de loisir, d'urbanisme et d'aménagement du territoire, puisqu'ils sont de compétence provinciale.

Robert Bourassa avait mis de l'avant l'idée de la souveraineté culturelle. C'était sur cette base, entre autre, qu'il demandait une redivision des pouvoirs. Parce qu'il représentait une minorité ethnique au Canada, le Québec devait avoir la maîtrise des pouvoirs sur les questions culturelles. En 1973, il réclamait le rapatriement de la totalité de la politique culturelle au Québec ainsi que les budgets qui y sont reliés.

Sur le plan culturel, Bourassa s'exprime dans les mêmes termes que Johnson, avant lui:

Dans la question de la langue et de la culture, il faut avoir les pouvoirs décisifs. Mais, dans les questions économiques, on peut avoir des intérêts communs avec l'Ouest, avec l'Est ou avec l'Ontario selon les dossiers. Il peut donc y avoir un parlement commun au sein duquel le Québec serait en mesure de défendre ses intérêts d'une façon efficace et fonctionnelle¹¹.

La redistribution des pouvoirs était aussi essentielle, nous dit-il, parce que la nature de l'État fédéral le demandait: « pour que le fédéralisme fonctionne, il ne faut pas qu'un peuple soit en état d'hégémonie par rapport à un autre. C'est pour cela que le Québec a besoin de pouvoirs additionnels »¹². Dans le partage des pouvoirs, il voulait la priorité législative des lois québécoises sur son territoire. En 1970, il demandait que le fédéral renonce à uti-

¹¹ Robert Bourassa, *Gouverner le Québec, op. cit.*, p. 241.

¹² Robert Bourassa, *Les années Bourassa, op. cit.*, p. 68.

liser son pouvoir de dépenser dans les domaines provinciaux, et, en 1975-76, il proposait une formule de limitation pour contrôler ce pouvoir fédéral, il voulait aussi que soit limité le pouvoir déclaratoire et que le pouvoir résiduaire soit remis aux provinces¹³.

4.4.2. LES NÉGOCIATIONS CONSTITUTIONNELLES: LA CHARTE DE VICTORIA

Jusqu'à présent, les négociations entre le gouvernement fédéral et le provincial se faisaient en un jeu de donnant-donnant. Les deux parties pouvaient ajouter ou retrancher, on acceptait une proposition en échange de compensation quelconque. Déjà en 1950 le premier ministre du Canada introduisait un certain marchandage des sujets constitutionnels, à propos du nouvel article 91(1) qui déplaisait aux provinces, « M. Saint-Laurent convint que cet article pouvait être abrogé, mais seulement si on s'entendait sur un ensemble de procédures permettant de modifier la Constitution »¹⁴. Lors de la négociation de la Charte de Victoria, le premier ministre Trudeau imposait des négociations globales, pour mettre fin à la surenchère des sujets que les premiers ministres provinciaux voulaient voir inclure dans la négociation. « Le premier ministre du Canada proposa cependant que les provinces acceptent ou rejettent la Charte en totalité; il n'était pas question d'en retenir une partie et d'en reporter une autre à plus tard »¹⁵. Cette façon de faire n'allait pas aider les choses. Elle durcissait les oppositions et rendait le marchandage plus difficile, sinon impossible.

¹³ *Les positions traditionnelles du Québec...*, op. cit., p. 14-15.

¹⁴ James R. Hurley, *La modification de la Constitution du Canada: Historique, processus, problèmes et perspectives d'avenir*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1996, p. 32.

¹⁵ Claude Morin, *Le pouvoir québécois en négociation*, Montréal, Les Éditions du Boréal Express, 1972, p. 152.

Avec la proposition de Victoria, les modifications à la Constitution auraient exigé l'approbation:

- du Sénat (doté d'un veto suspensif [...]);
- de la Chambre des communes (qui allait disposer d'un veto absolu);
- de l'assemblée législative de toute province comptant ou ayant compté à n'importe quel moment 25 p. 100 de la population (cela assurait un veto permanent à l'Ontario et au Québec [...]);
- de l'assemblée législative d'au moins deux des quatre provinces de l'Atlantique;
- et de l'assemblée législative d'au moins deux des quatre provinces de l'Ouest comptant, d'après le dernier recensement général, au moins 50 p. 100 de la population de ces provinces¹⁶.

Mais lors des négociations de Victoria, Claude Morin nous rappelle que « officiellement, la position québécoise était maintenue: réintroduction du partage des compétences dans le débat »¹⁷. Plusieurs années plus tard, Robert Bourassa confirmait: « il me paraissait beaucoup plus sûr d'exiger ce nouveau partage des pouvoirs à l'occasion du rapatriement, ce qui a toujours été la position traditionnelle de Québec »¹⁸.

Comme la Charte apportait peu au niveau du réaménagement des pouvoirs, Bourassa voulait, en échange de son adoption, que le fédéral lui accorde la primauté en matière de politique sociale (ce qui comprenait la sécurité du revenu, la main-d'oeuvre y compris la formation professionnelle, les services sociaux y compris ceux qui sont reliés à l'administration de la justice, les services de santé y

¹⁶ James R. Hurley, *La modification de la Constitution du Canada...*, op. cit., p. 39.

¹⁷ Claude Morin, *Mes premiers ministres: Jean Lesage, Daniel Johnson, Jean-Jacques Bertrand, Robert Bourassa et René Lévesque*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1991, p. 413.

¹⁸ Robert Bourassa, *Les années Bourassa*, op. cit., p. 56.

compris les mesures de financement telles l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie, l'habitation et les loisirs)¹⁹. Il était fortement appuyé dans cette démarche par le ministre des Affaires sociales du Québec de l'époque, Claude Castonguay. Le fédéral n'offrait qu'une préséance sur certains secteurs, ce qui ne correspondait pas aux demandes du gouvernement du Québec²⁰.

Le premier ministre du Québec reconnaissait l'importance du rapatriement de la Constitution. Il y voyait l'occasion d'améliorer le fédéralisme et une possibilité de mettre fin au séparatisme, mais encore fallait-il que le Canada accorde au Québec certains pouvoirs qu'il revendiquait. De l'aveu de Bourassa, la rencontre de Victoria avait échoué à cause des demandes du Québec; « il fallait qu'on ait la priorité législative, soit que le Québec décide de la pertinence des programmes sociaux et que le fédéral nous rembourse sous forme de point d'impôts ou sous forme de paiements de transfert »²¹. Il rappelait que la formule de Victoria était acceptable au Québec, mais qu'elle ne reconnaissait pas l'autodétermination, ce qui aurait compliqué des changements futurs. D'un autre côté, le mouvement d'opposition à la Charte de Victoria se faisait de plus en plus fort au Québec, puisqu'elle n'accordait pas assez d'autonomie en matière de politique sociale. Il réunissait les syndicats, les groupes de pression et les membres de l'intelligentsia de la province²². Et comme le rappelle Claude Morin, le succès d'une telle négociation repose sur une condition essentielle, le mandat de la population²³.

¹⁹ *Les positions traditionnelles du Québec...*, op. cit., p. 73.

²⁰ Robert Bourassa, *Gouverner le Québec*, op. cit., p. 92.

²¹ *Ibid.*, p. 135.

²² Don Murray, Vera Murray, *De Lévesque à Bourassa*, op. cit., p. 117.

²³ Claude Morin, *Le pouvoir québécois en négociation*, op. cit., p. 158.

4.4.3. LA LÉGISLATION LINGUISTIQUE

Dans la poursuite de la sécurité culturelle pour le Québec, la loi 22 était adoptée en juillet 1974 par le gouvernement Bourassa. Le gouvernement pouvait s'appuyer dans cette initiative sur le rapport de la commission Gendron déposé en 1973. Ce rapport révélait:

l'ampleur et le caractère dangereux de notre dégringolade collective: diminution rapide et marquée du taux de natalité, diminution croissante du poids démographique du Québec au sein du Canada, intégration de 87% des enfants d'immigrants à l'école anglaise, [...] prédominance écrasante des transferts linguistiques à l'anglais, usage généralisé de l'anglais comme langue du commerce et des affaires, etc²⁴.

Dans une tentative pour redresser la situation, la loi 22 faisait du français la langue officielle du Québec. Elle prévoyait des mécanismes de francisation pour faire du français la langue de travail au Québec, et limitait le libre choix de l'école anglaise aux seuls enfants ayant une connaissance suffisante de la langue anglaise.

Encore une fois, cette législation sur la langue allait causer des problèmes au parti gouvernemental. En adoptant la loi 22, « le Parti libéral perd alors plusieurs de ses alliés anglophones, qui voteront pour l'Union nationale en 1976. Il ne gagne pas pour autant de nouveaux alliés chez les francophones. Les électeurs sensibles aux problèmes linguistiques lui préfèrent le Parti québécois »²⁵. Cette loi ne satisfaisait ni les Québécois francophones, ni les Anglophones. Les premiers y voyaient toutes sortes de mesures qui permettaient de contourner le principe de la loi, soit la priorité du

²⁴ Camille Laurin, « Québec bilingue ou Québec français », *René Lévesque: L'homme, la nation, la démocratie*, sous la dir. de Yves Bélanger et Michel Lévesque, Sillery, PUQ, 1992, p. 314.

²⁵ Vincent Lemieux, *Le Parti libéral du Québec: alliances, rivalités et neutralités*, Sainte-Foy, PUL, 1993, p. 117.

français. Les seconds disaient y perdre leur liberté. Michel Plourde résume ainsi le point de vue de la majorité francophone: « [l]es auteurs de la Loi 22 n'avaient pas compris ou voulu comprendre qu'il était impossible de satisfaire à la fois les anglophones et les francophones... »²⁶.

Manifestation de l'exacerbation, chez certains individus, causée par les inégalités au Québec, la crise d'octobre avait un impact à plusieurs niveaux dans le monde politique au début des années 1970. Selon Dominique Clift, pour plusieurs elle révélait la faiblesse du gouvernement Bourassa, si ce n'est du personnage lui-même. Si la population en général n'approuvait pas l'utilisation de la violence, elle profitait et se réjouissait de l'amélioration des conditions politiques qui en résultait, en particulier sur l'utilisation du français²⁷. Si à court terme elle affaiblissait considérablement le mouvement indépendantiste, elle avait aussi, à plus long terme, un effet catalyseur; « [l]oin d'arrêter la montée de la vague indépendantiste, elle accélérera la prise de conscience politique au Québec, tout en éliminant les adversaires idéologiques du P.Q. »²⁸.

4.4.4. ANALYSE

Avec l'arrivée de Bourassa au gouvernement, il se produisait certains changements. Si l'on observe encore le même type de revendications: un accroissement des pouvoirs sur la base de la différence culturelle du Québec, un réaménagement et le respect des compétences

²⁶ Cité dans: Guy Rocher, « Autour de la langue: crises et débats, espoirs et tremblements », *Le Québec en jeu: comprendre les grands défis*, sous la dir. de Gérard Daigle, Montréal, PUM, 1992, p. 436.

²⁷ Dominique Clift, *Le déclin du nationalisme au Québec*, Montréal, Libre Expression, 1981, p. 128.

²⁸ Don Murray, Vera Murray, *De Lévesque à Bourassa*, op. cit., p. 142.

législatives provinciales; c'était l'articulation de ces demandes dans la vision globale de la politique qui était différente.

D'abord, il n'était plus question de Canadiens français, mais de Québécois. L'idée de nation canadienne française chère à Lesage, de même que le rôle du gouvernement du Québec pour la francophonie canadienne, se faisaient moins insistants. L'appellation même de Canadien français allait vite disparaître du langage de Bourassa. Aux demandes d'égalité des droits des francophones canadiens de Johnson, Bourassa répondait plutôt par la souveraineté culturelle pour le Québec. Cette formule nous paraît plus faible que la reconnaissance constitutionnelle. Il cherchait l'amélioration qui permettrait au Québec de se développer librement sur le plan culturel, tout en utilisant au maximum les possibilités économiques qu'offre le Canada. C'est pourquoi il soutenait que « la solution québécoise serait la souveraineté culturelle dans le fédéralisme économique »²⁹.

La reconnaissance du français comme langue officielle du Québec, avec la loi 22, marquait un pas en avant. Mais encore une fois la question de la langue relative à l'éducation allait créer des remous. Ces mesures réussissaient mal à assurer la tranquillité d'esprit aux Québécois face à leur avenir et ne plaisaient pas du tout aux indépendantistes qui demandaient des mesures beaucoup plus radicales.

La faveur que Bourassa accordait au régime fédéral l'amenait à demander des changements structurels, sans remettre en cause le régime. Par rapport à l'option de Johnson, l'abandon de l'indépendance, comme choix possible, démontrait un recul. En plus d'une

²⁹ Robert Bourassa, *Les années Bourassa, op. cit.*, p. 120.

demande de répartition des pouvoirs, Bourassa proposait certains réaménagements internes. Il rejoignait les positions des gouvernements fédéralistes précédents et multipliait les propositions touchant le réaménagement des institutions fédérales. Il favorisait la rénovation de la Cour suprême qui avait été avancée lors des négociations de Victoria, ainsi que la nomination de juges et de sénateurs par les provinces, il demandait une participation à la politique fiscale canadienne pour le Québec. Mais ces améliorations désirées restaient sans réponse de la part du gouvernement central.

La recherche de pouvoirs qui amenait Bourassa à demander la priorité législative faisait naître aussi une foule de demandes ponctuelles. Les mêmes efforts que faisaient les premiers ministres québécois qui l'ont précédé se poursuivaient dans le sens de la réduction des empiétements du gouvernement fédéral sous toutes ses formes: pouvoir de dépenser; pouvoirs résiduaire et déclaratoire. Il renouvelait aussi la demande d'un nouveau partage fiscal, et poursuivait le travail sur le plan de la reconnaissance du rôle du Québec au niveau international.

De nouvelles demandes apparaissaient au plan de l'écologie et, à la suite de Bertrand, quant au respect des compétences provinciales pour ce qui touche les affaires municipales et urbaines. Celles au niveau de l'immigration se faisaient plus présentes. Les revendications en communication se multipliaient et augmentaient en complexité. Le domaine de la santé, ou tout le domaine de la politique sociale en général, prendrait une importance capitale pour le gouvernement Bourassa à cause de sa volonté de légiférer dans ce domaine en implantant un régime d'assurance-maladie.

Malgré l'échec de Victoria, le premier ministre du Canada conserve toujours son désir de rapatrier la constitution. Les efforts de négociation se remettaient lentement en marche en 1975, avec la base de la formule de modification de Victoria et tenant compte de la condition posée par Bourassa, « à savoir que le rapatriement devrait s'accompagner de « garanties constitutionnelles » pour la langue et la culture françaises »³⁰. Avec l'élection du Parti québécois en 1976 et la menace qu'il faisait peser sur le Canada, le fédéral se devait de renouveler ses offres.

³⁰ James R. Hurley, *La modification de la Constitution du Canada...*, op. cit., p. 43.

4.5. RENÉ LÉVESQUE: NÉGOCIÉ D'ÉGAL A ÉGAL

Avec le Parti québécois, une dynamique particulière se mettait en place. Comme le parti était résolument séparatiste, son but principal n'était pas la recherche de l'amélioration du système, mais il cherchait plutôt à sortir le Québec du lien fédéral canadien. Depuis la présentation d'une première version d'*Option Québec*, un mois avant le congrès du Parti libéral d'octobre 1967, l'option de René Lévesque était claire, « [i]l s'agit de débarrasser le Québec d'un carcan qui l'empêche de vivre normalement. Bref de se convaincre de la viabilité de l'option non fédérale »¹. Il le réaffirmera encore en 1977 devant la Chambre de l'Assemblée nationale du Québec, alors que son parti formait le gouvernement: « aucune discussion ne pourra écarter l'option politique sur laquelle bon nombre d'entre nous travaillons depuis dix ans, [...] parce qu'on est arrivé à la conclusion que c'était de ce côté que devait se dessiner l'avenir du Québec »².

L'analyse des positions de René Lévesque présente une vision évolutionniste du développement. La souveraineté politique apparaissait comme un changement inévitable et constructif; c'était l'émancipation qui est une partie normale de l'évolution d'un peuple. Elle s'inscrivait dans la suite de l'histoire du Québec. Comme le disait Lévesque, « la souveraineté-association [...] est l'expression légitime et moins équivoque que toute autre de la continuité québécoise »³. Il affirmait dans une réflexion sur la confédération canadienne en 1978: « When political evolution is not written into

¹ René Lévesque: *Textes et entrevues (1960-1987)*, colligés par Michel Lévesque, Sillery, PUQ, 1991, p. 81.

² René Lévesque *par lui-même (1963-1984)*, recherche de Renald Tremblay, Montréal, Guérin éditeur, 1988, p. 356.

³ René Lévesque, *Oui*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1980, p. 109.

constitutions, it is not the evolution that must be stopped, even if that were possible, but the constitutions that must be changed »⁴.

À partir de ces idées, les deux thèmes centraux de Lévesque pouvaient se résumer ainsi: le fédéralisme canadien était bloqué, il n'offrait plus de possibilité d'avancement, et il fallait que le Québec puisse négocier d'égal à égal avec le Canada, c'est-à-dire qu'il lui fallait conquérir son indépendance politique.

Selon Lévesque, le fédéralisme ne répondait plus aux besoins des Québécois. Le système canadien était bloqué et la fermeture d'Ottawa face aux demandes du Québec était la source de tensions et de problèmes. C'était un désavantage pour les deux sociétés qui composent le Canada. Il le démontrait en soulignant l'opposition entre la définition de la fédération de John A. Macdonald et les aspirations du peuple québécois lors d'une entrevue qu'il accordait en 1978.

Pour Macdonald:

The true principle of confederation (sic) lies in giving to the general government all the principles and powers of sovereignty. We should thus have a powerful Central Government, a powerful Central Legislature, and a decentralized system of minor legislatures for local purposes⁵.

Mais les Québécois voient les choses différemment, comme le soutenait Lévesque:

But for us, the people of Québec, this concept has a disadvantage: it does not agree with the facts. We have a weakness for considering ourselves both founding people and community with all the attributes of a nation. "Nation" is another word in need of an accurate definition:

⁴ René Lévesque: *Textes et entrevues, op. cit.*, p. 235.

⁵ Macdonald, cité dans: René Lévesque: *Textes et entrevues, op. cit.*, p. 234.

common territory, centuries of common history, common origins and customs, religion, culture, language, and will to co-exist⁶.

Le régime actuel, de plus en plus centralisateur selon Lévesque, étouffait le Québec. De plus, la lutte constante dans le régime fédéral pour que le Québec puisse s'émanciper avec ses différences et ses particularités et selon ses besoins était un gaspillage d'énergie et de ressources.

Un système fédéral, [...] implique une répartition des pouvoirs qui permettent aux États constituants de s'équiper et de se développer selon les besoins et les aspirations de la population, que l'histoire aussi bien que leur place dans l'immensité continentale ont faites extrêmement diverses. Et dans cette diversité, nulle différence n'est plus marquée ni plus fondamentale que celle du Québec, car sa différence est nationale. Et cela lui commande d'assurer en premier lieu, ce dont les autres n'ont pas à se préoccuper, le maintien et l'épanouissement de son identité, et d'avoir par conséquent la maîtrise absolue et intangible des domaines qui affectent directement cette personnalité collective⁷.

Les multiples tentatives qui avaient été faites pour renouveler le fédéralisme avaient démontré, selon Lévesque, que le Québec n'avait plus sa place dans le Canada, à moins de laisser de côté des aspects importants de son identité, ce qui remettrait en cause sa survie comme peuple.

S'ils voulaient à la fois préserver le régime actuel et renouveler le fédéralisme, les Québécois devraient accepter d'abandonner au gouvernement central, où ils seraient toujours -et de plus en plus- minoritaires, un nombre imposant d'attributions et de centres de décision que,

⁶ René Lévesque: *Textes et entrevues, op. cit.*, p. 234-235.

⁷ *Ibid.*, p. 293.

jusqu'ici, le Québec a toujours réclamés; accepter, par conséquent, de remettre la direction de leurs affaires parfois les plus vitales à un gouvernement sur lequel ils ne pourraient jamais exercer qu'une influence indirecte et éphémère⁸.

Pour les militants péquistes et à plus forte raison les indépendantistes, l'insatisfaction face au régime actuel tenait au fait que la destinée du peuple québécois dans le régime fédéral était tributaire de la volonté de la majorité canadienne anglaise qui dominait le gouvernement fédéral⁹.

Au dire de Lévesque, pour le Québec, conserver le lien fédéral, c'était ne pas avoir de prise sur son avenir. À moins que la constitution ne garantisse les pleins pouvoirs du Québec comme société distincte. Parce que la démarche autonomiste du Québec n'était pas une simple dispute administrative ou une préoccupation régionaliste, mais c'était la manifestation de la conscience des Québécois de former un peuple distinct¹⁰.

La conception de Lévesque était celle d'un Canada composé de deux sociétés égales, de deux personnalités qui devaient être reconnues au niveau international. La base de négociation entre les deux partenaires du Canada devait être celle de l'égalité politique, puisqu'il y avait au pays un dualisme de fait. Cette dualité, disait-il, était reconnue lors de l'entrée dans le régime fédéral et accordait au Québec des droits et pouvoirs sans lesquels le Québec

⁸ Gouvernement du Québec, *La nouvelle entente Québec-Canada: Proposition du Québec pour une entente d'égal à égal*, Québec, Conseil exécutif, 1979, p. 46.

⁹ Richard Jones, « L'idéologie du Parti québécois », *Idéologies au Canada français, 1940-1976*, sous la dir. de Fernand Dumont, Jean Hamelin, Jean-Paul Montminy, Québec, PUL, 1981, p. 239.

¹⁰ Gouvernement du Québec, *La nouvelle entente Québec-Canada...*, *op. cit.*, p. 46.

n'aurait pas donné son accord à la constitution de 1867¹¹. Au début de l'année 1979, Lévesque affirmait que la souveraineté devait être la transformation de « notre union avec le reste du Canada, afin que, dorénavant, nos relations se poursuivent sur la base d'une égalité pleine et entière »¹². Elle assurera au Québec « la plénitude de la liberté comme aussi de la sécurité collective »¹³.

4.5.1. LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Mais, au-delà de la rhétorique, le Parti québécois avait aussi un programme à mettre en place. Il devait faire la preuve qu'il pouvait être « un bon gouvernement ». Le Québec légiférait à nouveau sur la langue en 1977, pour affermir la place de la langue française au Québec et « calmer l'angoisse politique qu'avaient fait naître la chute du taux de natalité et l'intégration massive des immigrants à la communauté anglaise de Montréal »¹⁴. Avec la Loi 101, dont le premier article proclamait le français langue officielle du Québec, on voulait rendre au Québec et en particulier à Montréal son visage francophone en rendant obligatoire le français dans l'affichage et en obligeant les grandes entreprises à se franciser. En portant un regard sur le passé, Paul Gérin-Lajoie affirmait que les « anglophones du Québec doivent bien se rendre compte qu'en défiant ainsi la dignité des francophones en toutes circonstances et en tous lieux ils ont provoqué l'adoption d'une succession de lois depuis 1969 visant

¹¹ René Lévesque par lui-même, *op. cit.*, p. 384.

¹² René Lévesque: *Textes et entrevues, op. cit.*, p. 261.

¹³ *Ibid.*, p. 260.

¹⁴ Dominique Clift, *Le déclin du nationalisme au Québec*, Montréal, Libre Expression, 1981, p. 130.

le respect de la langue française »¹⁵. La Charte de la langue française faisait partie d'une série de mesures qui devaient augmenter le sentiment de sécurité des Québécois. Selon Camille Laurin, « ceux-ci ont été à la recherche de leur identité définitive et de leur maturité, maturité et identité que seule l'indépendance pouvait leur procurer. La langue française tenait une place d'honneur dans ces réflexions »¹⁶. L'on voulait ainsi assurer l'avenir et contrecarrer le déclin de la population d'expression française et sa représentation décroissante au Canada, en obligeant les enfants dont les parents ne sont pas nés au Québec à fréquenter les écoles françaises afin de favoriser l'intégration au groupe culturel francophone¹⁷.

Plus que la simple question culturelle et linguistique, la législation sur la langue devait viser à améliorer le statut économique et social des francophones au Québec en éliminant la discrimination. Cette béquille ne serait plus utile dans un Québec souverain, selon les dirigeants du PQ et Lévesque lui-même. Cette obligation de légiférer et d'utiliser la coercition pour protéger la langue ne serait pas nécessaire, puisque « la dynamique et l'effet d'entraînement créés par la souveraineté auraient, d'eux-mêmes, amené rapidement, selon lui [Lévesque], une francisation naturelle et inéluctable »¹⁸. L'indépendance pourrait aussi éliminer ce que Clift appelle les griefs nationalistes traditionnels (l'extension des

¹⁵ Paul Gérin-Lajoie, *Combats d'un révolutionnaire tranquille: Propos et confidences*, Montréal, Centre Éducatif et Culturel inc., 1989, p. 185.

¹⁶ Don Murray, Vera Murray, *De Lévesque à Bourassa*, Montréal, Les Éditions Quinze, 1978, p. 231.

¹⁷ André Bernard, « Option Québec 1968-1988 », dans René Lévesque, *Option Québec*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1988, p. 53.

¹⁸ Camille Laurin, « Québec bilingue ou Québec français », *René Lévesque: L'homme, la nation, la démocratie*, sous la dir. de Yves Bélanger et Michel Lévesque, Sillery, PUQ, 1992, p. 319.

horizons personnels et la fin de la discrimination). Ces griefs étaient encore présents et semblables à ceux des années 1960, et les préjugés persistants, malgré tous les efforts entrepris depuis. C'est ce que Léon Dion constatait:

Les témoignages recueillis l'an dernier [au cours de l'année 1977] à travers le pays par le groupe Pépin-Robarts ne diffèrent guère de ceux qu'avaient entendus les membres de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme au cours des rencontres régionales de 1965¹⁹.

4.5.2. UN RAPATRIEMENT UNILATÉRAL, S'IL LE FAUT!

On pouvait retrouver le projet du gouvernement Lévesque dans le livre blanc qu'il publiait: *La nouvelle entente Québec-Canada*, où il proposait la souveraineté-association. On adoucissait le projet indépendantiste du Parti québécois en couplant à la souveraineté recherchée pour le Québec une association économique avec le reste du Canada, dans le but de proposer une option qui rejoindrait plus de gens. Le gouvernement devait faire tout ce qui était possible pour rallier le plus d'électeurs à sa cause.

Mais l'échec du référendum pour l'obtention d'un mandat de négocier la souveraineté, en mai 1980, laissait le pays avec son problème constitutionnel. Puisque la population en avait décidé ainsi, le gouvernement Lévesque devait participer au régime et négocier, dans le meilleur intérêt du Québec, les pouvoirs qu'il croyait essentiels à son développement. René Lévesque soutenait que c'était là la solution du problème constitutionnel, « ce fameux renouvellement du

¹⁹ Léon Dion, *Le Québec et le Canada: Les voies de l'avenir*, Montréal, Les Éditions Québecor, 1980, p. 71.

régime dont la clé s'est toujours appelée et s'appelle encore le partage des pouvoirs »²⁰. De plus, il répétait à ce sujet, en novembre 1981, qu'il y a une chose qui demeurerait, « c'est qu'il faut en sortir honorablement [du problème constitutionnel], d'une façon qui ne cède pas sur l'essentiel. Et l'essentiel, ce sont tous ces droits et tous ces pouvoirs sans lesquels [...] le Québec ne serait jamais entré dans le régime fédéral »²¹.

De son côté, le gouvernement fédéral poursuivait toujours ses efforts pour rapatrier la constitution et il était décidé d'agir unilatéralement si nécessaire. Lévesque percevait le rapatriement de la constitution comme un exercice de centralisation par le gouvernement fédéral et une atteinte aux pouvoirs des provinces. Il s'opposait maintenant à un « rapatriement unilatéral qui enlèverait au Québec, en plus des pouvoirs existants, une des seules armes de négociation qu'il possède pour obtenir la marge de manoeuvre additionnelle dont il a absolument besoin »²². Depuis que le projet de rapatriement de la constitution canadienne avait été soulevé par le gouvernement fédéral, le Québec avait toujours voulu profiter de cette occasion pour reprendre du gouvernement central des pouvoirs qu'il jugeait nécessaires à son développement. Le gouvernement Lévesque, tout comme Bourassa pour la Charte de Victoria, s'opposait au projet de rapatriement de la constitution nous disent Morin et Woehrling, parce que « le gouvernement reprochait au projet fédéral de ne pas donner satisfaction aux demandes traditionnelles du Québec

²⁰ René Lévesque: *Textes et entrevues, op. cit.*, p. 295.

²¹ René Lévesque *par lui-même, op. cit.*, p. 384.

²² René Lévesque: *Textes et entrevues, op. cit.*, p. 295.

qui [...] portaient principalement sur un nouveau partage des pouvoirs législatifs »²³.

En opposition au rapatriement unilatéral du gouvernement fédéral, le Québec et sept autres provinces en étaient arrivés à un accord. Ensemble ils formaient un front commun contre l'initiative du gouvernement central. En avril 1981, ils publiaient un document intitulé *Accord constitutionnel - Projet canadien de rapatriement de la Constitution*, où ils proposaient, comme mode d'amendement, la formule de Vancouver, qu'on appellera par la suite la formule 7/50²⁴:

Procédure de modification nécessitant l'appui du Sénat (veto suspensif seulement), de la Chambre des communes et des deux tiers (c.-à-d. sept) des assemblées législatives provinciales représentant 50 p. 100 de la population. Toutefois, une province pouvait s'opposer à toute modification touchant ses pouvoirs, ses droits, ses privilèges, ses actifs, ses biens ou ses ressources naturelles et la refuser²⁵.

Les huit provinces signataires demandaient aussi qu'une « obligation constitutionnelle de versement, par le Canada, d'une compensation raisonnable à toute province qui se prévaudrait du droit de retrait, ainsi que de dispositions spéciales touchant la délégation de compétence législative »²⁶. De plus, elles s'opposaient à l'inscription d'une charte des droits dans la constitution. En signant ce document et approuvant la formule de Vancouver, le Québec renonçait à son droit de veto, en faveur d'un droit de retrait.

²³ Jacques-Yvan Morin, José Woehrling, *Demain le Québec... Choix politiques et constitutionnels d'un pays en devenir*, Sillery, Les éditions du Septentrion, 1994, p. 52.

²⁴ Dans la formule dite « consensus de Toronto » lors de négociations précédentes, il était question de procédure 7/85, pour assurer un veto au Québec. c.f.: James R. Hurley, *La modification de la Constitution du Canada: Historique, processus, problèmes et perspectives d'avenir*, Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, 1996, p. 52.

²⁵ James R. Hurley, *La modification de la Constitution...*, op. cit., p. 53.

²⁶ *Ibid.*, p. 60.

Mais le front commun éclatait et les provinces se rallièrent au gouvernement fédéral en signant, le 5 novembre 1981, une nouvelle entente à laquelle le gouvernement du Québec n'a jamais souscrit. Le nouveau projet offrait la procédure de modification de la formule de Vancouver (sans compensation en cas de retrait), du côté du fédéral, et les provinces acceptaient l'inclusion de la *Charte des droits et libertés* où les libertés fondamentales, les droits à l'égalité et les garanties juridiques seraient sujets à dérogation²⁷.

René Lévesque contestait cet accord pour plusieurs raisons. La première étant la Charte des droits qui était vue comme une limite aux pouvoirs du Québec puisqu'elle réintroduisait le libre-choix en matière linguistique. Aussi Lévesque voyait une menace à la langue française et à des politiques préférentielles québécoises là où la Charte assurait la mobilité pancanadienne. Les principes de la péréquation restaient insatisfaisants et permettaient toujours les empiétements. Et finalement il y avait désaccord sur la formule d'amendement qui n'offrait plus le retrait avec compensation²⁸. La nouvelle entente, selon Léon Dion, allait à l'encontre des vœux du Québec. « Ce que le Québec espérait d'une révision constitutionnelle, c'était justement des garanties linguistiques propres à lui procurer une pleine sécurité sur cet aspect vital de sa condition en tant que société originale en Amérique du Nord »²⁹.

C'était sur la base de cette entente que la constitution serait rapatriée. La « nuit des longs couteaux », comme on a appelé cet événement par la suite, avait isolé le Québec, qui refuse depuis lors

²⁷ *Ibid.*, p. 66.

²⁸ René Lévesque: *Textes et entrevues, op. cit.*, p. 304-305.

²⁹ Léon Dion, *Le duel constitutionnel Québec-Canada*, Montréal, Boréal, 1995, p. 146.

d'apposer sa signature à la constitution. La nouvelle constitution représentait, selon Gérard Bergeron, « une consolidation du centralisme canadien et un certain rétrécissement des pouvoirs décisionnels du Québec »³⁰.

4.5.3. LES DEMANDES MINIMALES DU QUÉBEC

Face à la décision de rapatrier la constitution par Ottawa, sans le consentement du Québec mais avec l'accord des neuf autres provinces, le gouvernement du Québec faisait alors adopter par l'Assemblée nationale le 1^{er} décembre 1981, une motion qui établissait les demandes minimales nécessaires à l'accord du Québec au projet de rapatriement. En posant ces conditions, le Québec ne faisait qu'exercer « son droit historique à être partie prenante et à consentir à tout changement dans la constitution du Canada qui pourrait affecter les droits et les pouvoirs du Québec »³¹. Lévesque présentait ainsi cette motion:

[Cette motion] établit les conditions que le gouvernement du Québec veut voir acceptées avant de donner son consentement à quelque projet constitutionnel que ce soit. [...] il s'agit là d'exigences minimales et non pas d'une vague base de négociation. Des compromis, nous en avons fait, nous en avons accepté jusqu'à la limite extrême du possible comme gouvernement du Québec. [...] nous n'accepterons aucun amendement à notre résolution qui risquerait de l'affaiblir quant au fond, c'est-à-dire qui voudrait introduire une ouverture à une pseudo-négociation qui déboucherait sur une diminution des pouvoirs du Québec³².

³⁰ Gérard Bergeron, *Notre miroir à deux faces*, Montréal, Québec/Amérique, 1985, p. 241.

³¹ René Lévesque par lui-même, *op. cit.*, p. 384.

³² *Ibid.*, p. 388.

Et les conditions posées au rapatriement de la constitution peuvent se résumer de la façon suivante: 1) la reconnaissance du Québec comme société distincte et de l'égalité des deux peuples fondateurs du Canada; 2) un droit de veto, ou un droit de retrait avec compensation dans le mode d'amendement de la constitution; 3) la nécessité de limiter la Charte des droits aux droits démocratiques et la préservation des pouvoirs de l'Assemblée nationale; 4) la révision des droits des provinces à la péréquation et un meilleur contrôle sur les richesses naturelles³³.

Par la suite, les deux premiers ministres, Lévesque et Trudeau, allaient amorcer par échange de correspondance une tentative pour en venir à une entente afin que le Québec puisse adhérer à la constitution canadienne nouvellement rapatriée.

Ces efforts allaient se poursuivre avec l'arrivée d'un nouveau gouvernement conservateur à Ottawa. Le Québec était d'autant plus prêt à rouvrir le dossier constitutionnel et s'asseoir avec ce partenaire qu'il paraissait plus souple. Le chef des Conservateurs, Brian Mulroney, n'avait-il pas fait campagne en promettant « de faire en sorte que le Québec, exclu depuis 1982 de la famille constitutionnelle, puisse y faire sa rentrée «dans l'honneur et l'enthousiasme» »³⁴. En mai 1985, le gouvernement du Québec publiait le *Projet d'accord constitutionnel* où il réitérait les demandes inspirées:

³³ On retrouve en annexe la formulation exacte de ces demandes, telles que présentées à l'Assemblée nationale dans la motion du 24 novembre 1981.

³⁴ Claude Ryan, *Regards sur le fédéralisme canadien*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1995, p. 140.

des exigences formulées par l'Assemblée nationale dans sa résolution du 1^{er} décembre 1981. Nous avons également pris en considération les recommandations de ceux qui, comme la Commission Pepin-Robarts, ont examiné cette question en profondeur, tout comme celles faites récemment par d'autres intéressés au Québec³⁵.

Le Québec posait comme préalable « que soit explicitement reconnue par la Constitution l'existence du peuple québécois »³⁶. À la suite de quoi le Québec posait ses conditions touchant sa responsabilité première en matière de droits et libertés, et la modification de la procédure d'amendement pour reconnaître un droit de veto sur la modification des institutions ainsi qu'un veto ou un droit de retrait avec compensation sur certains amendements constitutionnels.

Ces termes, qui reprenaient l'idée de la motion de 1981 (le dernier point en moins), devaient être réglés à la satisfaction du Québec, et c'était ensuite que se ferait la participation réelle du Québec à la fédération canadienne et que serait considéré le réaménagement des pouvoirs. Le partage des pouvoirs est toujours nécessaire parce que « le Québec doit être en mesure d'exercer sans contrainte ses pouvoirs constitutionnels existants, et il lui faut obtenir de surcroît des pouvoirs accrus pour assurer librement son développement économique, social et culturel »³⁷. Cela prenait forme en une douzaine de points touchant:

- l'encadrement du pouvoir de dépenser;
- l'abolition des pouvoirs de réserve et de désaveu;

³⁵ *Projet d'accord constitutionnel, Gouvernement du Québec, 1985, p. 7. Daniel Latouche voit dans ces propositions celles du Livre beige que le gouvernement du PQ aurait reprises à son compte, c.f.: « Québec 1980-1985: Les années du grand changement », Le Québec 1967-1987: du général de Gaulle au Lac Meech, collectif, Montréal, Guérin, 1987, p. 131.*

³⁶ *Projet d'accord constitutionnel, op. cit., p. 11.*

³⁷ *Ibid., p. 26.*

- la maîtrise du domaine de la main-d'oeuvre;
- la responsabilité du développement économique et des régions;
- la prépondérance dans la sélection et l'établissement des immigrants au Québec;
- l'accroissement des pouvoirs en communication;
- la compétence exclusive en matière de mariage et divorce;
- la reconnaissance de la situation spécifique du Québec en matière internationale dans ses domaines de compétences;
- la nomination de trois juges à la Cour suprême;
- la participation à la nomination des juges du Québec à la Cour suprême;
- la compétence des seuls juges du Québec sur les questions de droit civil;
- la compétence du Québec pour la nomination des juges des cours supérieures du Québec.

Après une réponse satisfaisante pour le Québec à ces demandes, le processus de révision de la constitution se poursuivrait en abordant la répartition des compétences. En ce sens, le gouvernement du Québec faisait les propositions suivantes:

[L]e Québec souhaite que soient examinés de nouveaux chapitres du partage des pouvoirs, plus spécifiquement les pouvoirs résiduaire et déclaratoire du Parlement fédéral, la sécurité du revenu et certaines autres dimensions des relations internationales. Le Québec souhaite également poursuivre dans la voie de la réforme des institutions et se pencher en particulier sur la question du Sénat³⁸.

³⁸ *Ibid.*, p. 33.

4.5.4. ANALYSE

L'élection du Parti québécois et de René Lévesque transformait la dynamique dans le monde politique canadien. Comme il défendait une option souverainiste, ce qu'il recherchait était le plein contrôle des pouvoirs législatifs. À l'analyse des positions de Lévesque, on peut rapprocher son raisonnement de celui de Johnson; le fédéralisme était déficient puisque le développement du Québec était entravé par la répartition des pouvoirs et la limitation des ressources financières, il fallait donc une nouvelle base de négociation d'égal à égal. Face à cette situation, Lévesque, lui, faisait le pas et réclamait la souveraineté pour le Québec, arguant que les multiples tentatives infructueuses pour réformer la fédération avaient démontré l'impasse dans laquelle le pays se trouvait. La souveraineté apporterait alors au Québec la pleine égalité, les possibilités de développement et la sécurité collective.

Le gouvernement Lévesque s'était toujours inspiré, dans les négociations avec le fédéral, de la continuité et du respect des demandes des gouvernements qui l'avaient précédé. Cette façon de faire avait permis au Parti québécois de gouverner au nom de tous les Québécois et de mettre de côté cette étiquette de parti souverainiste qui n'aurait parlé que pour les indépendantistes du Québec. Ainsi le gouvernement Lévesque se donnait une légitimité qu'il puisait dans le passé, dans les demandes de ses prédécesseurs.

Suite à l'échec du référendum et au rapatriement de la constitution, les demandes minimales que faisait Lévesque à ce moment répondaient à la conjoncture particulière et étaient surtout structu-

relles. Elles ne visaient pas ou peu à des ajustements ponctuels, mais appelaient plutôt à des transformations en profondeur.

La reconnaissance comme société distincte et l'égalité se retrouvaient chez Lesage et Johnson, mais peut-être moins explicitement chez Bourassa, ou alors sous la forme de la souveraineté culturelle. Dans la forme, Lévesque demandait la reconnaissance de la société distincte. Ce qu'il réclamait, c'était le respect de la société particulière qu'est le Québec et la possibilité du plein développement de son potentiel, couplés à une répartition des pouvoirs équitable pour le Québec, tout comme ses prédécesseurs le faisaient. La demande de reconnaissance avait toujours été déterminante pour le Québec, quelle que soit la forme qu'elle prenait. C'est une partie du problème du Québec, comme le souligne Léon Dion: « [c'] est la recherche de la sécurité collective qui fonde le nationalisme des Québécois. C'est à corriger la situation qui nourrit ce nationalisme qu'il faut s'appliquer »³⁹. La reconnaissance est un élément de cette sécurité nécessaire aux Québécois.

Par contre, la demande d'un droit de veto était devenue conjoncturelle et d'importance plus aiguë à la suite du rapatriement de la constitution. Il en avait déjà été question lors de négociations précédentes: ce veto était inclus sous la forme de veto régional lors des négociations de Victoria au début des années 1970, et repris par le *Livre beige* dans une formule complexe où le Québec, qui représentait une des régions, avait un poids assuré et permanent. Le Québec voulait récupérer ce droit qu'il avait « perdu » en adoptant la

³⁹ Léon Dion, *Le Québec et le Canada...*, op. cit., p. 54.

formule de Vancouver en 1981. On peut le relier aux demandes de type structurel qui cherchaient à transformer le partage des pouvoirs.

Le droit de retrait avec compensation était une demande que Lesage s'était vu accorder, le Québec voulait maintenant l'inclure dans la constitution pour en assurer la permanence. Ce qui introduirait dans la constitution une possibilité d'asymétrie, une manière de statut particulier dont le Québec, et les autres provinces, pourraient se prévaloir à leur guise.

Les limites exigées à la Charte des droits étaient évidemment conjoncturelles, apparaissant avec la *Loi constitutionnelle de 1982*. Après avoir été demandée avec Lesage et dans le *Livre beige*, le gouvernement Lévesque était, lui, opposé à cette charte en laquelle il voyait une atteinte aux pouvoirs du Québec. Pour cette raison, le gouvernement du Québec demandait aussi que soient préservés les pouvoirs de l'Assemblée nationale. C'étaient des demandes pour le respect des compétences dont l'esprit se retrouvait chez Lesage sous d'autres formes.

Finalement, sur le dernier point de la motion, la révision de la péréquation était toujours présente sous la forme d'une nouvelle répartition des pouvoirs fiscaux demandée par tous les premiers ministres du Québec sur la période de temps que couvre notre étude. Cette demande existait aussi sous forme de revendication d'une redistribution des revenus. Il faut dire qu'il y a régulièrement des ajustements à la redistribution des revenus, mais que l'évolution de la société et de l'économie fait qu'elle doit être constamment révisée. Par contre, le contrôle sur les richesses naturelles que Lesage revendiquait déjà, apparaissait sporadiquement sous diffé-

rentes formes aussi, selon la conjoncture. Lévesque le réintroduit puisque ce sujet avait été abordé lors des dernières négociations avec le gouvernement fédéral.

Les demandes qui feraient suite à une réponse positive aux conditions préalables⁴⁰, avaient, pour la plupart, déjà été évoquées et étaient susceptibles de se transformer au cours des négociations. Il en était fait mention dans le *Livre beige*, la plupart de celles qui touchent les droits de la minorité anglophone au Québec, par exemple. Certaines avaient été revendiquées par tous les premiers ministres du Québec depuis Lesage (encadrement du pouvoir de dépenser, responsabilité du Québec sur son développement économique, la maîtrise du domaine de la main-d'oeuvre, la reconnaissance en matière internationale), ou depuis Johnson dans sa critique sévère du système fédéral (abolition des pouvoirs de réserve et de désaveu). D'autres, parmi ces demandes, avaient déjà été proposées par le gouvernement fédéral lors des négociations constitutionnelles (la nomination des juges à la Cour suprême), ou apparaissaient plus récemment à cause de la volonté du Québec de s'occuper de ses prérogatives (la compétence recherchée en immigration et dans le domaine des communications), ou encore, suite aux nouveaux développements, comme la loi C-60 et le rapatriement de la constitution avec sa Charte des droits et libertés.

Le rapprochement qui avait été entrepris par le gouvernement Lévesque, le « beau risque » d'une entente avec le gouvernement

⁴⁰ Les conditions préalables reprennent formellement les demandes énumérées dans la motion de 1981. Mais on doit noter que la demande de contrôle sur les richesses naturelles, la seule demande ponctuelle, ne revient pas dans la longue liste.

fédéral de Brian Mulroney, allait se poursuivre avec les Libéraux de Bourassa. Ce dernier était reporté au pouvoir en décembre 1985, et relançait de plus belle la négociation constitutionnelle.

4.6. ROBERT BOURASSA: L'ACCORD DU LAC MEECH

La seconde partie de l'exercice du pouvoir de Robert Bourassa était marquée par ce désir de réintégrer le giron constitutionnel canadien. Depuis le référendum de 1980 et les espoirs de changement qu'il avait soulevés pour tous les Québécois, autant souverainistes que fédéralistes, le *statu quo* était dorénavant inacceptable. La troisième voie que Bourassa présentait aux Québécois, entre l'indépendance et le *statu quo*, c'était le néo-fédéralisme¹.

Encore une fois pendant le mandat de Bourassa, la société allait être agitée par le problème linguistique. La Cour suprême, en se basant sur la Charte canadienne des droits et libertés, invalidait certaines dispositions de la Loi 101, notamment celle qui réglementait l'affichage. Cela allait obliger le gouvernement à reformuler sa loi linguistique. Les correctifs apportés avec la loi 178, qui adoucissaient certains aspects de la loi 101, soulevaient de nouveau les protestations des francophones qui y voyaient un affaiblissement de la protection du français, et celles des anglophones qui désiraient encore plus de liberté dans les possibilités d'expression de la langue anglaise. De plus, l'opposition à la loi 178 s'étendait au reste du Canada. La controverse soulevée par cette loi faisait émerger un sentiment anti-francophone; dont on se rappelle les manifestations en Ontario où des villes se déclaraient unilingues anglaises, et dans certaines parties du Canada où émergeaient des groupes pro-anglais radicaux².

¹ Robert Bourassa, *Gouverner le Québec*, Montréal, Éditions Fides, 1995, p. 230.

² Stéphane Dion, « Explaining Quebec Nationalism », *The Collapse of Canada?*, R. Kent Weaver, Washington, Brookings Institution, 1992, p. 113.

Après moult avatars et plus d'une trentaine d'années qui s'étaient écoulées depuis l'ouverture des négociations constitutionnelles au début des années 1960, à la suite du rapatriement de la Constitution, cette dernière chance que Bourassa voyait en 1970 s'était transformée en l'Accord du lac Meech, en 1987. Cet accord devait permettre au Québec de réintégrer, dans la dignité, le giron constitutionnel canadien à ses conditions. C'est-à-dire que le Canada devait répondre de façon favorable aux demandes du Québec et finalement s'entendre sur cette révision des pouvoirs que le Québec recherche depuis plus de trente ans. Il s'agissait de redonner au Québec sa place dans la fédération.

Les négociations entreprises dans ce sens, qui conduiraient à l'Accord du lac Meech, visaient les trois grands objectifs suivants:

- inscrire dans la Constitution du Canada la reconnaissance du Québec comme société distincte, foyer de l'élément francophone de la dualité canadienne;
- obtenir des garanties réelles pour la sécurité culturelle du Québec;
- préserver les pouvoirs actuels du Québec tout en lui redonnant des moyens d'influencer l'évolution de la fédération canadienne dans l'avenir³.

À la suite de cet énoncé de principes, les demandes faites par le gouvernement du Québec, telles que définies dans l'Accord constitutionnel du 3 juin 1987, se résumaient ainsi:

- 1) la reconnaissance explicite du Québec comme société distincte;
- 2) un droit de veto sur les modifications constitutionnelles;
- 3) des pouvoirs accrus en matière d'immigration;

³ Parti libéral du Québec [Commission politique], *Maîtriser l'avenir: programme politique*, Parti libéral du Québec, Montréal, 1985, p. 49.

- 4) une participation du Québec à la nomination des juges à la Cour suprême;
- 5) des limites au pouvoir de dépenser du fédéral dans les domaines de compétence provinciale⁴.

Bourassa voyait dans l'accord de Meech une façon de préserver les pouvoirs du Québec sur trois questions particulières: par la nomination des juges à la Cour suprême; en limitant le pouvoir de dépenser; et par la formule d'amendement constitutionnel. Le veto garantissait aussi au Québec la préservation de ses droits et pouvoirs en éliminant la possibilité de changements non désirés par ce dernier. Dans le domaine culturel, la sécurité serait assurée par les pouvoirs en immigration qui permettraient d'assurer l'équilibre démographique externe, soit le poids démographique relatif du Québec, dont dépend son poids politique dans la fédération. Il agissait aussi sur l'équilibre interne nécessaire à la préservation durable du caractère français de la société québécoise⁵.

L'échec de cet accord, ressenti par les Québécois comme le rejet du Québec par le reste du Canada, allait susciter la plus forte vague de nationalisme que le Québec ait connue, et relancer les interrogations quant à la nature des relations que le Québec et les autres provinces désiraient conserver dans la fédération canadienne.

Robert Bourassa s'appuyait sur les demandes traditionnelles du Québec dans les années 1970, comme en 1987. Avec ses cinq condi-

⁴ Gil Rémillard, « L'Accord constitutionnel de 1987 et le rapatriement du Québec au sein du fédéralisme canadien », *L'adhésion du Québec à l'Accord du lac Meech*, Montréal, Éditions Thémis, 1988, p. 191.

⁵ Parti libéral du Québec [Commission politique], *Maîtriser l'avenir...*, *op. cit.*, p. 52. Pour une analyse plus en profondeur de ces demandes, voir le chapitre III dans *Le Québec et le lac Meech: Un dossier du Devoir*, Montréal, Guérin littérature, 1987.

tions, il reprenait l'essentiel de la motion de 1981. Sur la forme, la reconnaissance du Québec comme société distincte, qui persistait depuis Lesage, ainsi que le rôle du Québec dans la promotion et la protection de ce caractère distinct sont repris. On doit étirer ce rôle de protection pour retrouver la recherche de l'égalité qui n'est plus mentionnée.

Le droit de retrait avec compensation s'appliquait à tous les domaines touchant la compétence législative de la province, lorsqu'il y avait transfert de compétence vers le gouvernement fédéral, il était donc plus étendu que dans la formule de 1982. Le droit de veto réapparaissait puisque toutes modifications aux institutions fédérales mentionnées dans l'article 41 (portant sur le Sénat, la Chambre des communes et l'assemblée législative des provinces) de la nouvelle constitution requéraient l'accord de toutes les provinces.

Les demandes ayant rapport au repartage des pouvoirs présentaient une formule différente. Au niveau de la structure fédérale, c'était une participation à la sélection des juges et l'attribution de trois des neuf sièges de la Cour suprême au Québec. De plus, les pouvoirs sur l'immigration permettraient une plus grande participation du Québec à la sélection et l'intégration des immigrants. On incluait dans les compétences législatives de Québec les principes de l'entente Cullen-Couture; entente administrative qui accordait au Québec la possibilité de sélectionner les immigrants à l'étranger. Cette dernière mesure se voulait une réponse à l'insécurité culturelle, en permettant un plus grand contrôle sur les mouvements migratoires.

Un autre élément touchant au partage des pouvoirs présente des différences dans la présentation que Bourassa faisait de ceux-ci. C'est celui de l'hégémonie du pouvoir du Canada anglais qu'il veut limiter. Il faut faire la distinction, ici, entre l'égalité des peuples proposée par Daniel Johnson et René Lévesque et l'égalité des provinces qui a été inscrite à l'Accord de Meech et qui se trouvait dans le *Livre beige*. C'est en effet la conception de l'égalité des provinces que le Canada anglais a présentée au Québec comme limite à la société distincte. Stéphane Dion soulève l'opposition des deux principes:

An abstract idea confronting the Meech Lake Accord was the concept « of strict equality between provinces. » It seemed impossible to accommodate such an egalitarian principle with a distinct society clause that applied only to the province of Quebec. The truth is that Quebec has long had a special status. [...] But when the time comes to speak about the constitution or Supreme Court interpretations, absolute principles take precedence in the negotiation. One hardly hears about concrete means and current realities⁶.

L'égalité des provinces ne garantit en rien l'égalité de la communauté francophone que la clause de la société distincte veut protéger. Selon Burelle, on ne peut pas accepter une symétrie de droit qui nie l'asymétrie de situation des anglais et français. « S'en remettre strictement au libre-choix linguistique, c'est favoriser l'anglais, langue du plus fort en contexte nord-américain »⁷.

Quant au respect des compétences, la limite du pouvoir de dépenser était représentée. La formule de Meech octroyait une juste

⁶ Stéphane Dion, « Explaining Quebec Nationalism », *op. cit.*, p. 115.

⁷ André Burelle, *Le mal canadien: essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie*, Montréal, Éditions Fides, 1995, p. 73.

compensation en cas de refus d'un gouvernement provincial à participer à un programme national cofinancé dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province appliquait un programme compatible avec les objectifs nationaux.

Lorsque Gil Rémillard affirmait que des séances subséquentes de négociation constitutionnelles seraient prévues pour discuter de d'autres questions que le Québec voudrait aborder, qui seraient inspirées de nos revendications traditionnelles, il parlait sans doute de certains autres points énoncés dans le *Livre beige*, de d'autres éléments du *Projet d'accord constitutionnel* de 1985, ainsi que des autres demandes qui avaient été soulevées lors des efforts précédents de recherche afin d'assurer au Québec sa place unique et entière dans la fédération canadienne.

5. ANALYSE DES RÉSULTATS

5.1. LA FORCE DE NÉGOCIATION

Le développement et l'acceptation grandissante de l'idée d'un Québec indépendant a fait progresser divers groupes qui militaient en faveur de l'indépendance: entre autres le Rassemblement pour l'indépendance nationale (RIN) qui depuis 1963 était institué en parti politique et le Ralliement national. Mais aussi le Front de libération du Québec qui cherchait à sensibiliser la population et à faire avancer la cause de l'indépendance au moyen d'actes violents et sensationnels. Daniel Latouche voit dans la médiatisation du discours des premiers, un atout pour le Québec. Par exemple, par l'appui que le RIN pouvait donner à certaines initiatives du gouvernement du Québec, dans ses premières années d'existence. « Leur force, réelle ou imaginaire, allait dès lors devenir une arme importante dans le débat Québec-Canada »¹. Avec la thèse de Daniel Johnson, l'indépendance devenait un appui dans les négociations du gouvernement québécois avec Ottawa et augmentait le rapport de force en faveur de Québec. Bien qu'encore marginale, la menace de l'indépendance deviendra plus présente à mesure que les Québécois se mobiliseraient derrière cette idée.

Depuis la Révolution tranquille, tous les gouvernements qui se sont succédé à Québec ont cherché à obtenir plus de pouvoirs d'Ottawa. Dans cette quête de pouvoirs pour le Québec, qui repose sur plusieurs griefs, les gouvernements ont pu s'appuyer sur le nationalisme. Ce sont ces griefs qui vont devenir une source de

¹ Daniel Latouche, *Le Canada et le Québec: un essai rétrospectif et prospectif*, Ottawa, Gouvernement du Canada, 1986, p. 27.

mobilisation politique. C'est-à-dire le rassemblement de la population derrière le gouvernement dans sa lutte pour le pouvoir, ce qui augmente d'autant la puissance de négociation de ce dernier. Cette mobilisation du support populaire par les leaders politiques québécois est essentielle pour obtenir les changements substantiels qu'ils désirent.

Impossible de bien tirer parti d'une négociation si l'on ne se sent pas appuyé par sa base et si un large consensus n'a pas été établi quant aux objectifs poursuivis. [...] Plus le consensus sera fort, plus les négociateurs seront en mesure de venir à bout des obstacles qu'on ne manquera pas de placer sur leur route².

Nous avons déjà parlé de l'option indépendantiste dans ce rapport de force du Québec. La position du Parti libéral et la foi de Bourassa dans le fédéralisme canadien font que l'indépendance perd de sa valeur comme atout de négociation pour un gouvernement libéral. Selon Claude Morin, « un gouvernement québécois rejetant officiellement l'indépendance se place en effet dans une situation de faiblesse dès qu'il exige une révision fondamentale de la constitution axée sur la confirmation et l'accroissement du pouvoir québécois »³. C'est dans cette position que se place le Parti libéral du Québec qui a, jusqu'à présent, toujours démontré sa préférence pour le fédéralisme. Cette situation était confirmée par Bourassa qui rappelait ainsi sa position de négociation en 1973: « [à] Ottawa, on me disait qu'avec 102 députés, je n'avais pas à m'opposer au rapatriement de la

² Louis Balthazar, « L'évolution du nationalisme québécois », *Le Québec en jeu: comprendre les grands défis, sous la dir. de Gérard Daigle*, Montréal, PUM, 1992, p. 661.

³ Claude Morin, *Le combat québécois*, Montréal, Les Éditions du Boréal Express, 1973, p. 155-156.

Constitution, puisque j'avais été élu avec 102 députés grâce à une thèse fédéraliste! »⁴.

De plus, avec le Parti québécois qui défend une option constitutionnelle en opposition à celle de Pierre Trudeau au pouvoir à Ottawa au cours des années soixante-dix, cela met le Parti libéral dans une position précaire, « le gouvernement libéral à Québec doit préciser une position intermédiaire entre ces deux extrêmes, qui ne le coupe pas entièrement du parti fédéral, et qui ne donne pas trop de prise à l'opposition péquiste »⁵. Cette situation est manifeste lorsque le gouvernement libéral légifère sur la langue. Il s'aliène autant les nationalistes que les anglophones du Québec. Ainsi, une dynamique nouvelle se mettait en place avec l'arrivée du Parti québécois. Elle devenait plus importante encore, quand un peu plus tard, il ne demeurait que ces deux partis et que les positions se cristallisaient aux deux pôles opposés, ne laissant plus de choix intermédiaire.

Le parti pris de Bourassa pour le fédéralisme et sa position où le parti libéral reste la seule alternative à l'indépendance, sont sûrement ce qui le motivait à tenter à tout prix d'obtenir un accord avec le gouvernement fédéral en 1987. C'est l'explication que propose Claude Morin:

[E]n juin 1990, Bourassa appliqua de nouveau la « méthode réductrice » à d'autres positions québécoises. Après avoir décrit comme « minimales » les cinq conditions alors exigées par le Québec pour son acceptation de la Constitution canadienne de 1982 (Accord du lac Meech), il accepta pourtant, en bout de ligne, d'en diminuer encore la portée. [...] En

⁴ Robert Bourassa, *Les années Bourassa*, Montréal, Les Éditions Héritage, 1977, p. 202.

⁵ Vincent Lemieux, *Le Parti libéral du Québec: alliances, rivalités et neutralités*, Sainte-Foy, PUL, 1993, p. 97.

1990 comme en 1971, il cherchait à obtenir un accord presque à tout prix⁶.

Quant au caractère réduit des demandes de Meech, Jean-François Cardin partage cet avis, de même que José Woehrling qui souligne que « ces cinq demandes représentaient une réduction considérable des exigences traditionnelles du Québec en matière constitutionnelle, y compris de celles qui avaient été présentées par le gouvernement Bourassa lui-même durant ses deux premiers mandats »⁷. On peut alors expliquer les positions de Bourassa par la faiblesse du rapport de force du Québec avant l'Accord de Meech et son option résolument fédéraliste. Pour Stéphane Dion, c'est le manque de mobilisation nationaliste qui explique que Bourassa lors des négociations du lac Meech ait fait les plus faibles demandes que le gouvernement du Québec n'ait jamais revendiquées. « Bourassa was not in a position to ask for more because nationalist feeling was too low in Quebec at that time to concern the rest of Canada »⁸.

D'un autre côté, le poids du nationalisme dans la négociation ne doit pas être pris à la légère. Il impose que l'entreprise soit sérieuse. Il ne faut pas oublier, comme le souligne Louis Imbeau, que pour être efficace la menace de l'indépendance du Québec doit être vraisemblable et le gouvernement doit démontrer qu'il est prêt à aller jusqu'au bout. Mais si la menace peut parfois être efficace pour conduire au compromis, elle peut aussi mener à l'impasse⁹.

⁶ Claude Morin, *Mes premiers ministres: Jean Lesage, Daniel Johnson, Jean-Jacques Bertrand, Robert Bourassa et René Lévesque*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1991, p. 422.

⁷ Jacques-Yvan Morin, José Woehrling, *Demain le Québec... Choix politiques et constitutionnels d'un pays en devenir*, Sillery, Les Éditions du Septentrion, 1994, p. 60.

⁸ Stéphane Dion, « Explaining Quebec Nationalism », *The Collapse of Canada?*, R. Kent Weaver, Washington, Brookings Institution, 1992, p. 112.

⁹ Louis M. Imbeau, « Le compromis est-il encore possible? La négociation constitutionnelle de l'après-Meech à la lumière de la théorie des jeux », *Le Québec et la restructuration du Canada, 1980-1992: Enjeux et perspectives*,

À la lumière des événements, on remarque que souvent les demandes de Québec sont liées à l'évolution politique, et sont, en partie, déterminées par les premiers ministres et leur idéologie politique. C'est l'interprétation que l'on va leur donner; selon qu'elles sont faites par un Lévesque séparatiste, ou un Lesage fédéraliste. Le choix du régime favorisé influence les demandes, les qualifie et les définit. Les partis fédéralistes multipliaient les demandes de changement aux institutions fédérales, alors que le Parti québécois, on comprend pourquoi, refusait de le faire avant le référendum de 1980 et proposait plutôt une transformation majeure des rapports entre Québec et Ottawa.

Comme enjeu de négociation, la force de mobilisation qui supporte le gouvernement qui présente les demandes est importante. Le gouvernement séparatiste a dû proposer des demandes minimales à cause du rejet de son option politique, alors que Bourassa a, au dire de certains commentateurs, abaissé ses demandes parce qu'adoptant une position fédéraliste, il n'avait pas la possibilité de miser sur une option de rechange. De plus, l'apparition des demandes minimales du Québec se fait au moment où la mobilisation nationaliste est la plus faible depuis le début des années soixante. On connaît le résultat, qui n'a pas fait avancer la cause du Québec, ni démontré l'émergence d'une solution possible à l'horizon.

5.2. LES CONSTANCES DANS LES DEMANDES

5.2.1. LA RECHERCHE DE RECONNAISSANCE

Dans son analyse du nationalisme au Québec, Louis Balthazar divise en trois périodes l'évolution du nationalisme québécois. Il affirme même qu'il s'agit de phénomènes différents à chacune de ces périodes. « Il y a sans doute des éléments de continuité. Mais la « nation » elle-même change de signification et de configuration d'une période à l'autre »¹⁰. La dernière période, celle qu'il nomme le nationalisme autonomiste, débute en 1960. À la lumière des efforts de mobilisation, des griefs portés par les groupes indépendantistes et du discours du premier ministre Lesage (lorsqu'il parle des devoirs de la nation canadienne française), nous notons surtout dans les années soixante un mélange des nationalismes traditionnel et étatiste. Ce qui est sans doute normal, car il faut se rappeler que ces années représentent une période de transition. Ce qui confirme que le nationalisme est changeant et se manifeste différemment selon les époques. De plus, on peut constater que les facteurs de précipitation qui déclenchent une phase de mobilisation sont des catalyseurs dont l'effet ne persiste pas. Il faut revenir aux facteurs structurels qui sont permanents pour comprendre et expliquer la mobilisation nationaliste à long terme.

Si l'on écarte les événements catalyseurs qui sont à l'origine des différentes phases de mobilisation nationaliste, pour se concentrer sur la constance qui se retrouve dans l'étude des demandes du Québec, nous trouvons certains domaines de revendication permanents.

¹⁰ Louis Balthazar, *Bilan du nationalisme au Québec*, Montréal, L'Hexagone, 1986, p. 35.

Il en ressort des thèmes qui sont toujours présents, soit: la volonté de reconnaissance et la défense de la langue française.

Cette volonté de reconnaissance se concrétise en partie par les demandes incessantes du Québec au gouvernement central pour le respect de ses compétences constitutionnelles. Le respect de l'autonomie provinciale est défendu par tous les premiers ministres du Québec et est identifié au nationalisme des chefs de tous les gouvernements qui se sont succédés à Québec. Cette volonté de protéger les attributions constitutionnelles du Québec se manifeste de différentes manières et est la source de nombreuses demandes. Elles sont des indicateurs de cette volonté de reconnaissance.

Le désir de reconnaissance joue aussi au niveau de la langue, de l'égalité des chances et des possibilités d'épanouissement. De la sauvegarde ethnique de Lesage à la société distincte de Bourassa, tous les gouvernements québécois ont demandé cette reconnaissance, cette égalité des chances pour la culture française au Canada. On recherche une forme d'acceptation qui légitime la volonté de vivre en français et de promouvoir la culture. Le rejet de cette reconnaissance est la négation de l'individu dans une des manifestations de son être que représente sa culture comme moyen de s'exprimer. Il va induire le nationalisme, selon Fukuyama, puisque:

Le désir de reconnaissance est aussi le siège psychologique de deux passions extrêmement puissantes, la religion et le nationalisme. [...] l'enracinement de ces deux passions dans le *thymos* [désir de reconnaissance et estime de soi] est ce qui leur donne une grande puissance¹¹.

¹¹ Francis Fukuyama, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992, p. 248.

On peut se poser la question si une reconnaissance telle qu'elle était formulée dans l'Accord du lac Meech aurait mis fin à cette demande de reconnaissance? Connaissant le débat qu'elle a provoqué, nous pouvons affirmer que non. Tout comme la Loi des langues officielles du gouvernement fédéral et la loi 101 au Québec n'ont pas mis fin aux griefs linguistiques. Cette reconnaissance est variable, nous dit Balthazar, « elle peut signifier la souveraineté politique totale, elle peut aussi s'exprimer en termes d'autonomie limitée ou même de simple identité culturelle »¹². Quelle forme peut alors prendre cette reconnaissance définitive du Québec, si cela est possible, qui mettrait un terme aux griefs nationalistes, mais aussi qui rassurerait la population en général et la libérerait de cette crainte face à son avenir comme peuple francophone confronté à cette masse anglophone qui le cerne? À la lumière des faits observés, on remarque que les indépendantistes québécois ont beau jeu de présenter l'indépendance comme la solution.

5.2.2. LA QUESTION LINGUISTIQUE

La volonté de reconnaissance se manifeste de plusieurs façons. Parfois elle prend la forme d'une demande de pouvoirs additionnels. Souvent elle est liée à une demande accrue de pouvoir dans les domaines de la culture, de l'éducation et même, dans le sens plus large, de la santé et des services sociaux. Ce qui nous amène à une seconde constante, qui est liée à la première, mais qui à une manifestation autonome dans les débats et c'est la question linguistique.

¹² Louis Balthazar, *Bilan du nationalisme au Québec*, op. cit., p. 19.

La langue a toujours été la principale cause de griefs pour le Québec français dans un Canada majoritairement anglophone. La plupart des auteurs voient la langue comme le principal enjeu de mobilisation¹³. La langue française est une référence au Québec. « Elle est l'assurance que nous pouvons encore exprimer l'originalité et le vouloir d'une *société distincte* »¹⁴. La langue, et plus particulièrement le concept de communauté de communication est important pour la mobilisation nationale puisqu'il est directement lié à la culture et à l'identification au groupe linguistique:

Des individus, concentrés ou dispersés dans l'espace, développent, par les interactions matérielles et symboliques qui sont au coeur de leur activité communicationnelle (agir et réflexivité supportés et exprimés par un code linguistique), des horizons offrant aux participants de la communication une provision d'évidences culturelles, d'interprétations et de modèles exégétiques qui leur servent de référents identitaires¹⁵.

Et la volonté des nationalistes est de faire concorder la nation à ce groupe linguistique.

Plusieurs auteurs ont vu dans la législation linguistique une cause de la baisse du nationalisme au début des années 1980, pourtant Pinard soutient que la question linguistique reste très importante malgré tout. Ses résultats d'études le démontrent: « [n]os autres indicateurs de griefs linguistiques confirment pourtant ces constatations [...] que l'inquiétude au sujet de la survivance de la langue française s'est maintenue à peu près au même niveau depuis vingt-cinq

¹³ Entre autres: Léon Dion 1980, Nemni 1991; Balthazar 1992; Stéphane Dion 1992; Rocher 1992; Meadwell 1993.

¹⁴ Fernand Dumont, cité dans: *Le Québec et le lac Meech: Un dossier du Devoir*, Montréal, Guérin littérature, 1987, p. 138. Souligné par l'auteur.

¹⁵ Jocelyn Létourneau, « Le lieu (dit) de la nation: Essai d'argumentation à partir d'exemples puisés au cas québécois », *Revue canadienne de science politique*, mars 1997, p. 63.

ans »¹⁶. Ce qui s'accorde avec ce que Léon Dion écrivait quinze ans auparavant:

Quand bien même on « prouverait » que les Québécois ne sont pas menacés d'assimilation et que la langue et la culture françaises ne sont pas en danger au Québec, qu'elles sont même en progrès, ce qui pourrait très bien être le cas, on ne serait pas pour autant parvenu à dissiper l'insécurité qui tourmente les Québécois concernant leur destin collectif¹⁷.

Ce qui nous pousse à lier cette question à celle de la reconnaissance. Les deux sujets sont fortement liés et même indissociables, selon nous. Ce qui peut expliquer pourquoi le simple fait d'instituer par la loi un Canada bilingue est insatisfaisant et rassure très peu les Québécois.

Si l'on cherche le lien d'une société civique québécoise, il doit résider dans la langue, et par extension dans la culture. Si le Québec a pu un temps se maintenir en avance au niveau social sur les autres provinces canadiennes, il a été rattrapé par la droite, et n'a pas non plus échappé à la vague de rationalisation de l'État. Il appert que le nationalisme civique devient aussi attirant au Canada qu'au Québec. Compte tenu de la grande ressemblance entre les deux États, tant dans les institutions et les valeurs politiques, que dans les valeurs démocratiques, la différence principale se situe sur le plan linguistique. Ce qui fait que l'on puisse opter pour un État québécois plutôt que canadien, c'est la possibilité de se réaliser en français dans cet univers anglophone. La vie en français est ce que la collectivité civile québécoise offre de différent et d'original.

¹⁶ Maurice Pinard, Robert Bernier et Vincent Lemieux, *Un combat inachevé*, Sainte-Foy, PUQ, 1997, p. 319.

¹⁷ Léon Dion, *Le Québec et le Canada: Les voies de l'avenir*, Montréal, Les Éditions Québecor, 1980, p. 212.

Il nous paraît alors évident que le pouvoir québécois dans ses efforts de mobilisation autant que dans ses efforts de théorisation devra miser non pas sur le nationalisme civique, mais sur ce que Wayne Norman appelle le nationalisme culturel. Ce type de ciment social que représente le nationalisme culturel ne fait appel ni à la politique, ni à l'ethnie ou à la généalogie, mais: « ces caractéristiques culturelles ou linguistiques déterminent de fait, et pour la plupart des gens, ce qui constitue, au niveau intuitif, l'appartenance à une communauté nationale »¹⁸. D'où l'importance de l'éducation, qui est le premier lieu de socialisation et de diffusion des références culturelles, des normes et des valeurs communes qui unissent et intègrent les individus au tissu social. Cela souligne aussi l'effort primordial que le gouvernement québécois doit mettre à l'intégration des immigrants, et des minorités ethniques en général, à la culture française. Ce qui contribue à la concrétisation de la formule selon laquelle sont Québécois tous ceux qui ont choisi de vivre au Québec. Cela sous-tend aussi l'acceptation des normes et valeurs sociales et une action collective qui peut grossièrement être identifiée à l'action politique gouvernementale à laquelle la population civile accorde son soutien par sa participation à l'élection du gouvernement, ou par une des multiples autres voies qu'offre notre démocratie à qui s'intéresse à la vie de sa communauté.

¹⁸ Wayne Norman, « Les paradoxes du nationalisme civique », *Charles Taylor et l'interprétation de l'identité moderne*, sous la dir. de Guy Laforest et Philippe de Lara, Sainte-Foy, PUL, 1998, p. 167.

6. CONCLUSION

6.1. RETOUR SUR LA PROBLÉMATIQUE

En nous penchant sur le cas des demandes faites par le Québec depuis 1960, nous cherchions à savoir s'il y a une continuité dans les demandes, dites traditionnelles, que le Québec a portées à Ottawa pour obtenir des changements institutionnels. La lutte politique relève de la conjoncture du moment et c'est effectivement la conjoncture politique, l'option politique du gouvernement québécois, la mobilisation et le poids du Québec dans le rapport de force qui deviennent des enjeux et qui définissent les « demandes traditionnelles » et leur donne une teneur actuelle.

Comme nous avons pu le constater, tous les gouvernements québécois présentent les revendications québécoises dans une perspective de continuité. Souvent l'on se base sur l'histoire pour confirmer les demandes actuelles. À d'autres moments, l'on s'appuie sur des commissions d'enquête, sur les faits objectifs pour légitimer les demandes. Bourassa le fait avec les négociations de Meech. Le gouvernement Lévesque dépose en référence la liste des positions constitutionnelles du Québec lors des conférences sur la constitution de 1978. Chaque gouvernement reprend certaines demandes parmi celles émises par le gouvernement précédent et les fait siennes, en les refaçonnant selon son idéologie et en y ajoutant les revendications du gouvernement répondant à la situation actuelle.

Finalement, nous retrouvons une certaine continuité dans les demandes sur le fond, l'idée générale, mais la forme est variable. Il y a variations et permanence, dans les demandes du Québec. Évidemment dans un sens très général, la continuité semble présente.

Alors qu'en resserrant l'objectif, les variations deviennent de plus en plus visibles. On se rend compte à l'analyse de différentes situations que la continuité est très malléable et peut se plier aux différentes conditions. Le respect des compétences, le nouveau partage des pouvoirs, le principe de la société distincte, une redistribution des revenus, tous ces thèmes sont repris par les dirigeants québécois, sous des formes différentes. Les demandes qui restent constantes et les plus stables sont celles qui touchent la reconnaissance; la demande de société distincte, ou de statut particulier. Quoique même là, les formulations très vagues ou générales peuvent être interprétées de différentes façons. On doit alors faire attention à ces présentations générales, qui sont souvent des coquilles vides que l'on peut interpréter n'importe comment, en fonction de la force du gouvernement qui fait les demandes.

Mais les demandes plus fondamentales d'égalité, de reconnaissance et de protection demeurent. On inclut autour de ce noyau de demandes qui restent sensiblement constantes, celles qui semblent soit: le plus facile à obtenir parce que les deux gouvernements en sont déjà venus à une entente sur le sujet; ou celles qui étaient présentes lors des dernières négociations et sur lesquelles les deux paliers de gouvernements semblaient en voie d'en venir à un accord.

Nous constatons qu'en partie, les demandes sont dépendantes de l'actualité politique. Elles sont souvent liées à la conjoncture et à l'évolution de la situation politique, ce qui démontre que notre société n'est pas figée. Lévesque nous dit, en 1984, à propos des demandes qui ont été faites par le Québec après le référendum, « Ça reste un minimum, c'est sûr, mais ça reste un minimum en grande

partie évolutif lui aussi. Doit-on mettre l'accent à la même place que sous Lesage par exemple? Ou que sous Johnson? Ou même depuis un an? Cela dépend de ce qui presse le plus »¹.

Nous pouvons confirmer une des conclusions du document *Les positions traditionnelles du Québec*, à savoir que la demande arrive souvent en réponse à l'intrusion du gouvernement fédéral dans un champ de compétence provinciale. On peut supposer que le retrait de l'action du gouvernement dans les domaines de la société civile va éliminer certaines causes de griefs provenant du gouvernement québécois, et réduire ces irritants ponctuels qui sont autant de facteurs de précipitation et sources de mobilisation nationaliste.

Les multiples études qui ont été faites sur la place du Québec dans la fédération, le renouvellement de la constitution et le statut du Québec, ont fourni une incroyable quantité de données, de propositions sur la place du Québec et les façons d'assurer son développement en français sur le continent nord-américain. Depuis la fin des années 1960, les gouvernements successifs du Québec ont pu puiser dans cette masse de documentation pour revendiquer au niveau fédéral, des pouvoirs ou toutes autres demandes politiques. Mais on note que les transformations, l'évolution de la vie sociale sont aussi productrices de demandes nouvelles pour le Québec. Comme toute société qui évolue, le monde politique change et doit s'adapter aux nouvelles situations, ce qui crée de nouveaux besoins, et en rend d'autres obsolètes et dépassés.

On reconnaît à l'évolution des demandes du Québec en matières constitutionnelles que chacun des gouvernements influence ces

¹ René Lévesque: *Textes et entrevues (1960-1987)*, colligés par Michel Lévesque, Sillery, PUQ, 1991, p. 362.

demandes directement ou indirectement par son option politique. Les demandes sont aussi transformées par l'appui sur lequel le gouvernement peut compter dans la population et par les possibilités de négociation. On a vu comment le jeu de pouvoir a été radicalement changé par le rapatriement de la Constitution, le Québec tombant dans une position de faiblesse en perdant un atout sur lequel il comptait beaucoup dans la négociation. On se rend alors compte de l'importance de la mobilisation pour justifier l'action des dirigeants politiques. Par exemple, on note qu'après le rapatriement de 1982, il n'est plus fait mention de l'égalité des deux peuples à l'origine de la formation du Canada. Est-ce que la notion de société distincte engloberait cet élément? Ou le Québec ne serait plus justifié de faire cette demande, compte tenu de l'évolution et d'un changement d'attitude?

6.2. CONFIRMATION DE L'HYPOTHÈSE

À l'instar de Lévesque, nous pouvons donc affirmer que la continuité ne se trouve pas dans la formulation des demandes, ce qui confirme notre hypothèse. Mais si on veut effectivement trouver une continuité, elle se trouve dans la lutte permanente du Québec pour préserver ou accroître ses pouvoirs. Comme nous l'avons vu, la définition de ce partage de pouvoirs englobe une foule de demandes et peut prendre différentes directions, se réaliser de plusieurs façons.

Comme James Hurley constate que le statu quo constitutionnel est un mythe, on peut en dire tout autant des demandes « traditionnelles » du Québec, au plan de la constance que cette appellation laisse supposer, en regardant les changements qui se sont produits

depuis presque quarante ans. La constance se trouve dans la continuité des revendications, non dans leur forme ou leur contenu. Les demandes de Lesage en 1960 ont toutes trouvé réponse. On pourrait dire que c'est cette réponse inadéquate qui a appelé d'autres demandes du Québec après l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Ne satisfaisant pas aux griefs du Québec, la nouvelle constitution, sans pouvoirs et sans reconnaissance pour celui-ci, a été à l'origine d'une réorientation des négociations sur l'avenir de la fédération.

Ce qui soulève le rôle de l'autre partie, de l'action du gouvernement fédéral. Puisqu'il ne faut pas oublier que c'est une interaction qui se produit et cause cette recherche d'un nouvel équilibre. Comme le souligne Latouche, « le nationalisme n'existe pas en dehors des rapports de concurrence qui régissent les relations des groupes entre eux. Tout nationalisme fait nécessairement partie des stratégies par lesquelles les groupes sociaux tentent d'imposer leur emprise hégémonique sur l'ensemble de la société »². Cette lutte pour le pouvoir prend la forme que lui donne le gouvernement qui défend le Québec, tout comme les demandes que fait ce gouvernement sont liées à cette conjoncture particulière; à un certain moment ce sera l'immigration, à un autre ce sera la main d'oeuvre, les richesses naturelles, les communications ou l'éducation. On reprend le bagage que l'histoire nous a laissé, ou que l'actualité nous présente, et on le transforme, on le remodèle pour avoir un résultat

² Daniel Latouche, *Le Canada et le Québec: un essai rétrospectif et prospectif*, Ottawa, Gouvernement du Canada, 1986, p. 132.

différent. On interprète d'une façon nouvelle le passé pour justifier notre présent et formuler l'avenir.

6.3. OUVERTURES DE RECHERCHE

Bien sûr il serait intéressant de regarder les événements qui sont survenus après l'échec de Meech pour compléter cette étude et la préciser. Cette période a été riche en recherches, propositions et tentatives de solution sur la place du Québec dans la fédération. À ce titre, on peut se demander si les multiples études entreprises ont apporté quelque chose de neuf au débat ou si l'on ne fait que réactualiser les griefs du Québec et les offres du Canada. Depuis la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels en 1953 (Commission Tremblay), combien d'autres études et analyses sur le problème du Québec et la fédération canadienne? Les initiatives sont venues de tous les horizons; des gouvernements, de la société, des partis politiques, des syndicats, de grandes manoeuvres comme les États généraux, et combien d'autres encore? Comme si l'on espérait que le problème se réglerait de lui-même, en regardant à nouveau la situation que l'on étudie et à laquelle on cherche une nouvelle solution depuis plus de trente ans, mais sans jamais avoir appliqué les correctifs que les études précédentes ont apportés, sinon que dans de rares cas et avec très peu de succès! La *Loi sur les langues officielles* en est un bon exemple et le diagnostic de Léon Dion est juste: « ce ne sont pas seulement ou même d'abord deux langues qu'il faut accorder mais deux peuples »³.

³ Léon Dion, *Le Québec et le Canada: Les voies de l'avenir*, Montréal, Les Éditions Québecor, 1980, p. 76.

Faut-il croire que la situation soit si dynamique que les correctifs que l'on apporte ne fassent que soulever de nouveaux griefs? Qu'entre l'apparition d'un malaise et l'application d'une rectification, la situation ait changé au point que cette dernière soit inutile, ou inadéquate? Le rapatriement de la constitution démontre bien une situation où le changement n'a fait que réorienter les griefs du Québec. De cet événement sont nées une tout autre stratégie de mobilisation et une nouvelle approche quant aux revendications. Ainsi, une réponse simple aux questions soulevées plus haut nous paraît évidente, l'on semble bien ne s'attaquer aux effets plutôt qu'aux causes.

Dans le document *Les positions traditionnelles du Québec*, on retenait comme « traditionnelles » les demandes après qu'elles aient été formulées à *diverses reprises*. L'on doit se demander après combien de temps une demande devient traditionnelle, en combien de temps devient-elle légitime? Cette question nous amène à la légitimation du discours politique. Il serait intéressant de se pencher sur cet aspect de la politique et de voir comment on en vient à faire accepter un discours et à créer des mythes qui vont justifier les actions posées. Il y aurait intérêt à se pencher sur la phase de la mise en place de l'idéologie qui sous-tend le discours.

On sait que l'appui sur la tradition est utile pour faire accepter comme légitime une idée comme celle du droit à la réalisation complète et sans entraves de la société québécoise. Dans la formation des références d'une société, le recours à la mémoire collective et à l'utopie sont partie du processus. La légitimation par l'histoire, cette façon de présenter les demandes du Québec comme un

fait qui serait permanent et immuable, lui donne certainement plus de poids. Présenter les demandes du Québec comme relevant de la tradition les met aussi au-dessus de l'idéologie partisane et en fait une question autonome. Ainsi, elles ne sont plus liées au gouvernement en place, mais relèvent de la « tradition » politique du Québec. Cette façon de faire est plus mobilisatrice, on inclut ainsi l'ensemble de la société québécoise dans l'exercice de mobilisation. Ce ne sont plus des demandes qui sont proposées par un groupe spécifique, mais des revendications qui intéressent la société toute entière.

Les demandes traditionnelles ont été utilisées par les souverainistes. René Lévesque et Claude Morin, on l'a vu, en ont beaucoup parlé. Mais elles n'étaient pas l'apanage des souverainistes, les fédéralistes ont aussi utilisé ce langage. Il est intéressant de noter un fait. Lévesque se réclamait des demandes traditionnelles pour se défendre de partisanerie en instaurant des politiques nationalistes. De son côté, Bourassa faisait appel à la tradition politique pour justifier les positions nationalistes qu'il a défendues.

Les demandes du Québec révèlent une volonté d'établir, par le lien à la tradition, une continuité que tous les gouvernements ont recherchée pour justifier leur action politique. La leçon a été bien apprise. Depuis Machiavel, on a bien compris qu'il est essentiel de présenter la continuité en politique, même dans le changement. La recherche de permanence semble justifier cette volonté de créer une continuité des demandes qui, semblable aux institutions étatiques, va transcender la partisanerie politique. Les revendications s'établissent en faits qui vont au-delà du discours idéologique partisan,

puisqu'elles se retrouvent utilisées par tous les gouvernements, peu importe leur allégeance, de même que par les analystes qui scrutent la situation politique.

Cette approche des « demandes traditionnelles » nous a permis de regarder un aspect particulier de la question, soit le contenu des demandes. Comme le laisse supposer la théorie des mouvements collectifs, ce contenu est le résultat des interactions entre les acteurs politiques et sociaux. L'élite politique qui soumet les demandes au gouvernement fédéral reste ouverte aux pressions de toutes sortes: de ses militants, des mouvements sociaux, des groupes nationalistes, et aussi, avec le jeu électoral, elle doit prendre en considération les positions de ses adversaires politiques. Ce n'est donc pas la simple voix de l'élite qui s'exprime, mais c'est avec le poids tout entier de la société québécoise que le gouvernement du Québec fait ses revendications. Les demandes du Québec ne sont pas qu'un résultat, elles sont aussi un projet. Au-delà du contenu explicite des demandes, il demeure tout un aspect de la question qui reste à étudier, soit les attitudes qui sous-tendent ces demandes. Il revient à d'autres chercheurs de se pencher plus en profondeur sur le contenu implicite des demandes et de scruter les rapports tacites entre le Québec qui revendique et le gouvernement fédéral. On devrait aussi observer le jeu des acteurs qui oeuvrent à concrétiser ces positions que le premier ministre porte au nom de la société québécoise (que l'on pourrait fragmenter en de multiples sous-ensembles), afin de se donner des outils pour se réaliser comme peuple francophone, démonstration de la dynamique d'une société en mouvement.

BIBLIOGRAPHIE

- BALTHAZAR, Louis, «L'évolution du nationalisme québécois», *Le Québec en jeu: comprendre les grands défis*, sous la dir. de Gérard Daigle, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1992, p. 647-667.
- BALTHAZAR, Louis, *Bilan du nationalisme au Québec*, Montréal, L'Hexagone, 1986.
- BERGERON, Gérard, *Notre miroir à deux faces*, Montréal, Québec/Amérique, 1985.
- BERNARD, André, « Option Québec 1968-1988 », dans René Lévesque, *Option Québec*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1988, p. 9-98.
- BOISMENU, Gérard, «La pensée constitutionnelle de Jean Lesage», *Jean Lesage et l'éveil d'une nation*, sous la dir. de Robert Comeau, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1989, p.76-107.
- BOISMENU, Gérard, «Sur la compatibilité ou l'irréductibilité des représentations de l'«être collectif» au Québec et au Canada», *L'impact référendaire*, sous la dir. de Guy Lachapelle, Pierre P. Tremblay, John E. Trent, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1995, p. 77-101.
- BOURASSA, Robert, *Bourassa Québec!*, Ottawa, Éditions de l'Homme, 1970.
- BOURASSA, Robert, *Les années Bourassa*, Montréal, Les Éditions Héritage, 1977.
- BOURASSA, Robert, *Gouverner le Québec*, Montréal, Éditions Fides, 1995.
- BURELLE, André, *Le mal canadien: essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie*, Montréal, Éditions Fides, 1995.
- CARDIN, Jean-François, *Histoire de la Constitution canadienne de 1864 à nos jours*, Montréal, Les Éditions Vision Globale, 1995.
- CARDIN, Jean-François, Claude Couture, et al. *Histoire du Canada: Espace et différences*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1996.
- CLIFT, Dominique, *Le déclin du nationalisme au Québec*, Montréal, Éditions Libre Expression, 1981.
- CONWAY, John F., *Des comptes à rendre: Le Canada anglais et le Québec, de la conquête à l'accord de Charlottetown*, Montréal, VLB Éditeur, 1995.

- DENIS, Roch, *Luttes de classes et question nationale au Québec 1948-1968*, Montréal, Presses socialistes internationales, 1979.
- DENIS, Serge, *Le long malentendu. Le Québec vu par les intellectuels progressistes au Canada anglais, 1970-1991*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1992.
- DERRIENNIC, Jean-Pierre, *Nationalisme et démocratie: Réflexion sur les illusions des indépendantistes québécois*, Montréal, Boréal, 1995.
- DESJARDIN, Joëlle, *L'accord du lac Meech: bibliographie sélective*, Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1990.
- LE DEVOIR, *Le Québec et le lac Meech*, Montréal, Guérin littérature, 1987.
- DION, Léon, *Le Québec et le Canada: Les voies de l'avenir*, Montréal, Les Éditions Québecor, 1980.
- DION, Léon, *Le duel constitutionnel Québec-Canada*, Montréal, Boréal, 1995.
- DION, Léon, *La révolution déroutée, 1960-1976*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1998.
- DION, Stéphane, «Explaining Quebec Nationalism», *The Collapse of Canada?*, R. Kent Weaver, Washington, Brookings Institution, 1992, p. 77-121.
- DION, Stéphane, «Antinationalisme et obsession constitutionnelle dans le débat référendaire», *Cité Libre*, vol. 23 no.2, mars-avril 1995, p. 9-13.
- DUCHESNEAU, Paule, «L'idéologie du Parti libéral du Québec, 1940-1975», *Idéologies au Canada français, 1940-1976*, sous la dir. de Fernand Dumont, Jean Hamelin, Jean-Paul Montminy, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1981, p. 185-211.
- DUMONT, Fernand, *Genèse de la société québécoise*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1993.
- DUROCHER, René, «L'ouverture du Québec sur le monde extérieur, 1960-1966», *Jean Lesage et l'éveil d'une nation*, sous la dir. de Robert Comeau, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1989, p. 108-115.
- Les États généraux du Canada français; assises nationales 1967*, Montréal, Éditions de l'action nationale, 1967.
- FARIBAUT, Marcel, *La révision constitutionnelle: premiers fondements*, Montréal, Éditions Fides, 1970.

- FERRETTI, Andrée et Gaston Miron, *Les grands textes indépendantistes: Écrits, discours et manifestes québécois 1774-1992*, Montréal, L'Hexagone, 1992.
- FUKUYAMA, Francis, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992.
- GÉRIN-LAJOIE, Paul, *Combats d'un révolutionnaire tranquille: Propos et confidences*, Montréal, Centre Éducatif et Culturel inc., 1989.
- GUAY, Jean H., et François Rocher, «De la difficile reconnaissance de la spécificité québécoise», *Bilan québécois du fédéralisme canadien*, sous la dir. de François Rocher, Montréal, VLB Éditeur, 1992, p. 8-78.
- HURLEY, James Ross, *La modification de la Constitution du Canada: Historique, processus, problèmes et perspectives d'avenir*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1996.
- IMBEAU, Louis M., «Le compromis est-il encore possible? La négociation constitutionnelle de l'après-Meech à la lumière de la théorie des jeux», *Le Québec et la restructuration du Canada, 1980-1992: Enjeux et perspectives*, sous la dir. de Louis Balthazar, Guy Laforest et Vincent Lemieux, Sillery, Les éditions du Septentrion, 1991, p. 283-309.
- JOHNSON, Daniel, *Égalité ou indépendance*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1965.
- JOHNSON, Daniel, *Le gouvernement du Québec et la constitution*, Québec, Office d'information et de publicité du Québec, 1968.
- JONES, Richard, «L'idéologie du Parti québécois», *Idéologies au Canada français, 1940-1976*, sous la dir. de Fernand Dumont, Jean Hamelin, Jean-Paul Montminy, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1981, p. 235-263.
- LAFORREST, Guy, *De la prudence: Textes politiques*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1993.
- LANGLOIS, Simon, «Le choc de deux sociétés globales», *Le Québec et la restructuration du Canada, 1980-1992: Enjeux et perspectives*, sous la dir. de Louis Balthazar, Guy Laforest et Vincent Lemieux, Sillery, Les éditions du Septentrion, 1991, p. 95-108.
- LATOUCHE, Daniel, *Le Canada et le Québec: un essai rétrospectif et prospectif*, Ottawa, Gouvernement du Canada, 1986.
- LATOUCHE, Daniel, «Québec 1980-1985: Les années du grand changement», *Le Québec 1967-1987: du général de Gaulle au Lac Meech*, collectif, Montréal, Guérin, 1987, p. 126-134.

- LAURIN, Camille, «Québec bilingue ou Québec français», René Lévesque: *L'homme, la nation, la démocratie*, sous la dir. de Yves Bélanger et Michel Lévesque, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1992, p. 313-319.
- LESAGE, Jean, *Lesage s'engage: Libéralisme québécois d'aujourd'hui*, Montréal, Les Éditions politiques du Québec, 1959.
- LESAGE, Jean, *Un Québec fort dans une nouvelle confédération*, Québec, Office d'information et de publicité du Québec, 1965.
- LÉTOURNEAU, Jocelyn, et Anne Trépanier, «Le lieu (dit) de la nation: Essai d'argumentation à partir d'exemples puisés au cas québécois», *Revue canadienne de science politique*, mars 1997, p. 55-87.
- LÉVESQUE, René, *Oui*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1980.
- LÉVESQUE, René, *Option Québec*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1988.
- LEMIEUX, Vincent, «Partis politiques et vie politique», *Le Québec en jeu: comprendre les grands défis*, sous la dir. de Gérard Daigle, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1992, p. 625-645.
- LEMIEUX, Vincent, *Le Parti libéral du Québec: alliances, rivalités et neutralités*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1993.
- LINTEAU, Paul-André, et al., *Le Québec depuis 1930: Histoire du Québec contemporain*, Montréal, Boréal Express, 1986.
- McROBERTS, Kenneth, et Dale Posgate, *Développement et modernisation du Québec*, Montréal, Boréal Express, 1983.
- MEADWELL, Hudson, «The Politics of Nationalism In Quebec», *World Politics*, 45, no.2, janvier 1993, p. 203-241.
- MONIERE, Denis, *Le développement des idéologies au Québec des origines à nos jours*, Montréal, Québec/Amérique, 1977.
- MORIN, Claude, *Le pouvoir québécois en négociation*, Montréal, Les Éditions du Boréal Express, 1972.
- MORIN, Claude, *Le combat québécois*, Montréal, Les Éditions du Boréal Express, 1973.
- MORIN, Claude, «L'expérience canadienne et québécoise de révision de la constitution», *Cahier de droit*, vol. 26, no. 1, mars 1985, p. 29-55.

- MORIN, Claude, *Mes premiers ministres: Jean Lesage, Daniel Johnson, Jean-Jacques Bertrand, Robert Bourassa et René Lévesque*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1991.
- MORIN, Claude, «Les relations fédérales-provinciales: la continuité», *Daniel Johnson: Rêve d'égalité et projet d'indépendance*, sous la dir. de Robert Comeau, Michel Lévesque et Yves Bélanger, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1991, p. 201-209.
- MORIN, Claude, *La Dérive d'Ottawa: catalogue commenté des stratégies, tactiques et manoeuvres fédérales*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1998.
- MORIN, Jacques-Yvan, «Jean Lesage et le rapatriement de la constitution», *Jean Lesage et l'éveil d'une nation*, sous la dir. de Robert Comeau, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1989, p. 116-136.
- MORIN, Jacques-Yvan, et José Woehrling, *Les constitutions du Canada et du Québec: du régime français à nos jours*, Tome premier - études, Montréal, Éditions Thémis, 1994.
- MORIN, Jacques-Yvan, et José Woehrling, *Demain le Québec... Choix politiques et constitutionnels d'un pays en devenir*, Sillery, Les éditions du Septentrion, 1994.
- MORIN, Rosaire, «Les États généraux du Canada français, vingt-cinq ans plus tard», *Daniel Johnson: Rêve d'égalité et projet d'indépendance*, sous la dir. de Robert Comeau, Michel Lévesque et Yves Bélanger, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1991, p. 315-328.
- MURRAY, Don, et Vera Murray, *De Lévesque à Bourassa*, Montréal, Les Éditions Quinze, 1978.
- NEMNI, Max, «Le «dés»accord du Lac Meech et la construction de l'imaginaire symbolique des Québécois», *Le Québec et la restructuration du Canada, 1980-1992: Enjeux et perspectives*, sous la dir. de Louis Balthazar, Guy Laforest et Vincent Lemieux, Sillery, Les éditions du Septentrion, 1991, p. 167-197.
- NEMNI, Max, «La Commission Bélanger-Campeau et la construction de l'idée de sécession du Québec», *Revue internationale d'études canadiennes*, no. 7-8, printemps-automne 1993, p. 285-312.
- NEMNI, Max, «La construction de la nation au Québec», *Cité Libre*, vol. 24, no. 1, jan.-fév. 1996, p. 7-10.
- NORMAN, Wayne, «Les paradoxes du nationalisme civique», *Charles Taylor et l'interprétation de l'identité moderne*, sous la dir. de Guy Laforest et Philippe de Lara, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1998, p. 155-170.

- OTTAWA, *La révision constitutionnelle 1968-1971: Rapport du secrétaire*, Ottawa, Secrétariat des Conférences inter-gouvernementales canadiennes, Information Canada, 1974.
- PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC, [Commission constitutionnelle], *Une nouvelle fédération canadienne*, Parti libéral du Québec, Montréal, 1980.
- PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC, [Commission politique], *Maîtriser l'avenir: programme politiques*, Parti libéral du Québec, Montréal, 1985.
- PARTI QUÉBÉCOIS, *La solution: Le programme du Parti Québécois*, Montréal, Éditions du Jour, 1970.
- PELLETIER, Réjean, «La Révolution tranquille», *Le Québec en jeu: comprendre les grands défis*, sous la dir. de Gérard Daigle, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1992, p. 609-624.
- PINARD, Maurice, Robert Bernier et Vincent Lemieux, *Un combat inachevé*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1997.
- Québec: *dix ans de crise constitutionnelle*, dossier constitué par Roch Denis, Outremont, VLB Éditeur, 1990.
- QUÉBEC, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, Volume 1, 1956.
- QUÉBEC, *Les positions traditionnelles du Québec sur le partage des pouvoirs 1900-1976*, Ministère des Affaires intergouvernementales, Éditeur officiel du Québec, 1978.
- QUÉBEC, Gouvernement du Québec, *La nouvelle entente Québec-Canada: Proposition du Québec pour une entente d'égal à égal*, Québec, Conseil exécutif, 1979.
- QUÉBEC, *Projet d'accord constitutionnel*, Gouvernement du Québec, 1985.
- RÉMILLARD, Gil, «L'Accord constitutionnel de 1987 et le rapatriement du Québec au sein du fédéralisme canadien», *L'adhésion du Québec à l'Accord du lac Meech*, Montréal, Éditions Thémis, 1988, p. 189-206.
- René Lévesque par lui-même (1963-1984)*, recherche de Renald Tremblay, Montréal, Guérin littérature, 1988.
- René Lévesque, Textes et entrevues (1960-1987)*, colligés par Michel Lévesque, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1991.

- ROCHER, François, «Pour un réaménagement du régime constitutionnel: Québec d'abord!», *Daniel Johnson: Rêve d'égalité et projet d'indépendance*, sous la dir. de Robert Comeau, Michel Lévesque et Yves Bélanger, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1991, p. 211-236.
- ROCHER, Guy, «Autour de la langue: crises et débats, espoirs et tremblements», *Le Québec en jeu: Comprendre les grands défis*, sous la dir. de Gérard Daigle, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1992, p. 423-449.
- ROY, Fernande, *Histoire des idéologies au Québec aux XIX^e et XX^e siècles*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1993.
- RYAN, Claude, *Regards sur le fédéralisme canadien*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1995.
- SALÉE, Daniel, «L'analyse socio-politique de la société québécoise: bilan et perspectives» dans Gérard Boismenu, *Espace régional et nation: pour un nouveau débat sur le Québec*, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 15-49.
- SCHNAPPER, Dominique, *La communauté des citoyens: Sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard, 1994.
- SMELSER, Neil J., *Theory of Collective Behavior*, New York, The Free Press, 1962, Toronto, Collier-Macmillan, 5e édition, 1967.
- TRUDEAU, Pierre Elliott, *Le fédéralisme et la société canadienne-française*, Montréal, Éditions HMH, 1967.
- WEBBER, Jeremy, *Reimagining Canada: Language, Culture, Community, and the Canadian Constitution*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1994.
- WOERLING, José, «La crise constitutionnelle et le réaménagement des rapports entre le Québec et le Canada anglais», *Revue internationale d'études canadiennes*, no. 7-8, printemps-automne 1993, p. 9-40.

ANNEXES

La conférence fédérale-provinciale de juillet 1960

propositions de Jean Lesage¹

- 1) La reprise immédiate des discussions sur le rapatriement et la formule de modification afin d'effacer ce vestige de colonialisme que représente l'obligation de recourir au Parlement britannique pour modifier la constitution canadienne;
- 2) L'inclusion dans la Constitution ainsi rapatriée d'une charte des droits fondamentaux afin de garantir les droits linguistiques et scolaires des minorités francophones hors Québec;
- 3) La création d'un tribunal constitutionnel distinct de la Cour suprême, cette dernière ne pouvant guère être objective puisque tous les juges y sont nommés par le gouvernement central;
- 4) La création d'un secrétariat fédéral-provincial permanent;
- 5) La convocation d'une conférence annuelle des premiers ministres provinciaux pour que les provinces puissent accorder leurs positions dans leurs négociations avec Ottawa;
- 6) La fin des subventions conditionnelles et des programmes conjoints afin que le gouvernement central cesse de s'immiscer dans des secteurs qui ne relèvent pas de sa compétence.

¹ Daniel Latouche, *Le Canada et le Québec: un essai rétrospectif et prospectif*, Ottawa, Gouvernement du Canada, 1986, p. 21.

Conférence fédérale-provinciale 1968

demandes de Daniel Johnson¹

En somme, le Québec soumet:

1- Que le temps est venu pour notre pays de se donner une constitution entièrement canadienne, faite au Canada, par les Canadiens et pour tous les Canadiens;

2- Que cette constitution, de même que tous les changements qui pourraient y être apportés, devront désormais être élaborés et promulgués au nom du peuple souverain, sans recourir au Parlement d'un autre pays;

3- Que cette constitution ne doit pas avoir uniquement pour objet de fédérer des territoires, mais aussi d'associer dans l'égalité deux communautés linguistiques et culturelles, deux peuples fondateurs, deux sociétés, deux nations au sens sociologique du terme;

4- Qu'il n'est aucunement nécessaire de détruire le Canada à dix, mais qu'il est devenu indispensable et urgent de faire le Canada à deux pour maintenir le Canada à dix;

5- Que le livre premier du rapport de la Commission Laurendeau-Dunton sur les langues officielles, ainsi que les autres livres qui seront publiés plus tard, devront être considérés à la lumière des faits et des principes énoncés dans l'introduction générale du même rapport, qui en constitue d'après nous la partie la plus significative;

6- Qu'en particulier, l'égalité à établir entre nos deux communautés culturelles ne dépend pas seulement d'une extension territoriale du bilinguisme mais plus encore d'une extension des compétences du Québec, principal foyer de la nation canadienne-française;

¹ Daniel Johnson, *Le gouvernement du Québec et la constitution*, Québec, Office d'information et de publicité du Québec, 1968, p. 63 à 65.

7- Qu'on n'aura donc pas abordé d'une façon concrète et réaliste le noeud du problème constitutionnel canadien tant qu'on n'aura pas entrepris l'étude d'un nouveau partage des compétences entre les deux ordres de gouvernement;

8- Qu'une façon constructive de procéder à l'examen de ce partage des compétences serait de commencer par des domaines qui sont d'une urgente actualité: la sécurité sociale, les relations avec les autres pays et avec les organismes internationaux, les instruments d'éducation et de culture, ainsi que les doctrines et formules diverses tendant à attribuer à l'État fédéral des pouvoirs indéfiniment extensibles;

9- Que la question des droits fondamentaux est intimement liée à l'ensemble du problème constitutionnel et qu'aucune décision ne saurait être prise à ce sujet avant qu'on ne se soit entendu sur certaines réformes de base, en particulier sur la création d'un véritable tribunal constitutionnel;

10- Qu'en conséquence, le pas suivant devrait être l'institution d'une commission fédérale-provinciale, siégeant simultanément par les soins d'un secrétariat conjoint à mettre sur pied sans retard, travaillant en coopération avec le comité interprovincial formé à la conférence de Toronto, et dont le travail pourrait être réparti entre cinq sujets principaux:

- a) les langues officielles et les droits fondamentaux;
- b) la répartition des compétences;
- c) la réforme du Sénat, de la Cour Suprême et des autres institutions liées au système fédératif;
- d) les incidences fiscales et les inégalités régionales;
- e) la procédure d'amendement et les dispositions transitoires.

Motion du 24 novembre 1981¹

L'Assemblée nationale du Québec, rappelant le droit du peuple québécois à disposer de lui-même, en exerçant son droit historique à être partie prenante et à consentir à tout changement dans la constitution du Canada qui pourrait affecter les droits et les pouvoirs du Québec, déclare qu'elle ne peut accepter le projet de rapatriement de la constitution, sauf si celui-ci rencontre les conditions suivantes:

1. On devra reconnaître que les deux peuples qui ont fondé le Canada sont foncièrement égaux et que le Québec forme, à l'intérieur de l'ensemble canadien, une société distincte par la langue, la culture, les institutions, et qui possède tous les attributs d'une communauté nationale distincte;
2. Le mode d'amendement de la constitution a) ou bien devra maintenir au Québec son droit de veto, b) ou bien sera celui qui a été convenu dans l'accord constitutionnel signé par le Québec le 16 avril 1981 et confirmant le droit du Québec de ne pas être assujéti à une modification qui diminuerait ses pouvoirs ou ses droits et de recevoir, le cas échéant, une compensation raisonnable et obligatoire;
3. Étant donné l'existence de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, la charte des droits inscrite dans la constitution canadienne ne devra inclure que:
 - a) les droits démocratiques;
 - b) l'usage du français et de l'anglais dans les institutions et les services du gouvernement fédéral;
 - c) les libertés fondamentales, pourvu que l'Assemblée nationale conserve le pouvoir de faire prévaloir ses lois dans le domaine de sa compétence;
 - d) les garanties quant à l'enseignement de la langue des minorités anglaises ou françaises, pourvu que le Québec reste libre d'y adhérer volontairement, puisque sa compétence exclusive en cette matière doit demeurer totale et inaliénable et que la situation de sa minorité est déjà la plus privilégiée au Canada;
4. On donnera suite aux dispositions déjà prévues dans le projet du gouvernement fédéral concernant les droits des provinces à la péréquation et à un meilleur contrôle de leurs richesses naturelles.

¹ René Lévesque par lui-même (1963-1984), recherche de Renald Tremblay, Montréal, Guérin éditeur, 1988, p. 383-384.

Projet d'accord constitutionnel de 1985¹

En résumé, le gouvernement du Québec propose:

- * Que soit explicitement reconnue par la Constitution l'existence du peuple québécois.
- * Que la Constitution reconnaisse au Québec le droit exclusif de déterminer sa langue officielle et de légiférer sur toute matière linguistique dans les secteurs de sa compétence.
- * Que le Québec garantisse le droit de la minorité anglophone à ses institutions culturelles et éducatives, ainsi qu'à la réception dans sa langue des soins de santé et des services sociaux.
- * Que la Charte de la langue française soit modifiée pour garantir l'accès à l'école anglaise aux enfants de ceux qui ont reçu leur instruction primaire en anglais au Canada, peu importe le nombre.
- * Que partout au Canada, les enfants admissibles à l'enseignement en français puissent effectivement exercer la garantie accordée par l'article 23.
- * Que, pour soutenir le développement des minorités francophones hors Québec, des accords d'aide mutuelle soient signés entre les gouvernements concernés.
- * Que seuls les articles 3 à 5 de la Charte constitutionnelle canadienne, qui portent sur les droits démocratiques, continuent à lier le Québec sans que l'Assemblée nationale puisse y déroger.
- * Que le Québec ait le pouvoir d'assujettir ses propres lois à la seule Charte québécoise des droits et libertés de la personne.
- * Que le Québec se voie reconnaître un droit de veto sur les modifications aux institutions fédérales et la création de nouvelles provinces.
- * Que le mode actuel d'amendement constitutionnel soit modifié ou bien pour accorder au Québec un droit de veto, ou bien pour lui garantir une compensation raisonnable et obligatoire en cas de non-participation à un amendement constitutionnel.

¹ *Projet d'accord constitutionnel*, Gouvernement du Québec, 1985.

- * Que le pouvoir fédéral de dépenser soit encadré de telle manière que le versement de subventions conditionnelles aux provinces soit assujéti au consentement d'une majorité d'entre elles, que toute province non-participante ait droit à une compensation et que les versements de subventions aux individus et institutions oeuvrant dans les domaines de la culture et de l'éducation soient soumis à l'approbation du gouvernement du Québec.
- * Que les pouvoirs de réserve et de désaveu soient abolis.
- * Que le Québec soit confirmé comme maître d'oeuvre de l'ensemble du domaine de la main-d'oeuvre, avec tous les pouvoirs et les ressources que cette responsabilité comporte.
- * Que soit reconnue la responsabilité première du Québec quant à l'orientation générale de son développement économique, y inclus celui des régions.
- * Que soit reconnue la compétence prépondérante du Québec en matière de sélection et d'établissement des immigrants au Québec.
- * Qu'un accroissement significatif des pouvoirs en matière de communication soit consenti au Québec.
- * Que le Québec soit doté d'une compétence exclusive en matière de mariage et de divorce.
- * Que soit reconnu, en matière internationale, la situation spécifique du Québec en tout ce qui touche à ses compétences et à son identité, notamment dans le cadre de la Francophonie.
- * Que la Constitution reconnaisse explicitement que trois des neufs juges de la Cour suprême du Canada proviennent du Québec, ainsi que le principe de l'alternance en ce qui concerne le poste de juge en chef.
- * Que la Constitution reconnaisse le droit du gouvernement du Québec de participer à la nomination des juges québécois de la cour suprême du Canada et que son consentement soit obtenu avant leur nomination.
- * Que les juges provenant du Québec et formés à son droit soient seuls compétents sur les questions de droit civil.
- * Que l'article 96 de la loi constitutionnelle de 1867 soit amendé de façon à reconnaître la compétence du Québec de nommer, après consultation du gouvernement fédéral, les juges des cours supérieures du Québec.

Accord constitutionnel du 3 juin 1987

Accord du lac Meech¹

Sur la société distincte:

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2.(1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger et de promouvoir la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)a).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visée à l'alinéa (1)b).

Sur l'immigration:

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

¹ « Accord constitutionnel du 3 juin 1987 », *L'adhésion du Québec à l'Accord du lac Meech*, Montréal, Éditions Thémis, 1988.

Sur la nomination des juges:

101B.(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

Sur les limites au pouvoir du fédéral:

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciale au Parlement.

Sur le droit de veto:

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

- a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;
- b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;
- c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;
- d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le *17 avril 1982*;
- e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;
- f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;
- g) la Cour suprême du Canada;
- h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;
- i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;
- j) la modification de la présente partie.»